Année 1953. — N° 25. Le Numéro: 15 francs. 9 Décembre 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE

ABONNEMENTS : METROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr.; ETRANGER : 450 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953

Séance du 8 Décembre 1953.

SOMMAIRE

Causes générales du chômage et moyens propres à le résorber (1).

CAUSES GÉNÉRALES DU CHOMAGE ET MOYENS PROPRES A LE RÉSORBER

(Question dont le Conseil économique s'est saisi lui-même, en application de l'article 1er de sa loi organique du 20 mars 1951 et de l'article 27 de son règlement intérieur.)

1° Rapport, présenté au nom du Conseil économique, par M. Georges Beyaert.

SOMMAIRE

I. — Situation du marché du travail.
- A. — Aperçu général de la situation actuelle de l'emploi.
- B. — Le chômage secouru au 1er juin 1953:
  - 1. Le chômage total.
  - 2. Le chômage partiel.
- C. — Fonds de chômage.
- D. — Secteurs particulièrement touchés par le chômage.
- E. — Régions les plus touchées par le chômage.
- F. — Placement de la main-d'œuvre.

II. — Les causes du chômage dans certaines industries.
- 1. *Industrie cotonnière:* Les excédents de production. L'accroissement des importations. Les prix de revient trop élevés.
- 2. *Industrie lainière:* Le prix de la matière première. La perte des débouchés extérieurs. Le prix de revient trop élevé.
- 3. *Industrie du jute:* Les causes intérieures. La concurrence de l'Inde.
- 4. *Textiles artificiels:* Les pertes des marchés étrangers en 1951. Les prix industriels trop chers. Les droits de douane.
- 5. *Industrie de la soierie:* La concurrence italienne. La mode. L'approvisionnement en matières premières. L'équipement. La réduction des débouchés à l'exportation.
- 6. *Industries textiles en général:* Mesures de protection. Fluctuations des cours des matières premières. Tendances de la production textile. La crise mondiale.
- 7. *Industries de la bonneterie.*
- 8. *Industries de l'habillement:* Les mœurs et la mode. Les exportations.
- 9. *Industries des cuirs et peaux:* L'étendue de la crise. L'équipement. Le problème des prix.
- 10. *Industries du papier-carton.*
- 11. *Métallurgie:* La situation dans la métallurgie. La situation dans la sidérurgie.

(1) Les délibérations du Conseil économique sur cette question figurent au *Bulletin du Conseil économique* n° 28 du 10 novembre 1953, n° 29 du 11 novembre 1953 et n° 31 du 9 décembre 1953.

12. *La situation dans la construction électrique.*
13. *La situation dans l'industrie automobile.*
14. *La situation dans l'industrie aéronautique.*
15. *La situation dans l'industrie du machinisme agricole.*
16. *La situation dans les constructions navales.*
17. *La situation dans l'industrie du matériel roulant.*
18. *Agriculture:*
    - L'évolution de la conjoncture agricole.
    - Les conditions atmosphériques.
    - Les facteurs sociaux.
    - Les facteurs techniques.
    - Introduction de main-d'œuvre étrangère.

III. — Les causes générales du chômage

- L'insuffisance du pouvoir d'achat.
- Le problème des prix.
- Les ententes professionnelles.
- Le coût de la distribution.
- La modernisation et l'équipement.
- La formation professionnelle et l'apprentissage.
- La mobilité de la main-d'œuvre.
- Les dépenses d'investissements.
- La protection de la main-d'œuvre.

IV. — Les remèdes proposés sur les causes du chômage particulières à certaines industries

1. *Textiles:*
    - Le développement des exportations.
    - Les matières premières.
    - La modernisation de l'équipement.
    - Les éléments du prix de revient.
    - Les prix de revient.
2. *Bonneterie.*
3. *Habillement.*
4. *Cuirs et peaux.*
5. *Métallurgie.*
6. *Sidérurgie:*
    - Pour une production correspondant à nos besoins.
    - Pour un abaissement des prix de revient.
    - Pour accroître la qualité de notre production.
7. *Construction électrique.*
8. *Industrie automobile.*
9. *Industrie aéronautique.*
10. *Machinisme agricole.*
11. *Constructions navales.*
12. *Matériel roulant.*
13. *Emplois non manuels de l'industrie et du commerce.*
14. *Agriculture.*

V. — Les remèdes aux causes générales du chômage

Dans sa session plénière du 11 mars 1952, le Conseil économique avait émis un avis sur l'indemnisation du chômage et, dans sa session du 8 juillet 1952, il s'était prononcé sur le problème de la réforme des divers textes réglementant l'indemnisation du chômage et l'ouverture des fonds de chômage.

Le but du présent rapport est de déterminer les causes du chômage et les moyens propres à le résorber.

Il se divise en cinq parties:

I. — La situation du marché du travail.
II. — Les causes du chômage particulières à certaines branches de l'industrie et du commerce.
III. — Les causes générales du chômage.
IV. — Les remèdes proposés aux causes du chômage particulières à certaines industries.
V. — Les remèdes aux causes générales du chômage.

I. — SITUATION DU MARCHE DU TRAVAIL

A. — Aperçu général de la situation actuelle de l'emploi.

Une aggravation constante du chômage a été enregistrée au cours des mois précédant le mois de mars 1953.

A partir de ce mois, une reprise s'est amorcée, entraînant dans une certaine mesure une amélioration de la situation de l'emploi. Le chiffre des offres et celui des placements ont, en effet, augmenté respectivement de 33 p. 100 et 15 p. 100. Quant à l'effectif des demandeurs d'emploi, il a été en régression pour la première fois depuis huit mois; cet effectif s'élevait à 206.980 au 1er avril, contre 216.673 au 1er mars, soit une diminution de 4,5 p. 100.

Comparée à celle de l'an dernier, la situation de l'emploi apparaît cependant comme moins favorable, et cette impression se trouve confirmée par les données statistiques: au 1er avril 1953, les chiffres des demandeurs d'emploi et des chômeurs secourus étaient supérieurs, respectivement, de 53 p. 100 et 80 p. 100 par rapport à ceux enregistrés à la même époque de 1952. Les offres d'emploi et les placements étaient inférieurs, respectivement, de 48 p. 100 et 16 p. 100.

Dans l'agriculture, une reprise de l'activité a également commencé à se faire sentir. Jusqu'au 1er avril, elle n'avait eu qu'une incidence relativement faible sur la situation de l'emploi, du fait que des besoins exprimés ne présentaient pas encore un caractère d'urgence. Cet état de choses peut être considéré comme normal, la période de gros travaux, qui débute avec la période du binage des betteraves, n'ayant pas encore commencé.

Une amélioration plus ou moins sensible a été également enregistrée dans quelques industries, pour lesquelles le printemps correspond à une période de reprise saisonnière; c'est le cas des industries du vêtement, de celles du cycle et de celles des machines agricoles.

Dans l'hôtellerie, on a enregistré une légère amélioration de la situation de l'emploi due à l'approche de la saison dans les stations thermales et, sur la Côte d'Azur, à la préparation de la saison touristique.

Il convient, enfin, de signaler qu'une diminution appréciable (de l'ordre de 600 unités) de l'effectif des demandeurs d'emploi est intervenue dans le secteur des « employés de bureau », qui constitue, on le sait, depuis longtemps, l'un des plus atteints par le chômage.

Dans les autres secteurs industriels, la situation est restée dominée par le manque de commandes, aussi bien pour le marché intérieur que pour l'exportation, de sorte que le marché de l'emploi n'y a subi aucune amélioration.

Ce sont toujours les industries textiles et certaines industries métallurgiques qui inspirent le plus d'inquiétudes. On peut, en effet, craindre, pour ces industries, une diminution progressive de leur activité.

Le tableau ci-dessous fait d'ailleurs ressortir les demandes et offres d'emploi non satisfaites et les placements effectués au cours des derniers six mois et de la période correspondante de 1952.

DATES	PLACEMENTS effectués pendant le mois écoulé.	OFFRES D'EMPLOI non satisfaites.	DEMANDES d'emploi non satisfaites.
1951.			
1er novembre....	70.669	28.074	101.768
1er décembre....	61.693	19.811	112.400
1952.			
1er Janvier.....	49.012	16.058	116.416
1er février.....	45.210	16.279	132.033
1er mars.....	48.319	15.809	140.076
1er avril.....	52.970	21.450	135.140
1er novembre...	63.289	11.398	142.867
1er décembre....	45.200	8.227	158.020
1953.			
1er Janvier.....	40.022	6.805	182.084
1er février.....	31.873	6.372	210.710
1er mars.....	38.403	8.282	216.673
1er avril.....	44.269	11.034	206.980
1er juin.....	48.600	12.320	179.454
1er juillet.....	55.000	12.695	159.277
1er août.....	47.200	11.151	148.243
1er septembre...	41.000	10.121	145.526
1er octobre.....	»	13.251	154.515

L'augmentation du nombre des placements, par rapport à février, intéresse la presque totalité des départements, notamment la Meurthe-et-Moselle, la Moselle, le Nord, l'Oise, le Haut-Rhin, la Haute-Saône, la Seine-Inférieure et la Seine.

Les placements en extra diminuent principalement dans la Seine, dans le Nord et dans le Bas-Rhin, alors qu'une augmentation sensible est enregistrée dans les Alpes-Maritimes.

L'augmentation du nombre des offres d'emploi non satisfaites, par rapport à janvier, intéresse un certain nombre de départements agricoles et particulièrement ceux de l'Est et du Nord de la France.

Par activités, cette augmentation est particulièrement sensible dans l'agriculture et le bâtiment.

Alors que la majorité des départements enregistrent une nette régression de leurs effectifs ou demandeurs d'emploi, les départements suivants voient leurs effectifs augmenter d'une manière sensible: Ardennes, Aude, Cantal, Charente, Doubs, Drôme, Hérault, Isère, Landes, Meurthe-et-Moselle, Morbihan, Moselle, Nord, Orne, Puy-de-Dôme, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Sarthe, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse.

B. — **Le chômage secouru au 1er juin 1953.**

1. *Chômage total.*

Au 15 avril 1953, la courbe du chômage secouru s'est atténuée. En effet, les effectifs enregistrés à cette date sont inférieurs de 3,7 p. 100 à ceux dénombrés le 1er avril 1953. La diminution intéresse en majeure partie les chômeurs aptes âgés de moins de soixante ans. Par rapport au 15 avril 1952, le nombre des chômeurs secourus le 15 avril 1953 est supérieur de 80 p. 100.

Le tableau ci-après montre la répartition, selon l'âge et l'aptitude professionnelle, des chômeurs secourus depuis le 1er janvier 1953 et pendant la période correspondante de l'année 1952.

DATES	CHOMEURS âgés de moins de 60 ans. Chômeurs aptes au travail	CHOMEURS âgés de moins de 60 ans. Chômeurs partiels aptes au travail	CHOMEURS âgés de plus de 60 ans.	ENSEMBLE
1952.				
1er janvier	24.619	1.374	7.045	33.038
1er février	28.981	1.476	7.418	37.875
1er mars	32.042	1.444	7.672	41.158
1er avril	32.357	1.413	7.865	41.635
15 avril	31.226	1.396	7.730	40.352
1953.				
1er janvier	44.160	1.704	8.473	54.337
1er février	56.066	1.854	9.176	67.093
1er mars	63.555	1.920	9.739	75.214
1er avril	63.597	1.881	10.046	75.524
15 avril	60.908	1.864	11.022	72.794
15 mai	57.195	1.822	9.870	68.890
1er juin	55.228	1.008	9.977	67.010
15 juin	51.764	1.756	9.741	63.260
1er juillet	48.540	1.762	11.530	60.070
1er août	43.110	1.647	11.110	54.220
1er sept.	42.930	1.653	11.080	54.010
1er octobre	40.980	»	10.890	51.870

Dans la majorité des départements agricoles et dans la Seine, le nombre des chômeurs est en diminution. Cependant, dans un certain nombre de départements, le mouvement saisonnier de régression ne s'est pas manifesté ou bien, après s'être amorcé précédemment, il ne s'est pas poursuivi. C'est le cas de l'Aisne, des Bouches-du-Rhône, du Cher, des Côtes-du-Nord, de la Dordogne, du Doubs, du Finistère, du Gard, de l'Hérault, de l'Indre-et-Loire, de l'Isère, de la Loire-Inférieure, du Lot-et-Garonne, du Nord, de l'Oise, du Tarn, de la Haute-Vienne.

Par groupe de métiers, on constate une diminution des effectifs, notamment pour les manœuvres, le bâtiment, les tissus, le bois. Par contre, les effectifs continuent de s'accroître dans les métiers de la fabrication des fils et des étoffes et dans le spectacle.

2. *Chômage partiel.*

Le tableau ci-après fait apparaître la répartition comparée des chômeurs partiels, par postes d'activités collectives, durant l'année 1952 et le premier semestre de l'année 1953:

POSTES D'ACTIVITÉS COLLECTIVES	1er JANVIER 1952	1er AVRIL 1952	1er JUILLET 1952	1er OCTOBRE 1952	1er JANVIER 1953	1er AVRIL 1953	1er JUILLET 1953
Production des métaux	1.700	»	»	»	200	2.500	1.200
Industrie du verre	»	600	1.400	1.000	2.700	3.200	1.000
Céramique et matériaux de construction	600	500	2.400	900	1.400	2.500	1.100
Industrie chimique et caoutchouc	2.600	4.500	4.900	3.000	500	4.300	2.700
Industrie agricole et alimentaire	12.000	15.000	15.000	10.800	9.600	16.100	8.100
Industrie textile	60.200	105.000	170.000	110.000	90.100	90.900	45.700
Habillement travail, étoffes	49.100	32.000	51.000	25.600	41.100	20.900	26.700
Cuirs et peaux	23.300	26.000	25.600	15.300	15.700	23.300	19.400
Industrie bois et ameublement	1.100	1.200	3.700	2.500	6.100	7.600	2.300
Papier, carton	1.900	8.200	11.100	10.400	6.700	2.800	1.300
Industrie polygraphique	12.900	14.600	16.500	15.500	10.300	14.700	15.000
Industries diverses	2.300	6.000	5.700	6.300	4.600	5.300	2.900
Totaux	167.000	213.600	310.300	331.300	189.000	194.100	127.400

C. — Fonds de chômage.

Le tableau ci-après indique le nombre de fonds de chômage et de chantiers en service depuis le 1er janvier 1953:

DATES	NOMBRE DE CHOMEURS secourus par l'intermédiaire de fonds d'aide aux travailleurs sans emploi.		CHOMEURS SECOURUS par l'intermédiaire des chantiers créés par décret du 13 juillet 1949.	
	Nombre de fonds.	Nombre de chômeurs.	Nombre de chantiers	Nombre de chômeurs.
1953.				
1er janvier...	535	54.337	34	1.039
1er février....	640	67.093	51	1.642
1er mars.....	725	72.214	68	1.890
1er avril.....	876	75.524	88	2.202
15 avril.....	856	72.794	84	2.170
1er juin.....	829	67.100	79	2.102
1er juillet....	801	60.070	73	1.696
1er août.....	781	54.200	65	1.482
1er sept.....	752	54.010	65	1.376
1er octobre...	701	51.870	»	»

Au cours de la première quinzaine du mois d'avril 1953, 19 fonds ont été fermés dans l'Aisne, 39 fonds ont été ouverts dont 36 dans le Nord.

D. — Secteurs particulièrement touchés par le chômage.

Les secteurs particulièrement touchés sont les industries textiles.

Une reprise s'est manifestée, en particulier dans les industries cotonnières, qui a amené une légère amélioration; au 1er décembre, le département du Nord comptait 16.000 chômeurs partiels du textile et, celui des Vosges, 5.500 (amélioration sensible en Alsace). Viennent ensuite les industries de la chaussure, de la confection, de la papeterie.

L'industrie des métaux a vu, fin 1952, se ralentir le rythme de sa production, faute de commandes ou par suite d'une réduction des exportations. Des licenciements massifs ont été enregistrés, notamment dans la région parisienne, au cours des mois de septembre, octobre, novembre, de même que des réductions de la durée du travail, au-dessous de 40 heures.

Les industries de la fonderie, principalement, ont accusé un ralentissement très sensible, qui a abouti à un chômage partiel généralisé, dans la Somme, l'Aisne, l'Oise, les Ardennes, la Meurthe-et-Moselle et la Gironde et à des licenciements.

Le tableau suivant permet de suivre l'évolution de la situation au cours de l'année 1952 et début 1953 dans le secteur du travail des métaux:

	1er JANVIER	1er AVRIL	1er JUILLET (1)	1er OCTOBRE	1er DÉCEMBRE	1er MARS
Offres d'emploi.....	4.419	3.863	3.094	2.756	2.077	1.367
Demandes d'emploi....	6.560	8.085	6.707	9.627	13.470	21.293
Travailleurs occupés moins de 40 heures..	2.200	8.500	17.900	22.000		

(1) Le nombre total des salariés occupés dans l'industrie des métaux s'élevait approximativement à 1.500.000 personnes en juillet 1952. La durée moyenne du travail dans les industries mécaniques et électriques à cette date était de 46 heures par semaine. On peut estimer que cette durée moyenne s'est sensiblement réduite depuis.

Le secteur des « employés de bureau » figure enfin parmi les plus atteints par le chômage. L'embauchage est pratiquement stoppé dans la plupart des établissements industriels et commerciaux, alors que le *nombre des demandeurs d'emploi* ne cesse d'augmenter (17.998 au 1er décembre, les offres ne se chiffraient qu'à 117, et 18.038 au 1er mars 1953, les offres non satisfaites se chiffrant à 105).

Certains voient dans le resserrement des débouchés, pour ces travailleurs, la suite d'une évolution qui tend à *ramener les effectifs de bureau à un niveau mieux adapté* à l'évolution économique.

Chômage saisonnier.

Le resserrement constaté dans les secteurs soumis aux influences saisonnières (agriculture, bâtiment) a été plus sensible en 1952 qu'il ne l'est habituellement, en raison de la précocité des intempéries et de certains facteurs d'origine économique, tels que:

La tendance de plus en plus marquée chez les agriculteurs à réduire au maximum leurs frais de personnel;

L'équipement des crédits pour la reconstruction et l'équipement.

E. — Régions les plus touchées par le chômage.

Les régions plus particulièrement touchées par le chômage sont, dans l'ordre:

1° *La région parisienne:* Paris, Seine, Seine-et-Oise.

Le département de la Seine compte, au 1er mars 1953, 36.864 chômeurs secourus et la cadence d'augmentation est de 1.000 par semaine (28.000 le 1er janvier).

2° Les Alpes-Maritimes, l'Hérault, l'Ardèche, qui comptent 300 demandeurs d'emploi, pour 10.000 salariés.

3° L'Ille-et-Vilaine, la Loire-Inférieure, la Sarthe, la Gironde, les Basses-Pyrénées, le Tarn-et-Garonne, les Pyrénées-Orientales, l'Aude, la Loire, le Bas-Rhin et la Corse, qui comptent 150 à 300 demandeurs d'emploi, pour 10.000 salariés.

F. — Placement de la main-d'œuvre.

Au 1er avril 1952, la proportion des demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus s'élevait à 33,6 p. 100 de l'ensemble des demandeurs inscrits dans les services de la direction de la main-d'œuvre du ministère du travail et, au 1er octobre 1952, à 32,1 p. 100, se répartissant comme suit:

20,2 p. 100 pour les personnes âgées de 50 à 59 ans;
11,9 p. 100 pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

D'une façon générale, le placement des travailleurs âgés sans qualification professionnelle s'avère très difficile, lorsque ceux-ci ont atteint l'âge de quarante ans et parfois même trente-cinq ans, notamment pour les femmes.

Il leur est reproché: le manque de rendement, l'impossibilité de suivre le rythme de travail à la chaîne, la diminution de la force musculaire, du réflexe, la difficulté d'adaptation à un travail nouveau, à une technique nouvelle, l'absentéisme, pour cause de maladie.

Par contre, le placement des travailleurs qualifiés ou hautement qualifiés s'effectue dans des conditions plus favorables.

II. — LES CAUSES DU CHOMAGE DANS CERTAINES INDUSTRIES

Les éléments d'information qui figurent dans ce rapport ressortent des nombreuses auditions auxquelles nous avons procédé pendant une période qui se situe entre septembre 1952 et mars 1953; ils s'inspirent des lignes générales tracées par le bureau du Conseil économique, en tenant compte des industries qui subissent depuis plusieurs années une réduction sensible d'activité ou qui ont été plus particulièrement touchées par le chômage, au cours de l'année 1952 et le premier semestre 1953.

Nous ne pouvions pas étendre notre étude à tous les secteurs d'activité frappés par la crise et nous ne pensions point d'ailleurs que nous aurions recueilli des renseignements portant plus spécialement sur les causes particulières de chômage à certaines industries, car il nous apparaissait nettement que l'extension du chômage élargissait notre étude vers les causes générales, qui font l'objet d'une autre partie du rapport.

Nous avons, autant qu'il nous a été possible de le faire, procédé à des consultations qui nous permettaient d'avoir l'opinion des organisations professionnelles et celle des organisations syndicales de travailleurs des mêmes branches d'activité; nous avons aussi retiré l'essentiel des documents qui nous sont parvenus ou remis au cours des auditions.

Il ne semble pas que l'atténuation de la crise enregistrée depuis quelques mois puisse diminuer la portée des informations que nous avons recueillies, même si celles-ci se situent à la fin de l'année dernière, car les causes particulières, comme les causes générales du chômage, continuent de faire peser une menace sérieuse sur l'emploi de la main-d'œuvre.

I. — Industrie cotonnière.

(Audition du représentant du syndicat général de l'industrie cotonnière.)

Les excédents de production.

Aux causes spécifiquement françaises de la crise, qui affecte nos entreprises, s'en ajoute une autre, qui est à l'origine des difficultés que connaissent la presque totalité des entreprises cotonnières européennes, à savoir l'existence en Europe d'excédents de production considérables.

Ces excédents de production, qui peuvent être chiffrés, à l'heure actuelle, à près de 1 million de quintaux par an environ pour les tissus, résultent du déséquilibre production-débouchés, qui caractérise l'économie cotonnière européenne.

Contraction des débouchés cotonniers de l'Europe; deux causes principales: l'équipement des pays neufs, notamment des pays producteurs de coton brut et également une tendance marquée aux protectionnismes de la plupart des pays.

Augmentation de la production: la production cotonnière des pays de l'Europe occidentale s'est sensiblement accrue, par rapport à l'avant-guerre, accroissement de production dû, pour partie, au suréquipement de certains pays (c'est le cas, par exemple, de l'Italie, qui a augmenté, par rapport à l'avant-guerre, son nombre de broches), pour partie à l'installation d'industries cotonnières dans certains autres pays de l'Europe, qui n'en disposaient pas avant guerre, pour partie enfin à l'effort de productivité de la plupart des pays.

L'accroissement des importations.

Les deux causes essentielles de l'accroissement des importations étrangères ont été, d'une part, la libération des échanges appliquée aux produits cotonniers, dès le début de l'année 1950, d'autre part, la dépréciation monétaire, qui a été à l'origine de nombreux achats spéculatifs, nombre d'importateurs s'étant approvisionnés en marchandises étrangères très au delà de leurs besoins.

Les prix de revient trop élevés.

Ceux-ci sont plus élevés en France qu'à l'étranger, bien que, par rapport à 1939, les indices de prix des filés et surtout des tissus soient nettement inférieurs aux indices de prix des matières premières; en juillet 1952 l'indice (base 100 en 1939) de la mercuriale pondérée était de 4.425; les filés de coton, eux, étaient à l'indice 3.666.

Pour les tissus: calicot en 90 cm: indice en juillet 1952: 2.121; cretonne en 90 cm: 1.844; croisé en 76 cm: 2714.

Si l'indice des filés, bien que notoirement inférieur à celui du coton brut, est le plus proche de celui-ci, c'est parce qu'en filature, la part de la matière première est prépondérante dans l'établissement du prix de revient.

La cherté des produits français a des causes particulières, selon chaque élément du prix de revient, mais il ne faut pas perdre de vue un fait plus général: tous les prix français sont, en effet, plus élevés que les prix étrangers; ceci est vrai des prix des produits agricoles, comme des produits industriels, des produits métropolitains, comme des produits d'outre-mer.

Une analyse des divers éléments du prix de revient montre néanmoins que l'industrie cotonnière est plus particulièrement défavorisée à certains égards.

Prix du coton brut.

Alors que la plupart des autres pays disposaient ou ont disposé, en temps voulu, des crédits en dollars nécessaires, la France, notamment au cours de l'année 1951, a éprouvé de très grandes difficultés pour s'approvisionner en coton U.S.A. et a dû se tourner vers d'autres sources: le Pakistan, le Brésil, la Turquie, marchés sur lesquels les prix très élevés pratiqués étaient sans commune mesure avec les prix américains (au moins 60 francs plus chers au kilo).

La France, qui s'approvisionnait avant guerre en coton U.S.A. pour environ 60 p. 100 de ses besoins, n'a pu s'approvisionner, au cours de la campagne 1951-1952, qu'à concurrence de 30 p. 100 de ses besoins totaux en coton américain.

Dans le même temps, la Grande-Bretagne tirait 42 p. 100 de ses approvisionnements en coton des U.S.A., l'Allemagne occidentale 52 p. 100, l'Italie 61 p. 100, l'Espagne 58 p. 100, le Japon 65,4 p. 100.

La main-d'œuvre et les charges.

Dans le domaine des salaires, la France est le seul pays où la main-d'œuvre féminine, soit payée au même taux que la main-d'œuvre masculine. Or, l'industrie cotonnière emploie 60 à 63 p. 100 de main-d'œuvre féminine.

Il y a, en outre, les charges sociales et les charges fiscales supérieures également en France à celles qui sont généralement supportées par les industriels étrangers.

L'équipement.

Les industriels français ont d'importantes difficultés pour s'approvisionner en matériel textile et, en particulier, en matériel textile d'importation.

De plus, dans le domaine des investissements, alors que dans la plupart des pays de l'Europe occidentale, l'industrie cotonnière a été considérée comme une industrie essentielle appelée à bénéficier de l'aide financière de l'Etat, cette aide financière ne lui a jamais été accordée en France et tout l'effort de modernisation et d'équipement a dû être supporté par les industriels français.

II. — Industrie lainière.

(Audition du représentant du comité central de la laine.)

Les causes particulières du chômage dans cette industrie ne sont pas tellement différentes de celles qui ont été invoquées, en ce qui concerne l'industrie cotonnière.

Il y a un resserrement général du marché intérieur, dû à la diminution du pouvoir d'achat, consécutif à la hausse du coût de la vie, notamment depuis 1950. L'augmentation, en particulier, des produits alimentaires, a réduit encore davantage la part déjà trop exiguë, en France, que la population peut affecter à ses achats de tissu pour l'habillement.

Toutefois, il y a eu des mouvements désordonnés des cours de la laine qui ont provoqué, au cours de ces derniers mois, des modifications plus ou moins sensibles dans l'attitude des consommateurs.

A. — *Le prix de la matière première.*

Les prix de la laine, comme les prix des grandes matières premières, ont atteint 3.000 F le kilo au marché à terme de la laine peignée, à Roubaix-Tourcoing (1.300 F actuellement), après le déclenchement de la guerre de Corée.

Il arrive alors un moment où le mouvement de hausse rebute littéralement tous les stades successifs de la distribution et de la production; le consommateur s'abstient.

A cette psychose de hausse, a succédé une psychose de baisse, et le consommateur reste maintenant réticent devant l'annonce des baisses qu'il croit pouvoir encore espérer, alors qu'en réalité, nous sommes plutôt, dans le textile, en période de stabilisation.

B. — *La perte de débouchés extérieurs.*

Pendant la guerre et, normalement, du fait de l'industrialisation, de nombreux pays se sont équipés en métiers à tisser, plus faciles à installer que des filatures, ce qui explique la baisse des exportations de tissus.

Cette situation est très grave, car l'industrie française de la laine est équipée pour exporter, sous des formes diverses, 40 ou 45 p. 100 des laines importées.

Mais la cause essentielle de la réduction de nos exportations est, naturellement, due au prix de revient trop élevé.

C. — *Le prix de revient.*

Il y a d'abord les charges sociales, qui pèsent directement sur le prix de revient et sont sensiblement plus élevées chez nous que dans la plupart des pays d'Europe.

Ensuite, la France est le seul pays d'Europe à appliquer la semaine de 40 heures et à payer au même taux la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine.

Le cas d'un industriel connu, ayant une usine en Angleterre et une usine en France, illustre ces différences. Cet industriel signalait récemment que, pour un tissu de laine pesant 500 grammes, le prix de vente français, hors taxe, aide à l'exportation non déduite, était de 1.200 F. Le même article, fabriqué en Angleterre, valait 900 F. Il expliquait cela:

1° Par la différence des salaires et des charges sociales, notamment en ce qui concerne les salaires féminins, que représentent environ 9 p. 100 du prix de vente supplémentaire, à la charge de l'industrie française;

2° Par le coût de la vapeur et de la force motrice: 6 p. 100 du prix de vente en France, contre 3 p. 100 en Angleterre;

3° Par le coût des produits industriels: 5 p. 100 de moins en Angleterre qu'en France.

Il arrivait ainsi à un total de 16 p. 100 d'écart, sur le même article, qu'il fabriquait lui-même des deux côtés du Channel.

Autres facteurs: le prix de la tonne de charbon: en France, rendu usine: 5.075 F; pour l'Américain: 3.750 F; le prix de l'électricité, en France: 7,50 F; en Angleterre, 4,19 F; aux U. S. A., 3,50 F.

Il faut ajouter les frais bancaires. Même en faisant abstraction des frais de couverture de change, pour ne retenir que le coût crédit, proprement dit, les derniers renseignements de septembre montrent que nous avons, avec la commission d'acceptation, commission d'escompte, commission d'endos, taxes fiscales sur les commissions, commission de mouvement de compte, un total de 7,37 p. 100, très exactement, contre un total de 4,95 en Grande-Bretagne.

Il y a, enfin, le problème de l'équipement.

L'équipement de cette industrie a, évidemment, beaucoup souffert. Avant la guerre, ce matériel supportait victorieusement la comparaison avec le matériel de n'importe quel pays étranger.

Après la guerre, elle s'est trouvée en présence d'un progrès technique et mécanique assez considérable à l'étranger.

Les industriels français ont alors songé à introduire en France une certaine quantité de matériel moderne et ont fait inscrire leurs besoins dans le plan Monnet.

Or, ces besoins n'ont pu être satisfaits que dans une mesure qui ne dépasse guère 25 p. 100. En effet, aucun prêt du fonds de modernisation n'a jamais, jusqu'à l'an dernier, été prévu pour l'équipement et la modernisation de l'industrie textile.

En 1951, une somme de 400 millions a été effectivement affectée au textile, mais strictement réservée à la construction d'une usine de textile artificiel supplémentaire, d'un intérêt douteux.

Les industriels qui, pendant la période de l'après-guerre, avaient fait de l'autofinancement, ont très rapidement épuisé leurs possibilités personnelles et cet épuisement de la trésorerie a coïncidé avec le rétablissement des droits de douane sur le matériel textile, en octobre 1948.

Il a fallu, ensuite, trois au quatre ans pour obtenir de nouveau que les matériels non construits en France entrent en franchise de droits de douane. On a tenté de concilier les intérêts des constructeurs français avec ceux des industriels de la laine; on n'a donc laissé entrer en exemption de droits de douane que les matériels reconnus ne pas être construits en France.

L'industrie textile a obtenu des dollars, au titre du plan Marshall, mais elle a dû, bien entendu, les payer en francs. Il ne s'agissait donc pas d'un financement.

Il y a là une profonde différence entre ce rééquipement et celui de l'Italie, par exemple. En Italie, l'Etat a reçu des dollars du plan Marshall, mais les a rétrocédés aux industriels, moyennant un engagement à long terme, qui équivaut pratiquement à un don.

C'est ainsi que les Italiens qui, dans l'intervalle, avaient travaillé à façon pour tous les pays du monde, ont pu battre les industriels français, à l'exportation, avec de la laine achetée dans d'excellentes conditions et du matériel renouvelé.

Les Anglais ont eu des exonérations de droits de douane pendant un an, quand il s'agissait d'importer du matériel textile, si bien que l'industrie lainière française a été défavorisée, tant sur le plan des matières premières que de l'équipement, pour soutenir la concurrence sur les marchés extérieurs.

III. — **Industrie du jute.**

(Audition du président du syndicat général de l'industrie du jute.)

A. — *Causes intérieures.*

En premier lieu, la résorption des stocks accumulés à la suite du déclenchement de la guerre de Corée.

Ensuite, une psychose de baisse due à la politique actuelle de déflation et surtout à l'effondrement des cours mondiaux du jute, passés de 260 £ à 73 £ la tonne.

Enfin, l'insuffisance de la vente des engrais, dont l'industrie est grosse consommatrice de sacs.

B. — *Concurrence de l'Inde.*

Les Etats-Unis sont les plus gros consommateurs mondiaux de jute. Or, nous nous heurtons, sur ce marché, à la concurrence indienne.

Le problème qui se pose est l'écart entre les prix français et les prix mondiaux, particulièrement ceux de Calcutta, qui étaient marqués, en 1951, par l'existence de droits de sortie élevés, sur les sacs, institués par le gouvernement indien, qui ont été réduits considérablement par la suite. L'écart des prix de revient est actuellement de l'ordre de 30 p. 100.

La crise est, d'ailleurs, mondiale; l'industrie du jute a perdu, dans tous les pays, une partie de sa clientèle, du fait du prix trop élevé du jute au Pakistan, qui a entraîné des prix trop élevés dans tous les pays transformateurs et a amené deux genres de concurrence; d'une part, l'utilisation de sacs en papier, ce qui n'est pas très grave, car le sac en jute reprendra la place du papier, dès que le jute sera revenu à un prix normal et, d'autre part, les moyens de transport en vrac qui, eux, sont quasi permanents, car revenir du vrac au sac se fera beaucoup plus difficilement et, en tout cas, à longue échéance.

Une difficulté particulière à l'industrie française du jute, sur le plan de l'exportation, est due au maintien des prix par le Gouvernement. C'est ainsi que, lorsque le prix du jute est à 260 £ la tonne, les prix français ont été maintenus à 148 £, alors qu'en Belgique, les industriels maintenaient leur marge bénéficiaire. En Angleterre, où les prix avaient aussi été maintenus, l'Etat a pris en charge la totalité de la perte qui en avait résulté.

Par la suite, quand le prix du jute est tombé de 760 à 76 £, le maintien des prix français a accru l'écart avec les prix mondiaux, d'où perte de débouchés à l'exportation.

IV. — **Textiles artificiels.**

(Audition du président du syndicat des textiles artificiels.)

Les hostilités en Corée ont déclenché une hausse considérable des prix de la laine et du coton, provoquant ainsi une demande considérable de textiles artificiels. La production des textiles artificiels étant d'origine industrielle (industrie chimique) a pu maintenir ses prix et répondre à cette demande supplémentaire.

Dès qu'une baisse survint sur la laine et le coton, la situation se retourna brusquement. En ce qui concerne ces deux matières premières, les importations diminuèrent rapidement, au détriment des pays producteurs. Mais, en ce qui concerne les textiles artificiels, une grande partie de ceux-ci étant produits en France, notre industrie subit beaucoup plus profondément les effets de la crise. Pour éviter une réduction brutale de la production, les stocks se gonflèrent exagérément et on assista, pendant l'été 1952, à des fermetures d'usines.

Pertes des marchés étrangers en 1951.

Au cours de l'année 1951, l'administration française demanda aux producteurs de textiles artificiels de fournir en priorité le marché français, afin de favoriser l'exportation des autres tissus. La première conséquence fut une perte de bénéfices certaine pour les textiles artificiels (les prix à l'exportation étant alors plus élevés qu'en France) et surtout la perte de beaucoup de marchés étrangers, qu'il est très difficile de reprendre aujourd'hui.

Prix industriels trop chers.

Comme ceux de la plupart des textiles français, les prix de revient des textiles artificiels sont grevés de charges particulières. Pour ces derniers, il s'agit essentiellement du prix des matières premières, qu'elles soient produites en France (acide sulfurique, sulfure de carbone), ou à l'étranger (cellulose).

C'est ainsi que le sulfure de carbone est vendu (au kilogramme) 70 francs en France, contre 52 francs en Belgique, 49 francs en Allemagne et 40 francs en Hollande. L'acide sulfurique vaut 13,87 francs en France contre 10,57 francs en Belgique, 8,34 francs en Allemagne et 7,12 francs en Hollande. La raison en serait la cherté du soufre italien, que nous importons en beaucoup plus grande quantité que le soufre américain, moins cher, par suite de la répartition internationale. De plus, une péréquation a lieu sur le prix du soufre rendu en France, en vue de favoriser l'agriculture, ce qui, bien entendu, défavorise l'industrie.

Quant à la cellulose, elle est importée principalement des pays scandinaves. Ceux-ci prélèvent une taxe à l'exportation, dont les importateurs français, surtout, font les frais, car l'Allemagne et l'Italie produisent elles-mêmes la moitié de leurs besoins, l'Angleterre obtient du Canada des tarifs préférentiels et les Etats-Unis, lorsqu'ils doivent importer — ce qui fut le cas en 1951 — obtiennent la levée des taxes d'exportation.

Les droits de douane.

La plupart des tarifs douaniers ont été établis à une époque où la rayonne, alors seul remplaçant de la soie, était, de ce fait, considérée comme un produit de luxe. Or, actuellement, plus de 20 p. 100 des tissus fabriqués sont artificiels, et l'on continue de les taxer, à l'importation, comme des tissus de luxe. Ainsi, en Turquie, la rayonne et la fibranne sont taxées 50 fois plus à l'importation que le coton.

V. — Industrie de la soierie.

(Audition du délégué général de la fédération de la soierie.)

A. — *Concurrence italienne.*

La concurrence italienne est avantagée par ses salaires inférieurs aux nôtres, particulièrement la main-d'œuvre féminine (dont les salaires sont inférieurs de 10 p. 100 aux salaires masculins). Or, 75 p. 100 de la main-d'œuvre française est féminine.

B. — *La mode.*

Une constatation, valable aussi pour la bonneterie et la lingerie: la mode s'est portée, ces dernières années, vers les articles de toile non ouvragés. De plus, la clientèle préfère de plus en plus tourner ses achats vers les moyens de locomotion et les appareils ménagers que vers l'habillement.

C. — *L'approvisionnement en matières premières.*

Du fait des contingentements, cet approvisionnement est souvent aléatoire et irrégulier. Le marché de la soie, surtout, est très étroit (le Japon exporte 10.000 tonnes par an) et il est quelquefois impossible de prendre des commandes, faute de certitude, quant à l'approvisionnement.

D. — *L'équipement.*

Les machines doivent généralement être importées. Or, depuis plusieurs années, dans ce domaine, règne une politique de taxation douanière assez incohérente.

En quatre ans, les droits ont été successivement suspendus et rétablis trois fois. Peu d'industriels, dans ces conditions, osent commander du matériel à l'étranger.

Par ailleurs, le financement de cet équipement, qui se fait par la caisse des marchés de l'Etat, avec des sociétés de caution mutuelle, revient très cher. En effet, le taux d'intérêt est d'environ 8 p. 100. Jusqu'à présent, aucune aide du plan de modernisation et d'équipement n'a été accordée à l'industrie textile (alors qu'en Italie, cette même industrie bénéficiait directement des dollars au plan Marshall).

E. — *Réduction des débouchés à l'exportation.*

Dans la plupart des pays, des mesures ont été prises au cours de ces dernières années; contingentement, élévation des droits de douane, taxes intérieures élevées, qui ont diminué sensiblement le volume des exportations.

VI. — Industries textiles, en général.

(Auditions des représentants des organisations syndicales).

Les causes du chômage dans les différentes branches d'activité du textile prennent un caractère d'exceptionnelle gravité, car elles rappellent celles qui ont touché si durement l'industrie textile française de 1930 à 1936, après avoir marqué un fléchissement sensible d'activité en 1923, par suite de la reconstitution des stocks après la guerre 1914-1918, situation qui se manifestait déjà fin 1949, mais dont les répercussions économiques de la guerre de Corée ont, pour quelque temps, retardé l'éclatement.

Les points communs avec la crise actuelle sont:

1° Industrialisation des pays producteurs de matières premières (Amérique du Sud, Afrique du Sud, Egypte, Indes, Australie, etc.);

2° Mesures de protection prises pour favoriser la production textile dans certains pays;

3° Concurrence des pays à bas salaires;

4° Développement de la production, par la modernisation de l'outillage.

La guerre de 1939-1945 a accentué sensiblement l'industrialisation des pays producteurs de matières premières, qui, de clients, sont devenus exportateurs, pendant que se développait également la fabrication des textiles artificiels.

A la fin des hostilités, tous les pays éprouvés par la guerre ont établi des plans de production textile, pour renouveler les stocks épuisés et exporter une partie de leur production, afin de faire face aux achats de matières premières. Certains pays européens ont une production supérieure de 50 p. 100 à celle d'avant guerre et, d'importateurs, sont également devenus exportateurs, afin d'assurer leur indépendance économique.

Si l'on tient compte des besoins à satisfaire, cette production devait avoir son écoulement assuré, mais en raison des possibilités d'achat des consommateurs dans de nombreux pays, l'utilisation des produits textiles, par l'habitant, est nettement inférieure à celle d'avant-guerre.

Mesures de protection.

Pour conserver l'activité de leur industrie nationale, ou mieux la développer, tous les pays se sont mis, dès et même avant le début de la crise, à prendre des mesures de protection: relèvement des droits de douane à l'importation des tissus, réduction des contingentements, facilités accordées aux exportateurs sous des formes diverses (facilités de crédits, octroi de devises, primes, etc.), qui faussent le jeu normal de la concurrence sur le marché international.

Fluctuation des cours des matières premières.

La tension internationale du printemps 1950 et les événements de Corée devaient provoquer une demande accrue de matières premières, la brusque augmentation de leurs prix, une poussée de la demande, tant commerciale qu'individuelle, en prévision d'une pénurie éventuelle ou d'une hausse continue. Les spéculateurs accumulaient ainsi des stocks et, si la production, en baisse, fin 1949, a connu un regain d'activité, c'était plus pour la constitution de stocks que pour la consommation courante.

La baisse du cours des matières premières a provoqué partout un ralentissement des commandes, en attendant que la baisse se répercute sur les produits finis ou semi-finis.

Cette crise, qui a atteint presque tous les pays, a fait l'objet, d'ailleurs, d'un rapport très important du bureau international du travail pour la quatrième session de la commission des industriels textiles qui fait ressortir l'évolution qui s'est produite au cours de ces dernières années et ses répercussions sur l'emploi de la main-d'œuvre.

Tendances de la production textile.

« Le renversement de la situation des matières premières, en particulier, l'écroulement brusque des prix du coton et de la laine en mars 1951, joint à un niveau élevé des stocks déjà constitués, tout cela fit baisser le niveau des achats de produits textiles. Ce fut le prélude à la seconde phase de cette période, caractérisée par une diminution de la durée du travail et ensuite par une compression du personnel.

« Vers la fin de l'année 1951, la situation se trouvait renversée, à bien des égards, par rapport à l'année précédente. A l'origine, ce fléchissement fut toutefois considéré comme temporaire et ce ne fut qu'au début de l'année 1952, lorsqu'il prit une plus grande extension, que les effets commencèrent d'en être ressentis sur l'ensemble de la production textile. »

La crise mondiale est, à la fois, une crise de surproduction et de sous-consommation. Plusieurs centaines de millions de personnes sont encore insuffisamment vêtues, mais l'augmentation de la consommation n'a pas suivi celle de la production, car le niveau de vie des travailleurs, dans de nombreux pays, est insuffisant. Il y a trop de production pour la consommation solvable.

Les éléments qui ont pesé lourdement sur la production mondiale du textile ont été ressentis plus vivement encore sur notre industrie, qui souffrait déjà du chômage partiel dans certaines branches et dont la moyenne horaire s'établissait, en 1949, à quarante et une heures par semaine.

Une activité factice s'est maintenue en 1950 et 1951, en raison des événements internationaux, qui ont donné lieu à une spéculation, tant sur les matières premières que sur les objets manufacturés, les textiles étant, dans le risque de pénurie, une marchandise qu'on stocke plus facilement, sans courir le risque d'avaries.

Le textile a vécu aussi un peu trop sur la mystique de l'exportation; par suite de la pénurie des produits textiles, on a écoulé n'importe quoi, à n'importe quel prix, ce qui a discrédité les produits textiles français sur les marchés extérieurs.

Un certain nombre d'industriels français se sont également installés dans des pays qui étaient auparavant nos clients; ils sont maintenant devenus nos concurrents, avec des capitaux et du matériel français.

La crise très grave traversée par les différentes activités de l'industrie textile ressort, d'une part, de l'insuffisance de plan d'organisation pour l'ensemble de l'industrie textile, de la part du patronat et, d'autre part, des responsabilités gouvernementales dans sa politique de libération des échanges, qui a entraîné, pendant plus d'un an, des importations massives de produits textiles, qui n'ont eu aucune influence sur les prix intérieurs, mais ont accentué la crise, par des mesures qui contribuent à l'augmentation des prix en taxant les produits textiles, pour financer les allocations familiales agricoles.

Le coût élevé de la distribution par la prolifération des points de vente constitue également une des causes de la crise, ainsi que l'action néfaste des ententes professionnelles maintenant des prix élevés sur des entreprise marginales.

Les causes particulières du chômage des industries textiles s'établissent comme suit:

1° L'insuffisance du pouvoir d'achat d'une grande partie des travailleurs et des familles ouvrières et, depuis quelque temps, la diminution du pouvoir d'achat d'une partie des agriculteurs, en France et dans les territoires d'outre-mer;

2° Le retard apporté à la modernisation, tant des méthodes que du matériel dû, aussi bien à l'insuffisance de l'aide apportée par les pouvoirs publics qu'au manque d'organisation des employeurs;

3° Les difficultés d'aprovisionnement en matières premières textiles à des conditions normales;

4° L'absence d'esprit de suite dans la politique des accords commerciaux et de la réglementation des importations de produits textiles;

5° L'action néfaste des ententes professionnelles et la prolifération des intermédiaires et de commerces textiles avec des marges excessives, aboutissant à des prix trop élevés au détail.

Les commandes des administrations créent aussi des perturbations dans l'activité des entreprises. Les délais très courts qui sont imposés, alors que les prévisions sont faites depuis de nombreux mois, les marchés importants passés avec quelques usines, entraînant l'abus des heures supplémentaires, alors que de nombreux travailleurs recherchent vainement un emploi ou sont réduits à un horaire nettement inférieur à quarante heures par semaine.

VII. — Industries de la bonneterie.

Les causes de la crise des industries cotonnière et lainière réagirent naturellement sur la bonneterie, bien qu'avec une moindre amplitude: difficultés d'approvisionnement en coton U. S. A., brusques variations des prix des matières premières, à la suite de la guerre de Corée. D'autres sont communes à ces industries: marasme dû à la psychose de baisse, augmentation considérable des importations en 1951 (de 40 millions de francs par mois à 240 millions au maximum), à la suite de la libération des échanges.

Le chômage sévit surtout dans la partie bas et chaussettes, mais d'une façon plus importante pour le bas.

Les usines dont la fabrication est uniquement axée sur cet article connaissent une période difficile. En ce qui concerne la fabrication des chaussettes, la crise est moins prononcée (car les hommes en portent encore) et la variété est considérable, ce qui, du reste, ne simplifie pas les choses.

Mais il est certain que l'industrie du bas connaît un marasme qui va en s'aggravant. La mode de ne plus porter de bas y est, certes, pour quelque chose, mais elle n'est pas l'unique raison.

Leurs prix sont trop élevés, au regard de l'usage que l'on peut en tirer. Il est bien certain qu'une paire de bas de rayonne ou de fil, achetée 250 francs ou 300 francs, et qu'on est à peu près certain de trouver percée après seulement un jour d'usage, n'incite pas les femmes à en acheter. Pendant la belle saison, elles préfèrent s'en passer. Les bas nylon, plus résistants, sont encore à un tel prix, qu'on ne peut guère en faire un objet de consommation courante, mais plutôt réservé aux dimanches et fêtes.

Mais il convient de noter que les entreprises qui, dans cette seule fabrication, sont les plus éprouvées par la crise, sont celles qui travaillent avec du matériel ancien.

Il faut indiquer que toutes celles équipées pour la fabrication du bas de coton, appelé grosse jauge, sont vouées à la disparition. Elles connaissent le chômage complet, car il est bien évident que les femmes d'aujourd'hui, même celles de la campagne, ne porteront plus les bas dont se contentaient autrefois leurs grands-mères. Le matériel employé est très ancien et ne peut être équipé ou transformé pour une autre fabrication. La région de Marigny et d'Aix-en-Othe, axées presque uniquement sur la production de ces gros articles, sont particulièrement touchées par le chômage complet. Quelques entreprises s'efforcent de moderniser leur matériel et recommencent à travailler partiellement.

Il semble donc acquis que, seules, les entreprises qui travaillent à plein sont précisément celles qui ont fait l'effort de modernisation indispensable. Les vieux métiers ont été démolis et remplacés par des métiers ultra-modernes, dont ces métiers américains 30 et 35 têtes complets, c'est-à-dire fabriquant le bas totalement, sans autre intervention (couture, remmaillage, etc.).

Les prix de revient élevés sont aussi une cause de chômage. Nos articles sont concurrencés par l'Italie, le Japon, en raison, notamment, des bas salaires qu'ils accordent. L'exportation a diminué considérablement, car nos prix ne peuvent lutter contre ceux pratiqués à l'étranger. De plus, un certain nombre de pays qui, autrefois, ne fabriquaient pas de bonneterie, se sont équipés, à leur tour, et ont accaparé un certain nombre de marchés, qu'il nous sera difficile de reconquérir, si nous ne faisons pas l'effort de modernisation indispensable.

Les numéros de fils, les dessins, les coloris varient à l'infini et toutes les fois que l'on entreprend la mise en route d'un nouvel article, qui souvent ne sera fabriqué qu'en quantités limitées, car la mode change à tout instant; tout un travail de mise au point, sans avoir la certitude d'un écoulement rapide, suffisamment important et durable, constitue une des causes de prix de revient élevés.

Compression, abaissement du prix de revient, sans doute, et l'équipement moderne doit le permettre, mais surveillance des prix intermédiaires qui, dans cette branche, sont particulièrement nombreux et coûteux. On demeure stupéfait devant le nombre de négociants en bonneterie qui se sont installés depuis 1940 et qui pullulent sur les marchés et font la chasse au client, jusque dans les plus lointaines campagnes. Mais la modernisation ne comporte pas que des avantages. Il y a le revers de la médaille et il est certain qu'une production plus importante nécessitera moins de main-d'œuvre. Nous constatons déjà qu'un bonnetier chômeur ne peut plus trouver de travail, s'il a plus de 40 ans. C'est donc tout le problème des industries de remplacement qu'il faut solutionner. Il faut créer d'autres débouchés pour cette main-d'œuvre, qui ne pourra plus exercer son métier d'origine.

VIII. — Industrie de l'habillement.

(Audition du secrétaire général de l'Union interfédérale de ces industries pour tout ce qui touche la fabrication en série.)

Situation générale.

Les diverses branches d'activité de l'habillement ont connu les mêmes difficultés que les industries textiles, jusqu'au milieu de l'année dernière; une reprise sensible s'est amorcée vers le mois de septembre 1952, sauf pour la chapellerie, qui se trouve toujours en présence d'une crise très grave.

On constate un nombre assez important de faillites dans ces industries avec, comme conséquence, un chômage chronique; ceci est dû au caractère même de ces entreprises, qui sont appelées à subir l'évolution de la mode, la sélection, le jeu normal de la concurrence et dont la durée moyenne est, en général, très courte.

Certaines, cependant, devraient connaître une expansion régulière, notamment celle du vêtement, du fait de la tendance générale au développement de la vente des articles fabriqués en série, au détriment du « sur mesure ».

Cause du chômage.

a) Les mœurs et la mode.

Il est constaté que le Français a cessé, depuis déjà quelques années, de soutenir une réputation d'élégance et qu'il témoigne, pour sa tenue vestimentaire, une certaine négligence; il en est autrement en Italie, en Espagne, au Portugal, pays de niveau de vie inférieur au nôtre, où cependant les hommes sont incomparablement plus élégants et soignés.

La crise aiguë que traverse la chapellerie provient de ce que beaucoup de personnes, tant hommes que femmes, s'habituent à ne plus porter de coiffures.

b) Les exportations.

Dans les différentes branches d'activité les exportations sont très limitées par la nature même des fabrications, celles-ci ne s'adaptent pas suffisamment aux formes et aux goûts particuliers de la mode, dans les pays étrangers;

c) Un certain nombre d'entreprises sont parvenues à s'équiper de façon très moderne, mais la plupart des autres sont gênées par la limitation des crédits bancaires.

Si l'on ajoute à cela le fait que ce secteur industriel n'a guère plus bénéficié de l'aide du plan de modernisation et d'équipement, on s'explique que l'équipement de nombreux établissements sont regrettablement limités, ce qui influence sensiblement leurs prix de revient;

d) Les formes de la distribution dans ce domaine (beaucoup de petits magasins de détail) ne correspond plus aux fabrications en série. Les possibilités de choix, pour le client, y sont, en effet, limitées. Le développement de la confection et du « prêt à porter » dépend, pour une large part, des possibilités de vastes rayons d'habillement permettant un choix précis, une incitation à l'achat et un prix abordable, ce qui n'est pas le cas actuellement, en raison de l'augmentation sensible des points de vente des articles d'habillement.

(Audition des représentants des travailleurs.)

Les causes du chômage dans les industries de l'habillement sont très complexes et touchent toutes les branches d'activité.

Le problème ne se présente pas dans toutes les régions de la même façon, mais avec une importance variable; toutes sont frappées par la crise.

Parmi les industries les plus atteintes, sont signalées la chapellerie, déjà citée, et le vêtement de fourrure, dont les stocks importants et les prix élevés ne permettent aux travailleurs de cette activité de revenir à un horaire normal ou de retrouver rapidement du travail dans leur profession.

Dans la haute couture, il ressort également que, de plus en plus, les maisons spécialisées se cantonnent dans la création de modèles qui sont ensuite exportés à l'étranger pour être reproduits, créant un chômage, pour une période prolongée de l'année, au personnel de ces établissements.

Parmi les causes de chômage qui frappent le personnel des ateliers de nombreuses branches d'activité de l'habillement, il en est une qui est rigoureusement dénoncée, car elle a trait à l'exploitation scandaleuse du travail à domicile qui s'exerce, tant sur les conditions de travail et de rémunération, que sur les violations faites par certains donneurs d'ouvrages à la législation sociale et fiscale.

Les conditions anormales de passation des marchés de l'Etat et des administrations constituent également, par la durée réduite des délais imposés pour l'importance des commandes, des conditions défavorables pour l'emploi de la main-d'œuvre.

La récapitulation des informations recueillies sur les causes du chômage s'établit comme suit:

1° L'insuffisance du pouvoir d'achat d'une masse importante des consommateurs;

2° La réduction des exportations sur des marchés où nous étions précédemment en bonne position, par suite de mesures de protection prises par certains pays concurrents;

3° La somme des produits à distribuer est répartie sur un trop grand nombre de commerçants qui ne recherchent, en tout premier lieu, que le profit;

4° La modification dans les goûts du public et dans la mode;

5° Les fluctuations des matières premières sont cause de l'instabilité des marchés, de la réduction et de l'annulation des commandes;

6° Les entreprises se cantonnent dans leur individualisme et ne font aucun effort de modernisation et d'équipement;

7° Le développement du travail noir.

IX. — Industries des cuirs et peaux.

(Audition du président adjoint du syndicat général des cuirs et peaux et du vice-président de la fédération nationale de l'industrie de la chaussure.)

La crise provient surtout du fait que les débouchés ont diminué depuis quelques années dans des proportions inquiétantes.

La raison principale est qu'une partie importante de la population n'a pas de budget suffisant pour s'approvisionner en articles de cuir, prolongeant leur usage et ne les remplaçant que lorsqu'on ne peut faire autrement.

La tannerie a perdu des débouchés importants à l'exportation; une enquête a été faite, à ce sujet, par des experts désignés par le Gouvernement, pour examiner les causes de l'écart entre les prix français et les prix pratiqués par les tanneurs allemands et américains, afin d'envisager dans quelles conditions il serait possible de reprendre les marchés étrangers, qui échappent de plus en plus à la production française.

Les prix du marché intérieur des peaux brutes avaient sensiblement augmenté ces dernières années, en raison d'exportations massives à parité sur le marché européen pour les cuirs verts, cependant les cuirs tannés reviennent plus chers en France, en raison des frais industriels plus élevés que nos pays voisins.

D'autres causes viennent aggraver la situation de l'industrie des cuirs et peaux; ce sont les produits de remplacement.

Dans l'industrie également, la courroie de cuir est remplacée par la courroie trapézoïdale en caoutchouc, qui dure moins longtemps mais qui ne demande pas d'entretien.

Le cuir a également disparu dans l'automobile; les raisons en sont que lorsque l'on veut transformer les sièges recouverts en drap par du cuir on fait payer 40.000 à 50.000 francs de supplément, alors que la différence ne devrait pas atteindre plus de 10.000 francs.

Les exagérations ont placé le cuir comme un produit de luxe; l'industrie du cuir est sérieusement menacée et si, dans l'esprit du public, le cuir n'est plus le bon article d'usage d'autrefois, sa consommation diminuera dans des proportions considérables.

Les conséquences sont désastreuses dans la maroquinerie, l'article de voyage. L'industrie est aussi sérieusement touchée; l'usage du gant de cuir ayant considérablement diminué en France, il n'y a encore que de très beaux gants que l'on exporte, mais cela ne constitue pas un débouché suffisant pour une industrie.

L'industrie de la chaussure, qui constitue l'activité de loin la plus importante pour l'utilisation du cuir, puisqu'elle intervient encore pour 87 p. 100, a vu introduire dans sa fabrication des éléments de remplacement, notamment le caoutchouc, réduisant d'une façon sensible le travail en tannerie.

La botte de caoutchouc a remplacé complètement, dans l'article courant, la botte de cuir; le cuir à semelles a vu sa production diminuer considérablement, pour les mêmes raisons, tant pour le neuf que pour les réparations.

Des modifications profondes sont intervenues dans le goût de la clientèle, qui trouvent pour une large part leur explication dans l'utilisation toujours plus développée des moyens de transport; les chaussures pour hommes ont été presque complètement remplacés par les souliers, d'où réduction d'utilisation de cuir; quant aux souliers de femmes, cette réduction est encore plus accentuée.

Les procédés de fabrication se sont aussi sensiblement modifiés, réduisant la main-d'œuvre, notamment la main-d'œuvre qualifiée, remplacée par un effectif de personnel spécialisé, dans des proportions nettement inférieures.

Un certain nombre d'établissements n'ayant pas suivi l'évolution des progrès techniques sont très menacés, comme le sont les cordonniers réparateurs.

(Audition des représentants des fédérations de travailleurs des cuirs et peaux.)

L'étendue de la crise.

Une des causes principales du chômage dans l'industrie des cuirs et peaux est l'insuffisance du pouvoir d'achat; elle est, d'ailleurs, affirmée par les employeurs de cette industrie qui, cependant, ne font aucun effort pour assurer une rémunération satisfaisante à leurs salariés et profitent même des difficultés actuelles pour réduire leur main-d'œuvre qualifiée au chômage et la remplacer par des manœuvres qu'ils spécialisent.

D'autres éléments font que cette industrie traverse une crise, depuis quelques années, qui, loin de s'atténuer, s'amplifie. Ce sont les exportations exagérées de cuirs bruts et tannés.

Des démarches continuelles sont faites par les négociants exportateurs qui, sans préoccupation des besoins de l'industrie nationale, arrivent à obtenir des licences; on constate même des exportations sans licence. Des ventes à l'étranger portent surtout sur les matières premières de qualité.

Cette raréfaction pèse sur les prix; les fabriques de chaussures de qualité ont des difficultés de s'approvisionner en boxcalf, d'où hausse des articles de cuir, réduisant considérablement les possibilités d'achat d'une masse importante de consommateurs.

Ceci explique, en partie, que le cuir se trouve au coefficient 22 à 23, par rapport à 1939, alors que les chausures sont au coefficient 32 à 33; d'autres raisons viennent s'y ajouter: ce sont les taxes et les impôts, qui sont de l'ordre de 12 à 15 p. 100 sur une paire de chaussures.

Des tentatives de baisse ont été engagées par des employeurs, mais ils sont passés sous les fourches caudines de l'organisation professionnelle, qui doit disposer de moyens de pression auprès de ses adhérents, puisque cet essai ne s'est pas poursuivi après que le président de la fédération et du conseil du cuir leur a rappelé qu'ils brisaient la discipline et qu'ils devaient respecter la politique des prix décidée par la profession.

Alors qu'on assiste, d'une part, à des exportations massives de cuirs bruts et tannés, aucun effort n'est tenté pour l'exportation de la chaussure. Les seuls articles vendus à l'étranger sont ceux de la ganterie et un peu de maroquinerie.

Ces exportations subissent, aux Etats-Unis, des tarifs douaniers très élevés, qui réduisent sensiblement les débouchés de ces fabrications.

Des centres de la ganterie, comme la région de Niort et celle de Grenoble, traversent une crise terrible, qui menace de faire disparaître complètement cette activité, alors que les gants importés d'Italie absorbent le marché français dans des proportions importantes.

Equipement.

Les fabriques de chaussures, à quelques exceptions près, travaillent avec du matériel américain, loué par l'United schooe. Cet outillage est nettement inférieur à celui utilisé en Amérique, alors que, depuis de nombreuses années, la modernisation de l'outillage a été sollicitée auprès du commissaire général au plan.

Le 1er mars 1947, M. Hirsch, adjoint de M. Monnet, envoyait la lettre suivante aux organisations syndicales:

« Vous avez bien voulu attirer mon attention sur l'importance des problèmes de modernisation et d'équipement de l'industrie des cuirs et de la chaussure. Vous mentionnez, en particulier, la question de la fabrication, en France, de l'outillage pour ces industries, ainsi que le problème de produits tannants.

« Je pense, comme vous, que ce problème mérite une étude approfondie, d'autant plus justifiée que l'industrie des cuirs et peaux occupe une place très importante dans l'économie française. Je me propose donc de constituer une commission de modernisation pour cette industrie, dès que notre calendrier de travail la rendra possible, c'est-à-dire dans quelques mois. »

Six ans se sont écoulés sans qu'une solution favorable soit intervenue.

Problème des prix.

Si on exporte beaucoup de cuir, les importations de gros cuirs à semelles viennent de Madagascar et de l'Amérique latine, dont un groupement d'importation a le monopole, qui oriente également les prix.

En mai 1952, le président du conseil, voulant obtenir une diminution du prix de la viande, accorda une compensation, en faisant augmenter sensiblement le cinquième quartier, alors qu'un mouvement de baisse était enregistré depuis plusieurs mois, dans les ventes publiques aux enchères.

Cette opération s'est faite en accentuant les exportations, d'où nouvelle montée des cuirs; cette hausse sur le box-calf atteignait, en septembre 1952, 85 p. 100, augmentation qui s'est encore accentuée par la suite, en raison de nouvelles décisions gouvernementales.

Un arrêté du 11 septembre 1952 a fixé le prix du kilogramme de cuir plus cher que celui du kilogramme de viande; cette nouvelle flambée a été ressentie immédiatement par la tannerie.

Dans les environs de la région parisienne, une tannerie importante, occupant 1.200 ouvriers, a procédé à des licenciements nombreux et a ramené, pour le reste du personnel, l'horaire à 32 heures par semaine.

Des fermetures d'établissements sont effectives ou envisagées et leurs conséquences, non seulement seront désastreuses pour la tannerie, mais auront des répercussions sur les différentes activités de l'industrie du cuir, en raison de la montée des prix d'une part, et l'insuffisance d'approvisionnement du marché intérieur découlant des exportations massives de certaines qualités de cuir, d'autre part.

Confirmation de cette situation critique en est donnée par un article de presse paru en janvier 1953, relatant une réunion du conseil municipal de Châteaurenault (Indre-et-Loire), où différentes mesures devaient être envisagées pour faire face au chômage qui frappait une partie de la population ouvrière de cette localité et dont l'intérêt s'accroît surtout de la personnalité du maire, qui est en même temps vice-président du syndicat national des gros cuirs.

L'industrie du cuir connaît une crise grave.

Depuis plus d'un an, Châteaurenault vit dans la crainte d'une crise économique. Celle du cuir, qui sévissait à l'état larvé depuis longtemps, vient brusquement d'éclater.

« Les difficultés du marché.

« Alerté par son syndicat et par le syndicat national des gros cuirs, dont il est vice-président, le maire est allé à Paris, à différentes reprises, faire les démarches qui s'imposaient.

« La situation est plus compliquée qu'on ne peut supposer; le Gouvernement, pour des raisons d'accords commerciaux, a donné des licences d'exportation de cuirs de veaux en poil, voire même de cuirs de bovins et tout découle de ce fait.

« En effet, de par l'exportation, les fabricants de cuirs de veaux ne trouvent plus suffisamment cette matière, ce qui a nécessité notamment la fermeture de plusieurs usines la travaillant; ils se sont rabattus sur les « peaux de vaches légères », puis sur les « vaches moyennes », en faisant monter les cours, afin d'arriver aux prix que pouvait payer l'exportation et il s'en est suivi, d'autre part, que les fabricants de gros cuirs, c'est-à-dire ceux qui intéressent Château-Renault, ont été et sont toujours dans l'obligation de payer les cuirs lourds de plus en plus cher.

« D'autre part, il est absolument impossible de vendre les cuirs de bovins, c'est-à-dire les cuirs à semelles plus cher, étant donné:

« 1° Le prix plafond fixé fin août;

« 2° La concurrence qui se produit par l'emploi de matières de remplacement, telles que caoutchouc, airlith, crête, etc.

« Situation sans issue immédiate.

« Il ressort de cet état de choses qu'il est impossible actuellement à la tannerie de cuirs à semelles de vendre son produit fabriqué au remplacement et il est bien certain que toute la tannerie française de cuirs à semelles se trouve dans un état extrêmement précaire, pour ne pas dire plus. Les ministères auxquels se sont adressés les dirigeants du syndicat de la tannerie ont cru avoir une quasi-certitude de l'arrêt des exportations mais, jusqu'à présent, étant donné la crise ministérielle survenue au moment où les décisions étaient prises, ils ne peuvent affirmer qu'elles seront maintenues et rien n'a été fait, si ce n'est le blocage des veaux, c'est-à-dire du box fini à l'exportation, ce qui, non seulement ne remédie à rien, mais empire encore la situation. »

Il y a donc, dans l'ensemble de l'industrie des cuirs et peaux, un élargissement et une aggravation de la crise.

La situation est variable dans les différents centres; des entreprises débauchent ou travaillent à un horaire réduit; d'autres font des heures supplémentaires, sans appliquer les majorations prévues par la législation, en reprenant les dispositions du décret du 24 mai 1938.

Les fermetures de nombreuses petites et moyennes entreprises, les licenciements qui ont été opérés dans des proportions importantes dans d'autres établissements, permettent d'affirmer que les salariés de cette industrie sont moins nombreux dans cette industrie qu'en 1939.

X. — Papier-carton.

(Audition du secrétaire général de l'union nationale des industries et commerces de papier.)

Les causes du chômage.

Pendant l'année 1951, les prix des pâtes à papier montaient chaque jour; les usines ne pouvaient satisfaire aux commandes des utilisateurs qui stockaient au maximum, la production de l'année a été de 25 p. 100 supérieure aux besoins normaux.

Il est également procédé à des importations importantes de papier, notamment de « Kraft », pour sacs de grande contenance.

Les importations de pâtes à papier sont nécessaires; on pourrait se dispenser de celles du papier, mais elles sont faites en compensation des exportations de certains produits français (automobiles, champagnes, alcools).

L'activité de l'industrie papetière s'est ralentie, lorsque les prix des pâtes scandinaves ont baissé; actuellement, il semble que le plancher de la baisse est atteint; cependant, les commandes restent limitées aux besoins indispensables.

Contrairement à ce qui se pratique habituellement, les stocks se trouvent chez les fabricants et non chez les utilisateurs et les négociants.

L'industrie du papier est très sensible aux fluctuations de prix, elle ne peut maintenir une production régulière que dans la stabilité.

Pour certaines catégories de papier, les importations ont réduit de 40 p. 100 l'activité des usines qui étaient spécialisées dans ces fabrications.

L'utilisation du papier par habitant est très faible, 34 kg contre 160 kg aux U. S. A.; les journaux absorbent 25 p. 100 de la production; le nombre de pages est relativement réduit, en comparaison de la presse de certains pays.

La fabrication du papier se fait de plus en plus dans de grosses entreprises bien outillées; les petites affaires, pour se maintenir, devront se spécialiser dans la fabrication plus compliquée et plus difficile; un certain nombre d'entre elles sont appelées à disparaître.

L'évolution de la situation est difficile à déterminer; les renseignements qui nous parviennent reflètent tous la même incertitude; l'activité de l'industrie du papier-carton dépend des fluctuations qui interviennent dans les cours des pâtes scandinaves, sur lesquels nous ne pouvons rien.

XI. — Métallurgie.

(Résumé des auditions des représentants des travailleurs et de la documentation fournie.)

La situation dans la métallurgie

Le chômage qui sévit dans la métallurgie s'est caractérisé par la fermeture d'un certain nombre d'établissements, par des licenciements massifs dans des entreprises importantes et par des réductions d'horaires.

Cette crise est ressentie dans toutes les régions et dans les différents secteurs d'activité, pour des raisons qui sont d'ailleurs très diverses: raisons techniques, raisons de crédit, raisons géographiques, etc...

Les aspects principaux du chômage peuvent être illustrés par les exemples suivants:

Dans l'automobile, sur 17 usines, il y en a 5 qui assurent plus des neuf dixièmes du marché, les autres construisent 1, 2 ou 3 voitures par jour. Dans la situation actuelle, une de nos usines principales tournant au maximum de sa capacité de production, serait capable d'assurer la totalité du marché intérieur, les I. O. M., plus l'exportation.

Certaines sociétés ont périodiquement des situations de trésorerie extrêmement difficiles; à coup de crédits, par injections de centaines de millions, l'usine repart; quelques mois ou quelques années après, on se retrouve devant les mêmes difficultés financières et les ouvriers sont mis en chômage.

Dans l'aéronautique, depuis plusieurs années, les services d'études, les directions techniques, ont vu leurs crédits réduits ou supprimés, ce qui a entraîné l'arrêt des programmes de fabrication. Tous les plans et notamment le plan quinquennal de 1950, ont été abandonnés et les compagnies de transport commandent leurs appareils à l'étranger. Une commission du Conseil économique, étudiant le statut de l'aviation marchande, a souligné que, sur 187 appareils, 151 sont des appareils étrangers. Des appareils français qui sont encore utilisés, 20 sont des Languedoc « 161 » qui ne peuvent plus tenir la concurrence avec les appareils plus récents, de fabrication étrangère.

L'activité, déjà réduite des usines de cellules et de moteurs, est à la veille de devenir inexistante; les quelques commandes en cours n'assurent du travail que pour quelques mois et les directions d'entreprises ne peuvent dissimuler les menaces très lourdes qui pèsent sur les travailleurs qui peuvent se concrétiser par des licenciements massifs et même par des fermetures d'établissements.

La sidérurgie est également menacée par la crise; plus atténuée dans le Nord et le bassin de Lorraine, elle est plus sensible dans les autres régions; on a appliqué des réductions d'horaires dans de nombreux établissements et on a opéré des licenciements assez importants, notamment à Hennebont, au Boucau et dans la région de Saint-Etienne.

La mécanique générale a très peu de commandes et le secteur des machines agricoles est gravement touché par le chômage.

L'absence d'un plan cohérent marquera, en 1953 et les années suivantes, une accentuation de la crise, à moins que, comme l'année dernière, on continue à masquer les problèmes, à faire des injections de crédit ou des manipulations financières, de façon à cacher la réalité de la situation économique.

La situation dans la sidérurgie.

Dans le cadre du plan Monnet, la modernisation des entreprises sidérurgiques fut envisagée, car cette industrie, pour revivre, devait rapidement passer à la production de 1929, soit 10 millions de tonnes, pour atteindre, en cinq ans, à 15 millions de tonnes et à 5.500.000 tonnes de fonte pure.

Depuis le début de 1951, le nombre de hauts fourneaux en activité a oscillé de 104 à 107, contre 102 en 1950 et 99 en 1949, sur 170 que compte la France.

Il est à remarquer que 76 hauts fourneaux, soit 45 p. 100 environ, ont une capacité de production de 150 à 350 tonnes-jour, que 12 seulement dépassent 400 tonnes-jour.

C'est la preuve du peu d'efforts de modernisation des usines, pendant près de quarante ans.

Cependant, dans leur état actuel, s'ils étaient tous à feu, la production journalière des hauts fourneaux suffirait à nos besoins de fonte d'affinage (destinée à l'élaboration de l'acier), de ferros ou de fonte de moulage.

Actuellement, c'est surtout la pénurie de coke et de fines à coke qui empêche la remise à feu d'un plus grand nombre de hauts fourneaux.

Notre production est stagnante.

Pour 1951, nous atteindrons à peine 11 millions de tonnes, alors que le plan Monnet avait prévu 12 millions de tonnes d'acier et 2.700.000 tonnes de fonte brute.

Rien, ou presque rien, n'a été fait pour moderniser les appareils existants (hauts fourneaux, scieries Thomas, scieries Martin). Les laminoirs, dont certains datent de 1900, sont dans l'impossibilité totale de pouvoir soutenir la concurrence avec la sidérurgie des autres pays.

Il existe peu de cokeries intégrées aux aciéries.

Si cela était, le bilan thermique d'une usine donnée se trouverait abaissé d'une façon sensible et allégerait, par voie de conséquence, les prix de revient des produits fabriqués.

Rien n'a été fait, jusqu'à ces dernières années, pour pousser les recherches et les études sur la cokéfaction des charbons français jusqu'ici à cet usage, notamment les charbons lorrains.

Nous étions — et nous sommes encore — tributaires des charbons (fines et cokes) ou des cokes rhénowesphaliens, belges, hollandais, pour plus de 60 p. 100 de notre consommation sidérurgique.

XII. — La situation dans la construction électrique.

L'industrie électrique rencontre de très graves difficultés

1° Limitation des crédits d'investissement pour l'équipement du pays, énergie électrique, électrification de la S.N.C.F., modernisation des houillères, télécommunications, reconstruction, etc...;

2° Pour l'approvisionnement en métaux ferreux — tôles magnétiques, aciers de forgeage, des grosses dimensions, aciers spéciaux pour turbines, profilés de toutes sortes;

3° Métaux non ferreux, la réduction massive des importations en cuivre, nickel, plomb, zinc, a des répercussions désastreuses pour l'industrie électrique.

L'approvisionnement, en cuivre et les restrictions d'emplois gênent l'industrie electrique, tandis que les prix des métaux non ferreux ont augmenté et que le stockage spéculatif fait apparaître des cours de marché noir.

Par répercussion, l'aluminium augmente également et devient, lui aussi, plus rare, ce qui n'empêche pas l'exportation massive de la bauxite et même de lingots d'aluminium vers l'Allemagne;

4° Isolants et produits divers. Les micas, les résines, les gommes, les tales, pour les porcelaines électrotechniques, les filés de coton, les papiers d'imprégnation ou d'isolement pour les câblages téléphoniques sont eux aussi subordonnés aux échanges commerciaux rendus très difficiles par la politique actuelle;

5° Difficultés d'ordre commercial. — L'appauvrissement généralisé de l'ensemble des couches laborieuses de la nation se traduit par une mévente très grave et un marasme profond dans la radio, l'appareillage électro-ménager, électrodomestique ou destiné à la reconstruction et à l'électrification rurale

Les prix pratiqués à l'intérieur par les ententes industrielles qui monopolisent le marché, la limitation des crédits d'investissement, l'absence presque totale de programme place l'industrie électrique en mauvaise position pour soutenir la concurrence.

Sur le plan international, les constructions électriques italiennes, allemandes, anglaises et américaines pratiquent des prix plus favorables. Sur le plan national, la mise en application des accords de la Havane, aggravés par la libération des échanges et le plan Schuman, permettent l'entrée massive de matériel électrique étranger.

XIII. — La situation dans l'industrie automobile.

Des licenciements massifs ont été opérés dans le 4e trimestre 1952, ainsi que des réductions de la durée du travail. La réduction d'activité est consécutive, dans une certaine mesure, aux différentes hausses récemment appliquées sur le charbon, le coke, la fonte, l'acier, etc. entraînant celle du prix de vente, sans cesse plus élevé des véhicules.

Citons, à titre d'exemple, la 11 CV Citroën normale, qui se vendait 547.000 francs en octobre 1951 et se vend actuellement 650.000 francs. La 4 CV Renault (berline), qui se vendait 383.240 francs en octobre et qui se vend présentement 463.000 francs. Enfin, un chassis Berliet, qui valait 2 millions de francs en octobre, vaut maintenant près de 3 millions de francs.

Les hausses du prix de l'essence, celle des assurances, viennent lourdement grever le budget des utilisateurs de véhicules automobiles.

Profitant des conditions difficiles qui sont déjà celles de l'industrie automobile française, les concurrents étrangers retirent à celle-ci de nombreuses commandes, sur le marché international.

Alors que les exportations de véhicules français sont, depuis plus d'une année, en baisse constante, la vente des véhicules anglais, américains, italiens et surtout allemands, augmente dans des pays qui, jusqu'ici, constituaient pour l'industrie automobile française, des débouchés intéressants (Bénélux, Suisse, etc...).

C'est ainsi que, pour la Suisse seulement, les exportations de véhicules français tombent, pour les 9 premiers mois de l'année, de 3.631 unités, à 3.489, alors que l'industrie automobile allemande a exporté, dans le même temps, 11.374 voitures, contre 10.864, pour la période considérée de 1951.

XIV. — La situation dans l'industrie aéronautique.

Longtemps, l'industrie aéronautique française fut la première dans le monde.

Elle employait directement, en 1945, près de 100.000 ouvriers, techniciens, cadres et ingénieurs, dans soixante-trois entreprises d'importance diverse.

80 p. 100 des usines de cellules, 65 p. 100 des usines de moteurs étaient nationalisées, les usines d'équipement étant particulièrement sous direction privée.

Depuis 1947, la liquidation de l'industrie aéronautique s'est poursuivie à un rythme accéléré.

Sous le couvert d'une « réorganisation de l'industrie aéronautique », dix-sept établissements ont été fermés; une société nationale, la Société nationale de construction aéronautique du Centre, a été totalement supprimée.

Les effectifs ont été ramenés à: 86.500 en 1947, 63.500 en 1948, 40.000 en 1949, 32.500 en 1950.

Ils sont actuellement d'environ 40.000.

Les bureaux d'études ont été supprimés et, dans le domaine des études et recherches, la situation est catastrophique.

La moyenne annuelle des cellules, qui était de 115 en 1938, est tombée à 28 en 1950.

Celle des moteurs, de 250 à 72, dans la même période.

En 1951, la production mensuelle est remontée à 62 cellules et 64 moteurs; cette augmentation est due uniquement aux commandes militaires.

La poursuite d'une politique de fabrication d'avions, de moteurs, d'hélicoptères, sous licences anglaises ou américaines, met en péril ce qui reste des bureaux d'études des sociétés de construction aéronautiques.

Si l'on fabrique dans les usines des appareils et des moteurs partant de dessins et de gammes de fabrication sur lesquelles il ne s'agit que de traduire les cotes en français, il n'est plus besoin de dessinateurs, de préparateurs, d'ingénieurs de recherches. C'est donc le chômage qui guette ces techniciens français, hautement qualifiés.

XV. — La situation dans l'industrie du machinisme agricole.

La situation de l'industrie du machinisme agricole est critique. Les difficultés ont commencé en 1947 mais, depuis 1948, on a assisté à un sabotage systématique et continu de l'industrie française du tracteur.

On a importé en France 45.000 tracteurs de marques américaines et allemandes, pendant que les tracteurs français restaient dans les entreprises.

Cette crise est encore aggravée par le manque de matières premières, qui se fait sentir un peu partout.

La liquidation systématique de l'industrie française du tracteur.

Cette liquidation est concrétées par:

a) La fermeture des sociétés nationales d'aviation, dont la S. N. C. A. C. et S. N. E. C. M. A., qui assuraient la fabrication des tracteurs;

b) La réduction importante des fabrications de tracteurs de la M. A. P., à Saint-Denis, qui avait, en fin 1950, plus d'un milliard et demi de commandes pour l'Amérique du Sud (Argentine).

La M. A. P., à Saint-Denis:

Sa fabrication essentielle est le tracteur M. A. P. à gasoil, caractérisé par une faible consommation de carburant.

A partir de 1947, les attaques répétées et de plus en plus violentes se font jour contre le tracteur M. A. P.

Elle occupait 1.100 travailleurs en 1947; fin novembre 1950, elle n'en avait plus que 650.

Les usines de la S. N. C. A. C., de Colombes et de Levallois, qui occupaient 1.400 travailleurs, employés à la fabrication du tracteur Percheron, sont fermées depuis 1949.

La S. N. C. A. C., d'Issy-les-Moulineaux, qui, en 1947, occupait 1.500 travailleurs, dont une partie était occupée à la fabrication du tracteur Tractavia, est fermée.

Renault, au Mans:

Cette usine était équipée pour sortir des tracteurs Renault de 22 et 35 CV. La production, qui a été un moment de 75 unités par jour, est tombée à 17, puis à 14 et maintenant à 12 unités par jour.

Un important stock de centaines d'unités est en parc.

Avec les modifications et les agrandissements en cours à l'usine du Mans, il est certain que Renault s'oriente vers d'autres fabrications.

S. N. E. C. M. A., à Argenteuil:

En 1947, plusieurs milliers d'ouvriers étaient occupés à la fabrication du tracteur S. I. F. T. L'usine est fermée.

Nous venons de voir la crise qui sévit dans les plus grosses entreprises qui fabriquaient des tracteurs. Cette crise sévit dans des entreprises de moindre importance, Latil, à Suresnes, etc. Récemment, de nombreux licenciements ou des réductions d'horaires ont été effectués chez Dolle, à Vesoul; Puzenat, à la C. I. M. A.; Austin et chez Bernard Moteurs, etc.

Cette situation catastrophique de notre industrie du tracteur français a été remarquée à l'exposition de Senlis, en octobre 1950.

Soixante et une marques de tracteurs étaient en compétition, dont seulement seize marques françaises. Les quarante-cinq autres étaient étrangères, dont dix U. S. A., dix allemandes, huit anglaises.

Les tracteurs français étaient submergés par la production étrangère.

XVI. — La situation dans les constructions navales.

Les chantiers navals du littoral ont subi, du fait de la guerre, des destructions massives qui ont eu comme conséquences directes:

1° Un retard important dans la reprise de leurs fabrications;

2° La pratique de prix fortement majorés, permettant un autofinancement, mais faussant toute comparaison avec ceux des chantiers navals étrangers;

3° De plus, la politique douanière méconnaît la nature réelle du navire, article d'exportation par excellence, en l'assimilant, en ce qui concerne les produits et matériaux entrant dans la construction, aux marchandises de consommation intérieure.

A partir de 1948, des milliers de travailleurs furent licenciés dans les chantiers navals dès que la période de remise en état massive des bâtiments fatigués par le service de guerre fut interrompue.

Alors qu'au 1er juillet 1951, 30 cales seulement sur les 76 que comptent nos chantiers étaient occupées, le ministère de la marine marchande avait en commande:

61 unités, pour 463.000 tonneaux, dans les chantiers navals français;

33 unités, pour 202.000 tonneaux, dans les chantiers navals étrangers,

c'est-à-dire plus d'un tiers.

Au 31 décembre 1951, la France, avec 472.638 tonnaux en construction, avait perdu la place de deuxième constructeur du monde de navires marchands au profit des Etats-Unis (562.514 tonneaux) et est talonnée par l'Allemagne, pour la troisième place (429.545 tonneaux).

Le manque de tôles et de profilés, résultant de l'exportation massive de notre acier et de la pénurie de ferrailles nécessaires à l'élaboration de l'acier Martin utilisé pour les constructions navales, provoqua des difficultés supplémentaires.

En raison de la réduction d'activité résultant de longs délais demandés par la sidérurgie pour la livraison des tôles et profilés nécessaires à la mise en œuvre des bâtiments en commande, les chantiers licencièrent du personnel (Blainville), prononcèrent des déclassements (le Trait), ou imposèrent des réductions d'horaires (Port-de-Bouc).

Les chantiers ont, sans doute, des commandes, mais les attributions de tôles restent à l'état de promesses.

L'approvisionnement en matières premières reste toujours insuffisant et la menace de chômage subsiste.

XVII. — La situation dans l'industrie du matériel roulant.

Lorsqu'il s'est agi, à la Libération, de restaurer au plus vite le parc de matériel roulant, l'insuffisance de production sidérurgique, la destruction des usines, la détérioration des machines-outils ne permettaient pas à l'industrie française de reconstruire, au rythme désirable, le matériel détruit.

Seules, quelques commandes, dites « de démarrage », étaient réparties entre les principaux constructeurs de matériel et il fut fait appel à l'importation, pour pallier le déficit.

C'est ainsi que furent commandés aux Etats-Unis 1.340 locomotives à vapeur et près de 50.000 wagons.

L'essentiel de l'activité de l'industrie française ferroviaire consistait à remettre en état le matériel détérioré. A cette époque, en plus des cheminots des dépôts et ateliers, 100.000 métallos de l'industrie privée étaient occupés à cette besogne.

La remise en état de la livraison des commandes passées à l'étranger, la mise en route de la construction de matériel neuf en France, évoluèrent normalement, jusqu'en 1948.

C'est alors qu'intervinrent les réductions de crédits massives, qui aboutirent à un ralentissement de la production de matériel neuf.

Matériel livré à la Société nationale des chemins de fer français du 1er janvier 1945 au 1er octobre 1951.

	Par l'industrie française.	Par l'industrie étrangère.
Locomotives vapeur	312	1.529
Locomotives électriques	182	1
Autorails	166	»
Locomotives Diésel	31	100
Voitures	420	»
Wagons	11.946	67.145

La situation est identique pour les réseaux d'outre-mer, où la fourniture du matériel est assurée, pour une grande part, par l'industrie américaine.

A cette chute verticale des commandes s'ajoutent encore les difficultés provenant de la pénurie de produits sidérurgiques et notamment des tôles.

Les constructeurs et réparateurs se font une âpre concurrence; de nombreuses petites entreprises ont disparu et les plus importantes sont elles-mêmes menacées.

Des licenciements ont été effectués, par milliers, dans les usines.

Les Aciéries du Nord, une des plus anciennes et des plus importantes entreprises de matériel roulant, ont déposé leur bilan.

L'effectif des travailleurs employés dans cette industrie, qui occupait encore 43.000 travailleurs en 1948, est tombé à 31.000 en fin 1949 et diminue constamment.

XVIII. — Agriculture.

(Audition du représentant de la direction des affaires professionnelles et sociales en agriculture.)

Jusqu'à ces derniers temps, il a été considéré qu'il ne pouvait y avoir de chômage en agriculture; cela s'est écrit et s'écrit encore. Toujours est-il que, devant un certain nombre de faits, l'on commence à se rendre compte qu'il y a aussi, en agriculture, des variations d'emplois assez considérables, que ces variations ont des causes profondes et qu'elles ont des conséquences sociales assez graves pour ceux qui en sont les victimes.

Aucune étude systématique du chômage n'a cependant été faite par les services du ministère de l'agriculture; les seuls éléments d'appréciation proviennent des enquêtes faites par les contrôleurs de main-d'œuvre, qui traitent accessoirement du chômage, très peu de travailleurs agricoles se trouvent en liaison avec ces services.

Un point important est à relever; il concerne la tendance des exploitants à faire appel à de la main-d'œuvre saisonnière.

Il est également souligné les fluctuations de main-d'œuvre, qui interviennent en raison du caractère saisonnier des activités agricoles et des difficultés qu'elles entraînent, en raison du manque de mobilité de la main-d'œuvre.

Les causes du chômage les plus importantes sont:

a) *L'évolution de la conjoncture agricole* (décalage entre les prix agricoles et les prix industriels);

b) *Les conditions atmosphériques*;

c) *Les facteurs sociaux.*

Les besoins en main-d'œuvre ne sont pas toujours en rapport avec la densité de la population active. Cette main-d'œuvre n'est pas suffisamment mobile, pour des raisons psychologiques, mais aussi à cause de l'insuffisance de logements dans les centres où elle pourrait être utilisée.

d) *Les facteurs techniques.*

L'utilisation de la main-d'œuvre, par suite de la modernisation de l'outillage, a diminué sensiblement dans certaines régions, atteignant un pourcentage de 50 pour 100.

e) *Introduction de main-d'œuvre étrangère.*

Les caractéristiques de la production agricole et son caractère saisonnier incitent les exploitants agricoles à demander l'introduction de main-d'œuvre étrangère, au détriment de la main-d'œuvre permanente.

D'autres solutions doivent être envisagées; de nombreux étrangers passent ensuite illégalement dans l'industrie, où ils contribuent à fausser l'équilibre de l'emploi.

III. — LES CAUSES GENERALES DU CHOMAGE

Dans la constatation des causes du chômage dans les industries les plus atteintes par la crise, si l'on relève des éléments importants qui ont particulièrement influé sur le marché de la main-d'œuvre, les conséquences principales du ralentissement d'activité sont dues à une aggravation de la conjoncture économique, dont les causes essentielles ressortent nettement d'une insuffisance de notre marché intérieur et d'une diminution sensible de nos débouchés extérieurs.

Ce n'est d'ailleurs pas la première fois, depuis la libération, que l'activité économique de notre pays se trouve menacée par une crise de chômage, comme celle qui s'est accentuée depuis le début de l'année 1952.

Sans atteindre les conséquences désastreuses enregistrées au cours du deuxième semestre de 1952, et du premier trimestre de 1953, une crise de chômage importante se marquait fin 1949 et au début de l'année 1950, dont les répercussions firent ressortir une diminution sensible de la production industrielle, alors qu'il était constaté une stabilité relative des prix.

Le redressement qui s'est opéré entre ces deux périodes ne provient pas d'une action gouvernementale ou d'initiatives du patronat des industries touchées par la crise; il résulte des fluctuations survenues à la suite du déclenchement des hostilités en Corée, qui devait provoquer une poussée de la demande et une brusque augmentation des prix.

Les hausses importantes des cours mondiaux des matières premières pesèrent sensiblement sur les prix des produits manufacturés, mais elles furent largement dépassées par la spéculation, qui s'est marquée plus spécialement dans notre pays.

L'augmentation de la production qui fut enregistrée parallèlement à la montée spéculative des prix étant plus le fait du gonflement des stocks que d'une amélioration de la consommation courante, devait s'arrêter brusquement, lorsque les cours des matières premières marquèrent un fléchissement, pour ensuite tomber à un niveau inférieur à celui constaté en 1950.

Le pouvoir d'achat des salaires n'ayant pas suivi la course effrénée des prix, les pouvoirs publics n'ayant pris aucune mesure pour assurer l'emploi de la main-d'œuvre, malgré les symptômes de crise apparus en 1950, la crise prit une extension inquiétante, non seulement dans les industries qui étaient précédemment touchées, mais sur l'ensemble des secteurs d'activité, notamment les activités productrices de biens de consommation.

La flambée des prix qui avait accentué le déséquilibre production-consommation et réduit les possibilités d'absorption du marché intérieur avait également causé l'effondrement de nos débouchés sur les marchés extérieurs, créant un marasme économique dont les conséquences ne sont que légèrement atténuées.

Les causes particulières de chômage dans les industries pour lesquelles notre commission des affaires sociales a procédé à des auditions, nécessitent des mesures susceptibles d'améliorer leur situation; en particulier, pour leur permettre de faire face à la concurrence étrangère, mais celles-ci ne peuvent produire que des résultats partiels et localisés, alors qu'il est indispensable de solutionner les problèmes soulevés par les causes générales de la crise et ses conséquences sur la politique du plein emploi de la main-d'œuvre.

Les causes générales du chômage ont été évoquées au cours de notre étude par les dirigeants des différentes organisations professionnelles et par les représentants des ministères consultés, mais notre commission a tenu à mettre l'accent sur celles-ci et à en souligner les origines et les responsabilités.

Les appréciations qui ont été apportées font ressortir l'absence d'une politique économique efficace devant les causes profondes du déséquilibre entre la production et la consommation.

L'insuffisance des mesures prises, leur application à retardement, démontre que les autorités gouvernementales ne commencent à s'émouvoir que lorsque le chômage est devenu un fait accompli, alors qu'il importe de s'alarmer dès l'apparition des signes précurseurs: la mévente, la réduction des commandes en carnet, même si ceux-ci se trouvent localisés dans quelques secteurs d'activité, car le fait de retirer du circuit

de la production des personnes dont le travail constitue leurs seules ressources, ne peut qu'amplifier la mévente et accentuer le malaise économique.

L'absence de mesures préventives, les solutions insuffisantes et tardives ne pouvaient qu'aggraver la dépression économique qui s'était marquée précédemment et qui éclatait avec plus de violence, au début de l'année 1952.

Les causes profondes du chômage se situaient au niveau de la sous-consommation elle-même; les activités les plus touchées par la crise furent celles qui produisaient les biens de consommation, alors que les besoins se manifestaient dans toute leur ampleur, tant dans la métropole que dans les territoires de l'Union française.

Les répercussions de cette situation, qui justifiaient le rétrécissement sensible de notre marché intérieur, furent aggravées par l'effondrement de nos exportations, dont les causes furent signalées également au cours des auditions auxquelles nous avons procédé, accentuant la crise que traversaient certains secteurs d'activité, notamment les industries du textile.

En partant des considérations qui ressortent des opinions émises par des membres de la commission des affaires sociales et des informations recueillies auprès des représentants des organisations professionnelles, les causes générales du chômage portent sur les éléments essentiels qui conditionnent l'évolution économique et sociale; leur disparition est seule susceptible d'assurer le plein emploi de la main-d'œuvre et l'amélioration continue du niveau de vie d'une masse importante de la population.

Insuffisance du pouvoir d'achat.

L'état de sous-consommation devant lequel se trouve une partie importante de la population ne permet pas à la demande de se manifester dans toute son ampleur et d'assurer l'écoulement régulier des biens de consommation répondant aux besoins résultant de l'accroissement de la population et son aspiration au mieux-être.

Il n'est pas contesté que le pouvoir d'achat des salaires s'est sérieusement amenuisé, s'essoufflant derrière la montée incessante des prix, qu'il est sensiblement inférieur à celui dont bénéficiaient les travailleurs en 1938, alors que la production est supérieure à celle enregistrée à la même période.

La fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti, portant sur une durée de travail de 200 heures par mois, qui n'est plus assurée dans de nombreuses branches d'activité, placent une masse importante de travailleurs dans une situation de salariés à rémunération anormalement basse.

Le chômage, total ou partiel, qui a touché de nombreux travailleurs, a augmenté considérablement la masse des consommateurs, qui n'atteignent pas la zone des besoins élémentaires figurant dans les budgets de base.

Les compléments familiaux, qui sont restés très loin derrière l'augmentation du coût de la vie, enregistrée au cours de ces dernières années.

Les indemnités de chômage, nettement insuffisantes.

Les allocations aux vieux travailleurs salariés et les allocations temporaires aux économiquement faibles, qui placent les intéressés dans un état voisin de la misère, constituent les causes essentielles du marasme qui pèse sur notre marché intérieur et ont contribué au ralentissement d'activité dans les industries productrices des biens de consommation.

Le problème des prix.

Parmi les causes générales du chômage, le problème des prix présente un caractère d'exceptionnelle gravité, car il conditionne les possibilités d'absorption du marché intérieur et les nécessités d'écoulement de nos produits sur les marchés extérieurs.

L'insuffisance des produits, du fait de l'état de guerre et de l'occupation qui s'est prolongée pendant une longue période après la Libération, a entraîné une augmentation considérable du coût de la vie et a bouleversé complètement le circuit distributif, par l'utilisation de procédés qui ont laissé des traces profondes à tous les stades de la production et de la distribution.

Produire peu, vendre cher était un principe effectivement appliqué. L'on vendait n'importe quoi, à n'importe qui et à n'importe quel prix.

L'augmentation de la production n'a pas produit les effets salutaires qu'elle aurait dû normalement entraîner, la spéculation continuant d'exercer ses ravages, notamment lors du déclenchement des hostilités en Corée, l'augmentation des matières premières ne pouvait justifier le gonflement exagéré des prix enregistrés pendant cette période, pas plus d'ailleurs que toutes les hausses qui se manifestaient, dès que des mesures étaient envisagées pour donner au pouvoir d'achat des salaires une partie de ce qui lui avait été enlevé dans la course effrénée des prix.

Le ralentissement d'activité, qui handicape considérablement les industries productrices de biens de consommation provient de cette attitude condamnable à maints égards, dont les conséquences ont non seulement influé défavorablement sur le niveau de vie des salariés, des vieux travailleurs, des économiquement faibles, mais ont réduit considérablement les débouchés de nos industries sur les marchés extérieurs et favorisé l'importation de produits étrangers sur notre marché intérieur.

D'autres éléments ont également été signalés, au cours des auditions des représentants de toutes les activités professionnelles, consultés sur les causes de la diminution de nos exportations ayant rapport aux prix plus élevés de nos produits comparativement à ceux qui ressortent des industries étrangères concurrentes.

Cette différence porte sur le coût du crédit particulièrement lourd pour les trésoreries des entreprises et sur les charges fiscales et sociales nettement supérieures à celles supportées par les industriels des autres pays et ce, malgré l'aide à l'exportation, qui est accordée depuis le début de l'année 1952.

Parmi les éléments qui ont exercé une influence néfaste sur les prix et, par répercussion, sont la cause de la situation difficile dans laquelle se débat notre économie, il faut souligner, d'une part, les ententes professionnelles, d'autre part, le coût de la distribution.

Les ententes professionnelles.

Au cours de la période où l'Etat exerçait son autorité dans la direction de l'économie et supportait la responsabilité des mesures prises pour réparer les désastres causés par la guerre et l'occupation, les organisations professionnelles réclamaient le retour à une économie libérale qui devait assurer le stimulant indispensable au développement de nos industries et exercer une action bienfaisante sur les prix, par les conditions du libre jeu de la concurrence.

Le résultat a été différent de celui qui avait été annoncé; les prix ne subirent plus l'influence des décisions prises par les organismes placés sous le contrôle de l'Etat, mais ils passèrent sous celui exercé par les organisations professionnelles, dès que l'offre et la demande se sont trouvées à un niveau qui pouvait peser lourdement sur les entreprises marginales.

La loi de la concurrence s'est donc trouvée mise en échec par ceux qui se réclament du libéralisme en période de pénurie et qui appliquent le dirigisme professionnel, dès que se marquent les premiers symptômes du retour à une situation plus favorable.

Le maintien de prix excessifs, basés sur la production des entreprises marginales et la pratique des prix imposés figurent dans plusieurs rapports sortis des travaux du Conseil économique; ils ont été dénoncés par les représentants des organisations syndicales comme une des causes profondes du chômage, l'influence néfaste des ententes professionnelles s'exerçant au profit d'intérêts particuliers, au détriment de l'intérêt général.

Coût de la distribution.

Le circuit distributif, qui subit, ainsi qu'il a été indiqué, la pression exercée par les ententes professionnelles pour la vente de certains produits où la notion de concurrence est complètement disparue, a vu, d'autre part, malgré la diminution sensible du volume des articles mis en circulation dans la période de pénurie de l'occupation et celle qui a suivi la libération, le nombre de personnes s'occupant d'activités commerciales grossir dans des proportions anormales, alors qu'il aurait dû se réduire et s'adapter à des méthodes de vente plus rationnelles.

L'augmentation du nombre des intermédiaires entre la production et la consommation n'a pas stimulé la concurrence, mais s'est surtout signalée par l'entrée dans le circuit distributif d'éléments qui avaient acquis la pratique du commerce clandestin et pris l'habitude de profits abusifs.

La spéculation et le maintien de marges bénéficiaires élevées ont établi un écart considérable entre les prix à la production et ceux intervenant à la consommation, produisant les mêmes effets qui ont été signalés pour les ententes professionnelles, dans les causes de dépression économique.

Il faut également signaler les taxes et charges fiscales qui pèsent sur la distribution et qui contribuent, lorsqu'ils portent sur les produits d'alimentation ou de consommation courante à accentuer les difficultés rencontrées sur le marché intérieur et mettent également en mauvaises conditions de concurrence nos produits, sur les marchés extérieurs.

Modernisation et équipement.

Les causes du chômage qui résultent de la perte ou de la diminution sensible de nos débouchés sur les marchés extérieurs et dans les territoires de l'Union française, proviennent également du vieillissement de l'outillage de nos industries et des méthodes de travail dans de nombreuses entreprises ne répondant plus aux nécessités de lutte contre la concurrence étrangère.

Toutes les branches d'activité touchées par la crise ont fait ressortir l'insuffisance des efforts entrepris pour la modernisation et l'équipement par les industries elles-mêmes, ainsi que dans la réalisation du premier plan d'équipement, notamment pour les industries de transformation, alors que d'autres pays qui n'étaient pas, ou très peu, équipés industriellement, sont maintenant devenus des concurrents sérieux sur le marché mondial.

Le problème de la modernisation et de l'équipement doit être étudié dans un plan économique d'ensemble; les conditions de son application doivent assurer un équilibre, pour que la production puisse s'écouler sans à-coup et permettre la satisfaction de besoins nouveaux, car si ces conditions ne sont pas remplies, ils peuvent être cause de chômage, ainsi qu'il le fut signalé dans la 2e partie du rapport faisant ressortir la diminution sensible des effectifs, dans la plupart des branches professionnelles.

Formation professionnelle et apprentissage.

Dans la crise qui sévit depuis de nombreux mois, le problème des jeunes travailleurs s'est présenté avec une acuité qui marque très nettement l'insuffisance et même, dans certaines régions, l'absence d'établissements susceptibles de pouvoir donner aux jeunes les connaissances méthodiques et complètes d'un métier et aux adultes la formation ou la réadaptation professionnelle.

Depuis 1947, le Conseil économique a signalé la nécessité de mesures urgentes pour assurer la main-d'œuvre qualifiée faisant défaut dans certaines branches d'activité; l'effort entrepris est loin de répondre aux vœux qui avaient été exprimés à cette période; on fit appel, pour satisfaire aux besoins de la production, à de la main-d'œuvre étrangère et celle-ci alourdit actuellement le marché de l'emploi.

L'orientation de la main-d'œuvre juvénile vers des professions qui sont déjà encombrées, constitue un déséquilibre entre les offres et demandes d'emploi, notamment dans les professions non manuelles, qui touchent aux différents secteurs d'activité industriels et commerciaux.

Mobilité de la main-d'œuvre.

Depuis plusieurs années, le chômage avait fait son apparition dans certaines régions, parce que des industries avaient vu leur activité se réduire sensiblement, en raison de l'orientation nouvelle des besoins ou de l'influence de la mode.

La crise qui s'est accentuée au cours de ces derniers mois, a aggravé la situation des travailleurs de ces régions qui sont menacées d'un chômage chronique, si de nouveaux débouchés n'interviennent pas sous la forme, soit d'activités industrielles, soit par des mouvements de main-d'œuvre, facilités par la construction de logements; la première de ceux-ci constituant le handicap le plus sérieux pour la mobilité de la main-d'œuvre.

Les répercussions désastreuses qui découlent de la situation du marché du travail dans ces régions ont été évoquées par les représentants des organisations syndicales, qui ont souligné l'insuffisance des mesures prises pour assurer l'utilisation de cette main-d'œuvre et par les représentants des ministères intéressés, qui ont signalé les difficultés rencontrées pour transplanter de nouvelles activités industrielles dans les régions excédentaires en main-d'œuvre.

Dépenses d'investissements.

Ainsi qu'il a été souligné, au début de ce rapport, le chômage qui s'était abattu sur certaines activités industrielles, devait s'étendre dangereusement à l'ensemble des activités économiques de notre pays, parce que certaines mesures n'ont pas été prises pour faire face à une aggravation de la conjoncture économique.

Dans les causes de la généralisation du chômage, l'insuffisance des crédits d'investissements et même leur diminution au cours de ces dernières années, y entrent pour une part importante car ils touchent toutes les branches d'activité industrielles et agricoles et notamment celles répondant aux besoins de logements dont l'urgence a été maintes fois soulignée par le Conseil économique.

Des menaces sérieuses continuent de peser sur notre économie, malgré l'atténuation du chômage enregistrée au cours du 2e trimestre 1953, par la reprise des travaux saisonniers.

Les demandes d'emploi non satisfaites et le nombre de chômeurs secourus restent nettement supérieurs à la période correspondante de 1952; les crédits d'investissements devraient opérer un redressement de la situation; il n'en est cependant pas ainsi et il y a lieu de craindre une aggravation de la conjoncture économique, si des dispositions urgentes ne sont pas prises pour améliorer le marché de l'emploi.

Les membres de la commission des affaires sociales considèrent qu'une politique d'investissements doit intervenir, en tenant compte d'un équilibre production-consommation et qu'il appartient à l'Etat d'en assurer les conditions, dans le cadre d'une politique économique d'ensemble, c'est-à-dire se développer à un rythme suffisant pour faire face aux besoins nouveaux résultant de l'accroissement de la population, ainsi que son aspiration au mieux-être, en commençant par les catégories sociales les plus défavorisées.

Production de la main-d'œuvre.

Le chômage avec son cortège de misères, même s'il se trouve localisé, au départ, dans quelques secteurs d'activité, s'étend et se généralise, si des mesures urgentes ne sont pas prises pour l'endiguer.

Il frappe les travailleurs, non seulement dans leurs moyens d'existence, mais également dans leurs conditions de travail; le ralentissement d'activité a toujours été accompagné par des mesures imposées aux travailleurs.

Ce fut par des exemples nombreux de violation à la réglementation du travail et aussi à celle des salaires que les représentants des organisations ouvrières ont dénoncé les infractions à la législation sociale comme un facteur important dans les causes générales du chômage.

Parmi les éléments d'information qui nous ont été apportés, les plus nombreux portent sur l'exploitation scandaleuse de la main-d'œuvre, à qui l'on réclame plus de rendement en appliquant des tarifs qui, dans certains cas, n'assurent pas une rémunération égale au salaire interprofessionnel garanti.

L'abus des heures supplémentaires, plus particulièrement lorsque celles-ci sont effectuées sans majoration, nous a été signalé comme étant pratiqué dans de nombreux secteurs d'activité, alors que des travailleurs des mêmes branches professionnelles sont à la recherche d'un emploi.

L'exploitation des travailleurs à domicile s'accentue dans les périodes de crise; elle échappe plus facilement à la réglementation du travail, celle-ci étant d'ailleurs inopérante en raison de l'absence de mesures de contrôle vraiment efficaces permettant de faire cesser le scandale des donneurs d'ouvrages, qui ne sont inscrits, ni à la chambre de commerce, ni au registre des métiers et échappent, de ce fait, à la législation sociale et fiscale.

Notre attention a été également attirée sur les effets néfastes du travail noir, qui détourne du marché régulier un important chiffre d'affaires et est souvent cause du chômage dans les petites entreprises et dans les entreprises artisanales.

Le cumul d'une retraite suffisante pour vivre et d'une occupation salariée a été vivement dénoncée comme une cause importante des difficultés rencontrées par certaines catégories de travailleurs, pour se procurer un emploi.

Il a été confirmé également par les services de main-d'œuvre que, dans de nombreux emplois où s'orientent les retraités, le placement est, par contre, particulièrement difficile pour les demandeurs d'emploi âgés de plus de 40 ans, notamment pour ceux qui ont exercé une activité professionnelle assez élevée dans la hiérarchie (techniciens, cadres et ingénieurs).

Parmi les éléments qui pèsent sur le marché de l'emploi, qui découlent des difficultés d'existence, notamment de l'insuffisance du régime de retraites dans le secteur privé, c'est, d'une part, le maintien en activité de salariés dont l'âge dépasse très sensiblement les 65 ans et, d'autre part, l'augmentation sensible des femmes dans la production, la raison majeure provenant du fait de l'insuffisance de ressources, par le seul salaire du chef de famille.

La crise actuelle, dont les causes profondes sont à la base de la sous-consommation, s'aggrave des répercussions qu'entraînent ces mesures de régression sociale et de déséquilibre dans le jeu normal de l'offre et de la demande sur le niveau de vie des travailleurs; elles accentuent le resserrement du marché intérieur et comme il fut souligné dans ce rapport, confirme cette vérité première que « le chômage provoque le chômage ».

De tous ces éléments qui constituent les causes générales du chômage signalés au cours des auditions auxquelles nous avons procédé et ayant retenu particulièrement l'attention de la commission des affaires sociales, il y a lieu de souligner que, si la vie économique entraîne nécessairement des modi-

fications et des fluctuations dans la production des biens d'équipement et dans l'achèvement des biens de consommation, l'Etat exerce, par ses actes et par les mesures qu'il lui incombe de prendre, une influence sur l'activité économique, qui se traduit par des répercussions sur le niveau de l'emploi.

C'est ainsi que les investissements publics, la politique fiscale, l'équilibre budgétaire, la balance commerciale, exercent une influence sur le plein-emploi de la main-d'œuvre comme la répartition du revenu national constitue un élément important du déséquilibre production-consommation quand, comme actuellement, celle-ci favorise certaines catégories sociales au détriment de la fraction la plus importante de la population.

Ces éléments importants, qui interviennent dans la vie économique et sociale de notre pays, se doivent d'être évoqués dans ce rapport, pour faire ressortir tous les problèmes soulevés par la saisine qui nous a été adressée par le bureau du Conseil économique, portant sur l'étude des causes économiques, géographiques et psychologiques du chômage.

IV. — LES REMEDES PROPOSES SUR LES CAUSES DU CHOMAGE PARTICULIERES A CERTAINES INDUSTRIES

I. — Textiles.

a) *Le développement des exportations.*

Les activités les plus touchées par le chômage, qui dépendent de l'industrie textile, ont mis l'accent sur la nécessité d'augmenter la vente de leurs produits sur les marchés extérieurs, car elle constitue l'élément le plus important pour maintenir les effectifs de ces différents secteurs d'activité et surtout pour éviter un effondrement de ceux-ci, dans une période relativement réduite.

Pour assurer le plein emploi de la main-d'œuvre, des solutions ont été préconisées par les représentants des branches professionnelles intéressées, qui ont porté notamment sur l'absolue nécessité de placer nos industries textiles dans des conditions normales de concurrence, tant en ce qui concerne les matières premières, la modernisation de l'équipement, que sur les éléments des prix de revient, qui sont sensiblement plus élevés chez nous que la plupart des pays d'Europe.

b) *Matières premières.*

Les représentants des industries textiles soulignent que le problème des devises a été et demeure un problème crucial, car il ne suffit pas, pour acheter des matières premières valables, d'obtenir finalement les quantités de devises nécessaires; il faut que celles-ci soient mises à la disposition des acheteurs en temps utile, en raison des fluctuations considérables et très brutales des cours sur les marchés internationaux des matières textiles.

L'industrie cotonnière fait ressortir la nécessité d'obtenir les crédits en dollars nécessaires pour pouvoir s'approvisionner en coton U. S. A., en raison de deux éléments importants: la qualité et le prix.

Avant guerre, les importations de coton américain atteignaient 60 p. 100; elles ne furent que de 30 p. 100, pour la campagne 1951-1952, alors que les pays concurrents couvraient leurs besoins en matières premières avec un pourcentage beaucoup plus élevé en coton U. S. A. Grande-Bretagne: 42 p. 100; Allemagne occidentale, 52 p. 100; Italie, 64 p. 100; Espagne, 58 p. 100; Japon, 65 p. 100.

Le complément des approvisionnements a été fourni par d'autres sources: Pakistan, Brésil, Turquie, marchés sur lesquels les prix pratiqués étaient supérieurs d'au moins 60 francs au kilogramme.

Pour développer les exportations, les représentants du syndicat patronal des textiles artificiels considèrent également comme essentiel qu'ils puissent se procurer les matières premières, au même prix que leurs concurrents étrangers. C'est ainsi que le sulfure de carbone est vendu (au kilogramme) 74 francs en France, contre 52 francs en Belgique, 49 francs en Allemagne et 7, 42 francs en Hollande. La raison en serait la cherté du soufre italien, que nous importons en beaucoup plus grande quantité que le soufre américain, moins cher, par suite de la répartition internationale. De plus, une péréquation a lieu sur le prix du soufre vendu en France, en vue de favoriser l'agriculture, ce qui défavorise l'industrie.

L'estimation de cette différence est de l'ordre de 40 p. 100 sur les prix de certaines matières premières essentielles.

L'industrie de la soierie met l'accent sur la nécessité d'assurer la régularité des approvisionnements en matières premières, pour pouvoir établir suffisamment à l'avance leurs programmes d'exportation.

c) *Modernisation de l'équipement.*

Au cours des auditions ayant trait au chômage dans l'industrie textile, les représentants patronaux des différents secteurs d'activité de l'industrie textile, ainsi que les dirigeants des organisations syndicales ouvrières, ont fait ressortir que, contrairement à la politique poursuivie par d'autres pays concurrents d'Europe occidentale, notre industrie textile n'a pu obtenir les crédits qui avaient été réclamés par la commission de modernisation et d'équipement du textile dans le premier plan Monnet.

Cette situation a d'ailleurs fait l'objet d'un rapport de M. Mayoud, au nom des commissions réunies de l'économie nationale et des finances du Conseil économique en juillet 1950, dont les conclusions faisaient ressortir l'urgence:

« D'une modernisation rapide du matériel, facilitée à la fois par le développement de la fabrication de ce matériel en France, par l'octroi de devises et la suppression des droits de douane pour les importations de matériel textile *ne se trouvant pas sur le marché intérieur.*

« Par des facilités de crédit, d'amortissement et d'aménagements fiscaux identiques à ceux dont bénéficient les industriels des pays voisins et concurrents, les consommateurs ne pouvant supporter le poids de cette modernisation par le seul autofinancement. »

Les mesures préconisées en 1950 sont toujours valables et il est réclamé des crédits importants dans le deuxième plan de modernisation et d'équipement, par toutes les branches d'activité de l'industrie textile.

Ce développement de la production doit s'accompagner d'une extension importante des débouchés, tant intérieurs qu'extérieurs, et l'industrie cotonnière demande notamment à l'intérieur de l'Union française des possibilités plus grandes d'écoulement de ses produits puissent être obtenues par un renversement de la politique actuelle qui tend, dans les accords commerciaux passés entre la France et les pays d'Europe occidentale, à élargir les positions que ces pays auraient acquises sur le marché de l'Union française.

Les industriels cotonniers ne veulent pas s'enfermer dans une coquille et voir se dresser autour des frontières de l'Union française des barrières infranchissables pour les concurrents étrangers, mais ils demandent qu'avant d'ouvrir très largement nos frontières, on les mette en mesure de lutter à armes égales avec l'étranger.

Tant que les conditions de production ne seront pas uniformisées, des barrières douanières devront exister, le contrôle des importations étrangères devra être maintenu, sinon l'industrie cotonnière française et la main-d'œuvre qu'elle emploie verront leur existence compromise.

Une propagande pour le développement des ventes de produits cotonniers dans l'Union française a été entreprise, depuis quelques années.

Un important effort, qui constitue une lourde charge financière pour les industriels cotonniers, porte actuellement sur les points suivants:

Expositions itinérantes en Afrique.
Propagande par la presse.
Propagande par le cinéma.
Présentation de modèles, etc.

Un plan d'action est en cours d'élaboration pour intensifier cette propagande, mais la réussite reste subordonnée à des conditions normales de concurrence.

L'industrie du jute est également très intéressée par les marchés de l'Union française; de gros efforts sont faits pour améliorer les procédés de fabrication; elle est arrivée à produire un sac égal en qualité à celui des Indes, en arrivant à un poids légèrement inférieur et à un prix voisin, qui doit pouvoir permettre de soutenir la concurrence.

La profession réclame, en contre-partie des investissements importants qu'elle a consentis à la production d'une fibre de remplacement du jute totalement valable, en Afrique équatoriale française, que de plus grandes possibilités d'écoulement de ses produits viennent en contre-partie de l'effort qu'elle fait pour l'Union française.

Actuellement, l'industrie française reprend place sur le marché de la Réunion, qui était précédemment complètement fermé et sur lequel il n'y avait que la production de sacs des Indes; l'Afrique occidentale française se servait également du sac des Indes pour les trois quarts de ses besoins avant guerre; le marché a été repris aux deux tiers. Un résultat assez satisfaisant est intervenu dernièrement au Maroc, ce qui devrait permettre un élargissement des débouchés actuels en Union française, si les industriels français pouvaient obtenir un appui du Gouvernement, en contre-partie des efforts qu'ils ont réalisés pour essayer de résoudre le problème des matières premières.

L'industrie de la soie, qui utilise des machines qui proviennent de pays étrangers, réclame une politique de taxation douanière plus cohérente; celle-ci a été rétablie et suspendue trois fois en quatre ans, ce qui fait que les industriels, dans l'incertitude de la situation qui se présentera lors de la livraison de leur matériel, n'osent pas le commander.

Par ailleurs, le financement de cet équipement, qui se fait par la caisse des marchés de l'Etat, avec le concours des sociétés de caution mutuelle, revient très cher, le taux d'intérêt étant aux environs de 8 p. 100; il est demandé que des bonifications ramenant ce taux à 4 p. 100 puissent être envisagées pour permettre la modernisation, dans le cadre du deuxième plan d'équipement.

Le problème de l'équipement est posé aussi par l'industrie lainière, qui avait, avant guerre, un matériel pouvant supporter la comparaison avec les industries concurrentes les mieux équipées.

Après les hostilités, elle s'est trouvée en présence d'un progrès technique et mécanique considérable à l'étranger; elle s'est tournée vers le plan Monnet, pour introduire une certaine quantité de machines modernes.

Or, ces besoins n'ayant pu être satisfaits, des industriels ont opéré par auto-financement la modernisation de leur matériel; les entreprises disposant de capitaux importants ont profité de la période favorable précédant octobre 1948, date où l'on a rétabli les droits de douane sur le matériel qui n'était pas construit en France.

En raison de cette situation, il y a une disproportion assez sensible entre l'équipement de certaines entreprises favorisées et d'autres, qui auraient pu se moderniser, s'ils avaient profité des mêmes avantages pour l'achat de leur matériel.

Cette industrie demande de ne pas être oubliée dans le deuxième plan de modernisation et d'équipement, pour tenter de reprendre la place qu'elle occupait sur les marchés étrangers et améliorer sa position comme industrie exportatrice de France, car de la première place, elle est passée à la septième et l'objectif qu'elle voudrait atteindre consiste au moins à couvrir intégralement ses importations, par le produit de ses exportations.

Les facilités qui ont été accordées aux industries étrangères concurrentes, tant italienne qu'anglaise, qui ont permis de battre les industriels français à l'exportation, qui ont porté plus particulièrement sur le renouvellement du matériel, ont incité l'industrie lainière à obtenir le même effort du deuxième plan d'équipement, car elle considère que, malgré que certains pays producteurs de matières premières se soient également industrialisés, des débouchés importants sont possibles, étant donné l'augmentation de la population mondiale et la progression du pouvoir d'achat, dans un certain nombre de pays.

Les organisations syndicales de travailleurs, qui ont pris nettement position en faveur d'une amélioration de l'équipement et ont participé activement à la commission de modernisation de l'industrie textile, appelée à déterminer les besoins en matériel, dans le premier plan Monnet, réalisent parfaitement les nécessités de cette modernisation, mais elles s'inquiètent des répercussions sur le plein emploi de la main-d'œuvre, car la réduction des effectifs dans l'industrie textile est très importante et la moyenne horaire nettement en dessous de quarante heures par semaine.

Une région très importante pour l'industrie lainière: Roubaix-Tourcoing, qui n'est pas la moins bien placée sur le plan « équipement », a fourni au service de main-d'œuvre du département du Nord des renseignements qui font apparaître une réduction sensible des effectifs, depuis le 1er septembre 1949 au 1er septembre 1952, de l'ordre d'environ 14,5 p. 100 avec un horaire moyen pour les 71.500 ouvriers et ouvrières de 38 heures et demi.

Un autre exemple, portant sur une société importante de l'industrie du jute, qui a changé ses anciens métiers pour les remplacer par des métiers circulaires pour la confection des sacs, augmentant considérablement le rythme de sa production et arrivant à concurrencer l'industrie indienne dans certains territoires de l'Union française, ainsi que le signalait le représentant de l'industrie du jute au cours de son audition; cette société a effectué un regroupement de ses usines, qui a eu comme conséquence de licencier, en 1951, environ 500 ouvriers, qui n'ont pu être employés lors de la reprise d'activité provenant de commandes importantes, ce qui pose un problème angoissant à résoudre si, comme l'indiquait le représentant patronal, les autres industriels s'orientent également vers un équipement plus moderne.

D'autres exemples de réduction de personnel, par modernisation de l'outillage, apparaissent dans la partie du rapport qui a trait aux causes du chômage, ceux-ci ont été rappelés pour souligner la position des organisations syndicales de travailleurs qui tiennent essentiellement à garantir le plein emploi de la main-d'œuvre et qu'un plan de modernisation et d'équipement se doit, pour être valable, d'assurer l'écoulement de l'augmentation de production par des débouchés plus larges tant sur le marché intérieur qu'à l'exportation.

L'étude de cet important problème ne peut être faite par la commission des affaires sociales que pour la partie ayant trait aux répercussions sociales, l'autre partie devra être confiée aux commissions compétentes du Conseil économique.

d) *Les éléments du prix de revient.*

Les remèdes proposés s'inscrivent dans le cadre réservé dans ce rapport au développement des exportations pour l'industrie textile; ils découlent d'ailleurs des déclarations faites, au cours des auditions comme pour la partie précédente du rapport et répondent aux causes qui nous ont été signalées sur la gravité du chômage dans les différentes branches d'activité de cette industrie.

Le coût des matières premières, l'insuffisance d'équipement influent sur les prix de revient, mais ne constituent pas les seuls éléments qui font que les prix des produits textiles français soient plus chers que ceux des concurrents étrangers et sont causes de la diminution massive des exportations, nous ont déclaré les représentants des activités de cette industrie.

Pour toutes les branches, on fait ressortir l'importance de la main-d'œuvre féminine, qui est d'environ 50 à 52 p. 100 dans le jute et la laine, de plus de 60 p. 100 dans le coton, pour atteindre 75 p. 100 dans la soierie et la bonneterie et que la France est le seul pays où le salaire féminin se trouve au même niveau que le salaire masculin, que les charges sociales soient plus élevées et que les charges fiscales pèsent plus lourdement que sur les industries concurrentes des pays étrangers.

Les informations les plus précises nous ont été fournies par le représentant de l'industrie lainière, en citant le cas d'un industriel ayant une usine en Angleterre et une usine en France.

Cet industriel signalait que, pour un tissu de laine pesant 500 grammes, le prix de vente français, hors taxe, aide à l'exportation non déduite, était de 1.200 F; le même article, fabriqué en Angleterre, valait 900 F. Il expliquait cela:

1° Par la différence des salaires et des charges sociales, notamment en ce qui concerne les salaires féminins, qui représentaient environ 9 p. 100 du prix de vente supplémentaire, à la charge de l'industrie française;

2° Par le coût de la vapeur et de la force motrice: 6 p. 100 du prix de vente en France, contre 3 p. 100 en Angleterre;

3° Par le coût des produits industriels: 5 p. 100 de moins en Angleterre qu'en France.

Il arrivait ainsi à un total de 15 p. 100 d'écart sur le même article, qu'il fabriquait lui-même des deux côtés du channel. Il faut ajouter les frais bancaires, car, même en faisant abstraction des frais de couverture de change, pour ne retenir que le coût du crédit proprement dit, les derniers renseignements de septembre 1952 montrent que nous avons, avec la commission d'acceptation, commission d'escompte, commission d'endos, taxes fiscales sur les commissions, commissions de mouvements de compte, un total de 7,37 p. 100 très exactement contre un total de 4,95 en Grande-Bretagne.

Les représentants des différents secteurs de l'industrie textile reconnaissent que l'aide à l'exportation a permis de redresser la situation catastrophique du début de l'année 1952, mais ils font ressortir qu'ils n'ont aucune assurance de la part du Gouvernement, concernant la durée de l'aide, que si le principe est bon, l'application en est parfaitement incohérente, ainsi que l'a exposé le représentant de l'industrie lainière et souligné plus particulièrement le représentant de la soierie.

Les modifications demandées sont, pour la laine, de tenir compte que, dans cette industrie, la filature notamment, comprend des entreprises scindées en deux parties: un secteur commercial, un secteur industriel.

Le secteur industriel travaillant à façon, a, lui, des charges sociales, mais il ne peut en faire bénéficier le secteur commercial, puisqu'il s'agit de deux entreprises qui sont juridiquement et fiscalement différentes; il en résulte donc que l'aide à l'exportation, telle qu'elle a été remaniée par le décret du 30 juin, a aggravé considérablement la disparité qui existait, avant l'application du décret, entre les entreprises intégrées et spécialisées.

Il est demandé, en conséquence, que l'on fixe un pourcentage forfaitaire de remboursement des charges sociales valable pour une catégorie de produits déterminés; comme il y a 3 p. 100 de charges sociales dans le prix du peigné, 6 p. 100 dans le prix du fil et 9 p. 100 dans le prix du tissu, c'est le produit qui détermine le pourcentage d'aide à l'exportation et ce pourcentage ne sera pas fonction de la structure interne de l'entreprise.

Dans la branche « soierie », c'est l'importance du nombre des artisans façonniers qui intervient dans les différents stades de fabrication et l'on nous a donné l'exemple d'un fabricant lyonnais — comme il y en a des centaines; il achète du fil à la filature de rayonne, il donne son fil à mouliner à façon; il donne son tissu à imprimer à façon, les charges sociales sont comprises dans les prix payés aux différents stades, alors qu'il n'aura, comme remboursement de charges sociales, que celles qu'il a payées pour son personnel commercial et administratif.

Il est, en conséquence, demandé que le taux de remboursement soit fixé forfaitairement, selon chaque catégorie de produits; cela simplifierait les choses et mettrait tous les exportateurs sur le même plan.

Nonobstant la situation particulière de ces deux branches d'activité, l'ensemble de l'industrie textile demande le relèvement de l'aide à l'exportation, l'industrie lainière précisant que celle-ci devrait être relevée de 8 à 10 p. 100, car, pour permettre l'exportation des tissus, il faudrait se rapprocher d'un taux de 18 p. 100.

Au cours des auditions, les représentants des différentes branches d'activité ont fait ressortir la nécessité de retrouver des conditions normales de concurrence, pour reprendre place sur les marchés d'exportation; ils ont indiqué qu'il ne pouvait être question de rechercher la solution de la crise par une réduction des salaires; quant aux charges sociales, ils en ont reconnu la nécessité; les remèdes doivent donc être recherchés sur les autres postes du prix de revient.

D'ailleurs, il est important de souligner les chiffres qui ressortent des indications fournies par l'industrie cotonnière sur les indices de variation des matières premières (base 100 en 1939) et ceux des filés et tissus, pour constater la variation sensible au fur et à mesure que la main-d'œuvre intervient dans les prix de revient. Voici d'ailleurs les éléments d'information qui nous ont été communiqués.

e) *Les prix de revient.*

« Ceux-ci sont plus élevés en France qu'à l'étranger, bien que, par rapport à 1939, les indices des prix des filés et surtout des tissus soient nettement inférieurs aux indices de prix des matières premières. C'est ainsi que, pour les matières premières, en juillet 1952 (base 100 en 1939) l'indice de la mercuriale pondérée était de 4.425; les filés de coton, eux, étaient à l'indice 3.666. Pour les tissus, calicot en 90 centimètres, indice en juillet 1952: 2.121; cretonne en 90 centimètres: 1.844; croisé en 70 centimètres: 2.714.

« Si l'indice des filés, bien que notoirement inférieur à celui du coton brut, est le plus proche de celui-ci, c'est parce qu'en filature, la part de la matière première est prépondérante, dans l'établissement du prix de revient. »

Les représentants des organisations syndicales de travailleurs sont opposés à toutes mesures qui pourraient diminuer le pouvoir d'achat des salariés du textile et soulignent que l'égalisation des salaires féminins, sur les salaires masculins, doit, au contraire, parce que pleinement justifiée, être étendue aux travailleurs des autres pays; ils en ont, d'ailleurs, déjà demandé l'application à différentes reprises au cours d'instances internationales.

Ils signalent que l'étude des prix de revient sur les autres éléments ferait ressortir qu'une diminution des prix de l'ordre de 20 p. 100 est possible sur certains produits textiles. Ils proposent la création d'une commission nationale paritaire ou un office des textiles pour rechercher les solutions susceptibles de redresser la situation et assurer le plein emploi de la main-d'œuvre dans les différentes branches d'activité de l'industrie textile.

Une commission spéciale du Conseil économique s'étant saisie de la proposition de loi n° 4298 de M. Guislain, un avis émis le 9 juillet 1953 par le Conseil préconise la création d'un conseil supérieur du textile de l'Union française, reprenant en partie les suggestions émises par les représentants des organisations syndicales.

Une amélioration sensible des exportations serait possible dans la soierie, si les démarches engagées pour obtenir le retrait des mesures de contingentement prises dans différents pays, notamment la Grande-Bretagne, qui était avant-guerre un client important et la diminution des droits de douane qui frappent lourdement, comme en Egypte, qui était également un gros importateur des articles de fabrication française, aboutissaient favorablement.

Ces tarifs douaniers s'appliquent également sur les textiles artificiels, atteignant, en Turquie, par exemple, un taux considérablement supérieur à celui appliqué pour le coton, ces démarches des professionnels devraient être appuyées par le Gouvernement, au cours des négociations avec les pays intéressés, afin d'assurer des débouchés plus importants à l'exportation susceptibles d'améliorer la situation du marché du travail, dans ces deux branches d'activités de l'industrie textile.

Les représentants de toutes les organisations auditionnées sont unanimes pour demander que les mesures de blocage des importations, décidées au début de l'année, soient maintenues.

Une étude devrait être faite, pour faire ressortir les raisons pour lesquelles les importations dites « de choc » décidées par le Gouvernement pour influer sur les prix des articles textiles, notamment ceux en coton et en laine, n'ont pas donné le résultat escompté sur le marché intérieur; l'indice de prix des textiles suivant les informations de M. Esnault de la C. G. C. se maintenait, en 1951, à 36 fois celui de 1938, alors que le pouvoir d'achat se situait à 23 fois environ.

Le coût élevé de la distribution a été maintes fois mentionné. Cette déclaration en fait ressortir l'importance.

« Beaucoup de choses ont été dites sur l'organisation de la distribution. Celle-ci peut être extrêmement différente, d'une branche à une autre, facile ou difficile, mais la formule à imposer actuellement devrait être celle de la réduction du trop grand nombre d'intermédiaires par la mise en place de points de vente directe.

L'année 1952 a été un exemple. Il a fallu de nombreuses interventions, des campagnes de la presse, la mévente due à l'insuffisance du pouvoir d'achat, pour obtenir que la baisse des prix de gros des produits textiles qui, parfois, atteignait 30 p. 100 au stade des producteurs et transformateurs, soit répercutée dans le détail.

« Il est donc indispensable que la distribution s'organise, non plus pour maintenir des prix élevés, mais pour vendre le plus possible avec des écarts plus faibles entre la production et la vente.

« Une organisation syndicale ouvrière réclame la création de magasins-témoins pour la vente d'articles utilitaires, pour que puissent être répercutées à la consommation les baisses enregistrées à la production. »

L'industrie textile ne doit pas orienter seulement son attention sur la reprise des débouchés à l'exportation, soulignent les représentants des organisations syndicales; elle doit aussi rechercher le plein emploi de la main-d'œuvre par une amélioration du marché intérieur, l'utilisation des produits textiles par tête d'habitant se situant actuellement à environ 8 kg, alors qu'elle était de 12 kg en moyenne en 1938 et qu'elle est de 17 kg par habitant, en Amérique.

Il est également demandé le retrait de la taxe qui frappe les matières textiles, pour assurer en partie le financement des allocations familiales agricoles.

Les autres solutions préconisées pour assurer le plein emploi de la main-d'œuvre dans les différentes branches d'activité de l'industrie textile, qui ont été et sont encore les plus touchées par la crise du chômage, se trouvant dans l'étude des mesures se rapportant à des causes générales du chômage, il y a lieu de signaler, dans l'examen particulier ayant trait à l'industrie textile, le redressement indispensable à opérer pour obtenir une organisation rationnelle des marchés passés par l'administration, qui après avoir fait connaître ses besoins, lancé l'appel aux fournisseurs, accorde après un long retard pour la commande définitive, un délai particulièrement réduit pour des lots très importants, entraînant une utilisation abusive des heures supplémentaires, alors que, dans la même localité, bien souvent, des usines outillées pour cette même fabrication ont un horaire réduit, ou que des travailleurs de la même profession, chômeurs totaux, sont à la recherche d'un emploi; les abus dans les heures supplémentaires se pratiquent surtout quand l'employeur peut disposer d'un contingent d'heures de récupération pour chômage collectif, les organisations patronales ayant rappelé, par circulaire, que le décret du 24 mai 1938 n'ayant pas été abrogé, cette récupération ne donne pas lieu à une majoration pour heures supplémentaires.

L'utilisation abusive des heures de récupération sans majoration signalée par les représentants des organisations syndicales du textile, de l'habillement, des cuirs et peaux, est soulignée par ceux-ci, surtout pour faire ressortir les menaces qui pèsent sur la population laborieuse, par des mesures iniques qui leur sont imposées, lorsque les demandes d'emploi se trouvent, comme actuellement, dépasser considérablement les offres d'emploi, les menaces de chômage s'étendant sur l'ensemble du secteur privé, les mêmes causes produisant les mêmes effets, l'abrogation du décret du 24 mai 1938 pourra être reprise dans les dispositions à intervenir pour des remèdes ayant trait aux causes générales du chômage.

II. — **Bonneterie.**

Il ressort de l'audition du représentant de la chambre syndicale des fabricants de bonneterie sur les remèdes susceptibles d'assurer le plein emploi de la main-d'œuvre dans cette branche d'activité qu'il rejoint les solutions réclamées par les

représentants de l'industrie textile, en ce qui concerne les matières premières dont le coût est trop élevé pour soutenir la concurrence de l'industrie des pays voisins (Belgique, Allemagne, Italie), qui s'est marquée à la suite de la libération des échanges par des importations massives dépassant de 6 fois celles qui intervenaient pendant la période des contingentements.

Cette introduction d'articles de bonneterie, dont les conséquences furent la réduction sensible des heures de travail pour des régions les mieux équipées, comme celles de l'Aube et du Nord, qui groupent la moitié environ des effectifs de cette activité professionnelle, chômage partiel ressortant à la période de pointe (avril 1952) à 13 p. 100 des effectifs, si l'on se réfère au chiffre fourni par les services de main-d'œuvre, qui nous a été confirmé par le représentant de la Fédération de la bonneterie, pourcentage qui a été certainement très largement dépassé lorsqu'on nous indique qu'il y a dans cette branche d'activité 75 p. 100 de personnel féminin et que celui-ci bénéficie rarement des indemnités de chômage partiel, en raison de l'application du plafond de ressources pour l'indemnisation du chômage.

L'autre moitié des effectifs de la bonneterie a été certainement plus touchée par la crise, étant moins centralisée; les renseignements recueillis, tant par la Fédération des fabricants que par les représentants des organisations syndicales ouvrières, ne permettent pas d'en mesurer l'importance; l'on ne peut avoir une appréciation qu'en rapport avec la situation plus grave dans laquelle se sont trouvés les salariés de la région de Ganges, dans le Midi, qui vient en troisième position pour l'importance des effectifs en bonneterie, qui ne peut se relever qu'à condition que le matériel pour lequel la Fédération de la bonneterie fait actuellement les démarches pour en obtenir l'importation, soit fourni aux industriels de la région.

Il résulte cependant des éléments d'appréciation fournis au cours des auditions, que cette branche d'activité ne peut assurer le plein emploi de sa main-d'œuvre qu'en augmentant sensiblement ses débouchés, tant sur le marché intérieur qu'extérieur, car la modernisation de l'outillage de la région de Ganges donnerait certainement à celle-ci les possibilités de soutenir la concurrence des régions de l'Aube et du Nord, mais ne serait pas sans répercussions sur les autres centres moins bien équipés.

Cette affirmation est basée sur le fait que cette industrie, qui fait une concurrence sérieuse à certains secteurs d'activité de l'habillement, notamment la lingerie, qui, de ce fait également, a pris une part du travail qui, antérieurement, revenait au tissage, n'a pas compensé la diminution des effectifs intervenue dans ces branches professionnelles, mais maintient péniblement le nombre de travailleurs qu'elle occupait en 1939 avec une moyenne horaire pour la région de l'Aube qui est la plus importante, à 41 heures un tiers maximum en 1951 et 39 heures deux tiers en septembre 1952, lorsque le blocage des importations décidé par le Gouvernement en mars 1952 fit sentir ses effets et l'approche de l'hiver ramenèrent les commandes, permettant une reprise de travail qui, cependant, reste encore en dessous de 40 heures par semaine.

Pour porter remède à une situation inquiétante, il faut, suivant les affirmations des représentants des fabricants qui rejoignent celles émises par les représentants des travailleurs, augmenter la capacité d'achat des consommateurs, pour améliorer sensiblement le marché intérieur; cette solution, qui dépasse le cadre de la bonneterie, sera traitée dans la partie des causes générales du chômage, ainsi que d'autres questions, qui rejoignent celles ayant déjà été évoquées dans l'examen de la situation du textile.

Malgré le peu d'espoir que semblent mettre les fabricants dans des possibilités d'extension des marchés extérieurs, il semble que cette alternative mérite d'être examinée, car les exportations, tant à l'étranger qu'en Union française, sont nettement inférieures, en 1952, à celles qui ont pu être réalisées en 1951.

Il y a lieu cependant de relever, en passant, l'insuffisance de renseignements de la profession elle-même sur les fluctuations intervenant dans cette branche d'activité; il y a lieu de penser qu'il en est de même des services de main-d'œuvre et que cette situation fausse complètement les informations officielles sur le marché de la main-d'œuvre publiées par le ministre du travail, quand il s'agit particulièrement d'activités employant dans des proportions aussi importantes la main-d'œuvre féminine qui ne figurent dans les statistiques de chômeurs, tant partiels que totaux, que pour une fraction relativement réduite, comme d'ailleurs dans les éléments d'appréciation fournis concernant les demandeurs d'emploi.

Il y a lieu également de souligner l'opinion assez particulière émise par le représentant des fabricants en bonneterie de France qui est, en même temps, président de la chambre patronale de l'Aube et qui, de ce fait, suit plus spécialement la situation dans sa région, sur la crise qui sévit depuis plus d'un an dans cette branche d'activité, en indiquant qu'il ne faut pas en exagérer la portée, car, lorsqu'il indique 13 p. 100 de chômeurs partiels secourus, il considère que ce serait considérable, s'il s'agissait de chefs de famille, mais, en réalité, comme il s'agit de personnel féminin, cette situation ne présente pas le même caractère de gravité.

III. — Habillement.

Les difficultés rencontrées dans la bonneterie pour serrer de près la réalité sur les effectifs en chômage partiel ou total, en raison de l'importance de la main-d'œuvre féminine, s'accentuent considérablement pour avoir les renseignements sur la situation du marché du travail dans les industries de l'habillement.

Le représentant de l'Union interfédérale des industries de l'habillement, qui groupe les activités professionnelles *fabricant en série*: vêtements masculins et féminins, lingerie, chapellerie, corsets, et l'ensemble des accessoires de vêtements (cravates, etc.) conteste les effectifs qui ressortent au bulletin mensuel publié par le ministère du travail, qui se montent à 590.000 salariés.

S'il est d'accord pour considérer exact le chiffre de 291.000 travailleurs pour l'habillement et le travail des étoffes, il se demande comment on a pu porter les travailleurs à domicile au chiffre de 214.000, pour ces mêmes activités, car, ajoute-t-il, nous n'avons jamais réussi à les dénombrer, les intéressés pouvant travailler pour plusieurs employeurs.

Il ne peut, par contre, donner aucun élément d'appréciation sur les 80.000 salariés environ qui sont repris également sous la rubrique « Utilisation et transformation des tissus », dont les employeurs ne dépendent pas de l'Union interfédérale des industries de l'habillement.

Le représentant de cette organisation, se rapportant aux documents officiels publiés par la direction de la main-d'œuvre au ministère du travail, considère que, contrairement à une opinion courante, qui est souvent exprimée dans la presse, la situation dans les industries de l'habillement est totalement différente de celle qui existe dans les industries textiles.

Il indique qu'au cours de l'année, il y a eu des périodes assez critiques, notamment dans le deuxième trimestre, mais que la situation semble s'améliorer, le nombre des chômeurs totaux secourus étant, au 1er octobre 1952, de 1.890 et celui des chômeurs partiels de 5.375 personnes.

Il aurait été souhaitable d'avoir des renseignements plus précis, mais il apparaît nettement que l'union interfédérale des industries de l'habillement ne les possède pas; cela s'est marqué, lorsque certaines questions furent posées quant à l'importance du chômage dans certaines branches d'activité, où des licenciements importants avaient été opérés ou lorsqu'étaient cités certains établissements importants, où l'horaire de travail était sensiblement réduit.

Tout en reconnaissant la gravité de la situation dans la chapellerie et dans la fourrure, lorsqu'il fut signalé que dans le nombre des faillites et des liquidations, nombreuses étaient les entreprises qui dépendaient des industries de l'habillement, l'opinion que nous recueillîmes fut la suivante:

« Quand on note le nombre des faillites dans l'habillement, il faut l'attribuer à l'élimination, à la sélection qui s'opère depuis déjà deux ans dans toutes les industries; la période de guerre a permis à n'importe qui de vendre n'importe quoi. Il est certain que, depuis deux ans, une concurrence extrêmement sévère opère une sélection réelle et je pense que cela ne doit pas être un sujet de préoccupation. »

Ce qui n'a pu nous être indiqué, ce fut la situation dans laquelle s'est trouvé le personnel occupé dans ces entreprises: avait-il réussi à retrouver du travail dans la profession ? Ou avait-il trouvé une autre occupation ? Il aurait été intéressant d'avoir des éléments d'appréciation sur l'évolution des effectifs, mais ceux-ci n'ont pu nous être fournis par le représentant de l'union des industries de l'habillement.

Dans son exposé sur la situation générale et en réponse aux explications demandées au cours de son audition, celui-ci a convenu qu'en raison du problème que pose la transformation ou l'évolution de toute industrie des régions où des entreprises sont plus ou moins bien placées, des maisons, même très anciennes, qui ont eu un grand prestige, perdent du terrain, par rapport à des maisons nouvelles plus dynamiques.

Des exemples furent cités, cependant, d'entreprises importantes bien équipées, ayant appliqué des méthodes de travail « à la division », qui travaillaient avec un horaire très réduit dans le vêtement de confection, alors que cette branche devrait

connaître une expansion régulière, du fait de la tendance générale au développement de la vente des articles fabriqués en série, au détriment du « sur mesure ».

Quelles sont les raisons pour lesquelles cette expansion est moins importante qu'elle pourrait l'être ? Cette question a bien été posée; les explications fournies reprennent ce qui a été indiqué lors de l'examen de la situation dans les autres industries: l'insuffisance du pouvoir d'achat qui touche plus particulièrement les produits manufacturés.

Cependant, la situation angoissante dans la chapellerie, la crise grave de la fourrure, les fluctuations sérieuses que traversent les autres secteurs de l'habillement, tout cela constitue un ensemble d'éléments qui méritent une attention soutenue de toutes les branches d'activité intéressées et causent une inquiétude sérieuse aux représentants des organisations syndicales, qui nous ont donné des appréciations nettement différentes sur la situation dans l'ensemble des industries de l'habillement, soulignant que de nombreux établissements ont un horaire inférieur à 40 heures par semaine.

Le représentant de l'union interfédérale des industries de l'habillement a indiqué, au cours de son audition, quelques remèdes permettant de satisfaire les besoins de ces industries:

1° Après avoir fait ressortir que les exportations étaient très limitées par la nature même des fabrications, chaque pays ayant ses styles, ses modes précises, restreignent beaucoup les possibilités d'extension, celles-ci étaient cependant supérieures aux importations; elles étaient de l'ordre de (en millions de francs):

	Exportation.	Importation.
Vêtements:	—	—
1950	4.150	580
1951	5.050	1.300
Accessoires:		
1950	1.610	330
1951	»	»

Une amélioration serait possible par l'aide à l'exportation avec taux forfaitaire de remboursement des charges sociales par catégorie de produits, comme il a été demandé notamment par l'industrie lainière et la soierie;

2° Facilités plus grandes pour l'obtention de crédits bancaires et une réduction des taux et taxes qui interviennent dans les différentes opérations, qui rendent celles-ci particulièrement lourdes, lorsqu'un industriel se trouve dans l'obligation de faire appel aux banques;

3° Les industriels de l'habillement n'ayant pas bénéficié du premier plan de modernisation et d'équipement, il est demandé qu'elles ne soient pas à nouveau oubliées dans le deuxième plan, faisant ressortir que leurs besoins en matériel (machines à coudre ordinaires et machines spéciales) ne nécessiteraient pas de crédits hors de proportion avec les possibilités du fonds de modernisation et d'équipement;

4° Le représentant de l'union interfédérale des industries de l'habillement considère que la forme actuelle de la distribution (beaucoup de petits magasins de détail) ne correspond plus aux fabrications nouvelles, c'est-à-dire la fabrication en série. Le développement de la confection et du « prêt à porter » aux Etats-Unis est dû, pour une large part, à l'importance prise dans le commerce des grands magasins où de vastes rayons d'habillement permettent un choix plus conforme au goût du client.

Il pense, d'ailleurs, que cette transformation dans le commerce de détail se produira tout naturellement et que l'industrialisation de la confection, c'est-à-dire la production en série, s'accompagnera d'une amélioration des méthodes de distribution.

Il a déjà été souligné que les représentants des travailleurs de l'habillement n'avaient pas une vue aussi optimiste de la situation dans les différentes branches d'activité et qu'ils nous avaient signalé, au cours de leur audition, les constatations faites et les renseignements recueillis, qui démontraient que le marché du travail était loin d'être aussi satisfaisant que pouvait le laisser supposer le nombre de chômeurs totaux et partiels secourus dans les industries de l'habillement ressortant des statistiques du ministère du travail.

La main-d'œuvre étant surtout féminine, les fluctuations d'effectifs qui s'effectuent sont rarement suivies par les services de main-d'œuvre, les intéressées qui, dans la presque totalité des cas, ne peuvent bénéficier des indemnités de chômage, soit en raison des ressources découlant du salaire de leur mari, soit en tenant compte des membres de la famille, lorsqu'ils vivent chez leurs parents, ne sont pas comprises dans le nombre de chômeurs, mais ce qui est grave, c'est qu'ils ne figurent pas parmi les demandeurs d'emploi, ne voulant pas se rendre chaque jour ou plusieurs fois par semaine dans les bureaux de pointage et ils perdent ainsi, si la cessation de travail se prolonge plusieurs mois, la garantie de leurs droits pour la couverture des risques couverts par la sécurité sociale.

Cette situation a d'ailleurs été évoquée, lors de l'examen des rapports et des avis de nos collègues Monjauvis et Vansieleghem, sur l'indemnisation et la réglementation du chômage; il est regrettable que les avis émis par le Conseil n'aient pas encore été pris en considération par les Assemblées délibérantes et par le Gouvernement, car ils auraient permis de serrer d'un peu plus près la réalité sur l'importance du chômage, la connaissance exacte de celui-ci ne pouvant cependant être assurée que lorsque les travailleurs privés de leur emploi pour des causes indépendantes de leur volonté seront couverts par un fonds national de chômage, qui n'interviendra pas sous la forme d'une indemnité soumise à des appréciations administratives, mais comme un droit permettant aux travailleurs d'obtenir la réparation du préjudice qui leur est causé.

Les représentants des organisations syndicales, citant de nombreux exemples de réduction d'effectifs dans des établissements intéressant les différentes activités, ont fait ressortir notamment la situation catastrophique dans l'industrie de la chapellerie où les deux centres les plus importants, Espérarza et Chazeilles-sous-Lyon n'occupent plus qu'une infime partie des professionnels; les autres sont obligés d'effectuer de longs déplacements pour trouver du travail dans une autre activité ou sont occupés sur des chantiers de travaux publics, ouverts en raison de la gravité de la crise.

Sans revêtir un caractère de gravité aussi angoissant que dans la chapellerie, d'autres branches professionnelles des industries de l'habillement nous ont été signalées par les représentants des organisations syndicales, en raison de l'importance de la crise qu'elles traversent et des difficultés qui se présentent pour la solutionner.

Parmi celles-ci, il y a l'industrie de la fourrure, qui a une activité sensiblement réduite depuis de nombreux mois et l'importance des stocks constitue une menace sérieuse pour les salariés de cette branche d'activité, pour retrouver leur emploi ou revenir à un horaire plus normal.

Il y a également la haute couture, où il ressort de plus en plus que les grandes maisons se cantonnent dans la création de modèles dont la reproduction se fait à l'étranger, laissant en chômage pour une longue période des ouvrières qui se voient ainsi privées d'un travail qui leur était précédemment assuré pendant une bonne partie de l'année.

Les autres activités de l'habillement sont surtout touchées par l'insuffisance du pouvoir d'achat d'une partie importante de la population.

Les conséquences de cette situation ont été sérieusement ressenties dans toutes les branches professionnelles et nombreux sont les ouvriers et ouvrières de l'habillement qui, depuis plusieurs années, ont été victimes, soit du chômage total pour une période plus ou moins prolongée, soit du chômage partiel qui, dans de nombreux cas, ramenait l'horaire de travail dans les ateliers à moins de vingt heures par semaine.

Par de nombreux exemples, les représentants des organisations syndicales ont fait ressortir ce qui constitue malheureusement la meilleure démonstration que la profession traverse une période difficile et que la main-d'œuvre recherchant un emploi est abondante. Ils portent, non seulement sur les conditions anormales de travail et de salaire imposées dans de nombreux établissements, mais aussi sur la facilité avec laquelle certains employeurs renouvellent leur personnel, en particulier dans les établissements où le travail « en division » ne nécessite qu'une adaptation de courte durée et peut être effectué par la main-d'œuvre jeune, dont les conditions de rémunération ne sont pas en rapport avec le rendement imposé.

Cette exploitation de la main-d'œuvre juvénile n'est pas la seule qui soit constatée dans certaines branches d'activité de l'habillement; il y a aussi celle des ouvrières à domicile, qui assure trop souvent des profits scandaleux à des intermédiaires qui sont en infraction constante avec la législation sociale et fiscale, la plupart d'entre eux n'étant inscrits, ni au registre de commerce, ni à la chambre des métiers.

Les solutions proposées par les représentants des travailleurs des industries de l'habillement portent, pour une large part, sur l'urgente nécessité d'une action vigilante et soutenue de l'inspection du travail, pour assurer le respect de la législation sociale, ainsi que le renforcement des mesures susceptibles de rendre efficace la protection de la main-d'œuvre, notamment celle travaillant à domicile.

Elles ont fait l'objet d'interventions, à différentes reprises, auprès des services de main-d'œuvre du ministère du travail et certaines d'entre elles ont déjà été examinées par le Conseil économique, au cours des sessions des années 1947 et 1950.

Elles sont presque toutes de la compétence de la commission des affaires sociales, mais comme elles ne sont pas particulières aux industries de l'habillement, leur étude sera faite

dans la partie du rapport ayant trait aux causes générales du chômage et aux remèdes susceptibles d'assurer le plein emploi de la main-d'œuvre.

Les solutions proposées sont les suivantes:

1° Augmentation du pouvoir d'achat;

2° Respect de la législation sociale et renforcement des mesures susceptibles d'assurer effectivement la protection de la main-d'œuvre;

3° Le vote par le Parlement du statut des travailleurs à domicile, en tenant compte de l'avis émis par le Conseil économique le 19 décembre 1950;

4° Etude approfondie des besoins en main-d'œuvre dans les différentes branches d'activité et une véritable législation sur l'orientation professionnelle et l'apprentissage.

Il est signalé, à cette occasion, que les centres d'apprentissage forment chaque année des jeunes ouvriers pour des professions de l'habillement qui n'ont pas de débouchés et dont la formation professionnelle ne répond plus aux méthodes de travail pratiquées dans les entreprises.

Il est réclamé également un contrôle sévère des établissements privés à but lucratif, qui font supporter aux familles des dépenses très importantes, en utilisant une publicité qui assure des situations qui sont loin de se réaliser dans les faits.

Il est important de rappeler que le Conseil économique a également émis un avis sur les importantes questions de l'organisation professionnelle et l'utilisation de la main-d'œuvre, dans sa séance du 23 juillet 1947, mais que le Parlement ne s'est pas encore prononcé sur les propositions de loi pour lesquelles le Conseil avait été saisi par lettre du 23 juin 1947 de M. le président de l'Assemblée nationale.

Les remèdes particuliers aux industries de l'habillement concernent:

La nécessité de rechercher des débouchés à l'exportation notamment pour la chapellerie, la fourrure et la haute couture.

Une répartition plus large des commandes passées par les administrations et un contrôle rigoureux des conditions dans lesquelles sont exécutés ces travaux pour mettre un terme aux abus trop souvent constatés de passation de marchés à des sous-traitants ou à des intermédiaires, qui vivent en marge de la législation sociale et fiscale.

Il est demandé également que soit interdit aux adjudicataires de faire exécuter ces travaux par des apprentis des centres d'apprentissage ou des collèges techniques; il serait plus rationnel qu'une partie des commandes des administrations soient passées directement à ces établissements.

La modernisation de l'outillage a été évoquée, pour signaler qu'elle ne pouvait garantir le plein emploi de la main-d'œuvre qu'à condition qu'elle assure une amélioration du pouvoir d'achat des travailleurs de l'habillement, qui sont sur ce point actuellement nettement défavorisés en même temps qu'elle permette des prix de vente plus à la portée des consommateurs; à cet effet, il a été également mentionné la nécessité de réduire le coût de la distribution.

IV. — Cuirs et peaux.

L'industrie des cuirs et peaux connaît aussi, depuis plusieurs années, une crise de chômage qui frappe indistinctement la tannerie, industrie de base, et les industries de transformation: ganterie, maroquinerie, chaussure.

Si le ralentissement d'activité du secteur « transformation » porte un coup sérieux à la tannerie, les exportations massives de cuir brut et l'utilisation importante des produits de remplacement constituent aussi des éléments importants de la crise, dont les conséquences ont entraîné des licenciements nombreux ou une durée hebdomadaire de travail sensiblement inférieure à quarante heures.

La tannerie étant en grande partie composée de petites et moyennes entreprises, le représentant des employeurs indique que celles-ci ne disposant pas de capitaux, il est difficile d'améliorer le matériel; d'ailleurs, les machines proposées sont toutes à très grand rendement et dans un établissement moyen, elles ne seraient utilisées que trois à quatre heures par semaine.

Les solutions proposées portent principalement sur un changement de la politique poursuivie par le Gouvernement sur le problème de la viande, la fixation du prix de celle-ci ne devant plus être faite au détriment de ce que les professionnels appellent « le 5e quartier ».

Les représentants de la tannerie demandent que les exportations de cuirs verts soient considérablement réduites, pour ramener les cours de cette matière première dans de meilleures conditions de concurrence vis-à-vis des produits de remplacement et assurer, en quantité et en qualité, les besoins des différentes branches d'activité des industries de transformation du cuir.

Ils demandent également que, suivant le rapport des experts désignés par le Gouvernement, des mesures soient prises pour permettre l'exportation des « cuirs tannés », en signalant cependant que le plein emploi de la main-d'œuvre ne pourra être assuré par ce seul débouché; il faudrait aussi que le marché intérieur s'améliore, notamment par une fabrication plus importante dans la chaussure, qui reste subordonnée aux ressources dont disposent les consommateurs, pour absorber cette augmentation de production.

Les représentants des organisations syndicales ouvrières y ajoutent la nécessité de remédier à une tendance de plus en plus affirmée de confier à des groupements le monopole des exportations et des importations. Ils réclament un contrôle sévère de ces groupements, qui se livrent à certaines spéculations, en particulier sur les peaux de qualité, afin de s'assurer des profits plus substantiels, au détriment des nécessités d'approvisionnement de nos industries de transformation.

Il en est de même pour les importations de gros cuir à semelles provenant de Madagascar et de l'Amérique latine, celles-ci se faisant par un groupement en ayant le monopole; celui-ci impose ses prix, qui sont fixés arbitrairement pour le seul profit de cet organisme.

Il ressort des auditions sur la situation des industries de transformation du cuir que celles-ci connaissent des difficultés sérieuses, présentant pour la ganterie un caractère de gravité qui fait craindre la disparition de certains centres, qui ont fait la renommée de la fabrication française du gant.

Cette industrie se trouve maintenant concurrencée, sur le marché intérieur et extérieur, par l'industrie italienne, en raison surtout de la différence de prix des matières premières, qui est nettement inférieur en Italie, comparativement à celui payé par les fabricants français.

Une des solutions qui permettraient d'améliorer la situation dans cette branche d'activité rejoint celle qui a été évoquée pour la tannerie, alimentation suffisante en peaux de qualité pour assurer les besoins du marché intérieur, à des prix normaux.

L'autre serait d'obtenir la suppression ou la diminution sensible des tarifs douaniers, principalement aux Etats-Unis, qui constituaient le débouché le plus important pour les exportations de la ganterie française.

Dans la maroquinerie et les articles de voyage, les produits de remplacement ont pris une place très importante, qui est due également, pour une large part, au prix élevé du cuir.

On n'a pu nous indiquer les répercussions que cette transformation a pu entraîner sur les effectifs, dans ces branches d'activité.

Au cours des auditions, nous ont été communiqués les efforts entrepris par la conseil national du cuir pour redonner une vogue nouvelle à cette matière première; à cet effet, une grande campagne de publicité est poursuivie, mais les professionnels reconnaissent qu'elle ne peut réussir que si les prix de vente des articles en cuir ne font plus ressortir ceux-ci comme des articles de luxe.

Cette campagne a été appuyée, en ce qui concerne la chaussure, du concours du ministère de la santé publique, qui va faire ressortir auprès des mères de famille que la chaussure en cuir est recommandée pour protéger la santé de leurs enfants.

Là encore, les professionnels reconnaissent qu'il s'agit d'une question de prix, donc de ressources pour ces mères de famille, comme d'ailleurs pour la réussite d'une expérience faite par le conseil national du cuir, pour la fabrication de chaussures au prix maximum de 3.995 F, comportant le contrôle du montage et de la qualité du cuir; il a été créé, à cet effet, un label de garantie.

Les efforts sont beaucoup plus accentués dans cette branche, qui est, de loin, la plus importante pour l'industrie des cuirs et peaux, puisqu'elle représente 87 p. 100 environ de la production du cuir.

Si les représentants patronaux considèrent les possibilités d'exportation de la chaussure comme très faibles, ils reconnaissent que le marché de l'Union française pourrait être développé; il n'apparaît pas cependant qu'un effort ait été fait pour développer ces exportations.

Les solutions proposées par les représentants des travailleurs mettent l'accent sur la nécessité d'améliorer la consommation intérieure par le relèvement du pouvoir d'achat de la masse des consommateurs, en soulignant que les salariés des industries des cuirs et peaux ont vu le leur réduit considérablement, non seulement par le chômage qui les frappe depuis plusieurs années, mais aussi parce que, par répercussion, le salaire appliqué, en général, dans les professions des cuirs et peaux, est loin d'avoir suivi l'évolution des prix et même celle qui a été consentie dans d'autres activités professionnelles.

Ils ont une opinion différente sur les possibilités de développer les exportations, tant sur les marchés étrangers que

sur ceux de l'Union française et soutiennent que les employeurs n'ont jamais tenté sérieusement d'ouvrir de nouveaux débouchés, comme ils sont restés indifférents aux démarches faites par les organisations syndicales ouvrières pour obtenir des crédits dans le premier plan de modernisation, afin que puisse être fabriqué en France l'outillage nécessaire à l'industrie de la chaussure. Aucune suite n'a été apportée à cette demande et les entreprises, sauf quelques exceptions, travaillent avec des machines américaines louées par l'United schoe.

Les représentants des travailleurs considèrent que la modernisation de l'outillage, pour la fabrication de la chaussure, doit être reprise dans le deuxième plan de modernisation, en apportant les solutions souhaitées par toutes les délégations pour améliorer le marché intérieur, développer les exportations, l'augmentation de la production pouvant réduire les prix de revient, tout en assurant un relèvement du pouvoir d'achat des salariés des industries des cuirs et peaux.

Ils demandent que des modifications s'opèrent dans les marchés de l'Etat, des administrations et des collectivités, en passant ces marchés directement aux fabricants car, dans de trop nombreuses circonstances, ceux-ci sont passés à des intermédiaires qui réalisent des bénéfices, au détriment des collectivités et des salariés.

D'autres remèdes concernant l'apprentissage et la protection de la main-d'œuvre rejoignent ceux qui ont été signalés dans la partie du rapport ayant trait à la situation dans l'habillement; ils seront examinés dans les solutions ayant trait aux causes générales du chômage.

V. — Métallurgie.

Le chômage, qui sévit dans la métallurgie, est concrétisé par la fermeture d'un certain nombre d'établissements, par des licenciements massifs ou par des réductions d'horaires touchant non seulement des entreprises moyennes, mais des entreprises très importantes, dans toutes les régions et dans toutes les branches d'activité.

Lorsque nous avons commencé notre étude, la situation ne revêtait pas une gravité aussi sérieuse que celle qui s'est marquée au cours du deuxième semestre 1952 et au début du premier trimestre 1953.

Cependant, il y a quelques années, des difficultés sérieuses étaient apparues dans l'industrie de l'aéronautique, entraînant la fermeture de dix-sept établissements et réduisant sensiblement les effectifs de ceux qui étaient maintenus en activité.

Ce fut ensuite l'industrie du machinisme agricole qui subit les conséquences du marasme économique; celles-ci s'accentuèrent considérablement et des licenciements nombreux continuent à frapper les salariés dans cette branche d'activité.

A partir de juillet, la crise n'a cessé de se développer rapidement; elle s'étendit à l'industrie du matériel roulant, aux chantiers de constructions navales, aux usines de matériel électrique, mais les répercussions les plus graves furent ressenties dans l'industrie automobile, où ce furent par milliers que les travailleurs furent licenciés, touchant particulièrement la région parisienne, où se trouvent la plupart des grandes usines de construction automobile.

Aucune des branches des industries de transformation de la métallurgie ne fut épargnée et l'industrie de base, la sidérurgie, connut également de sérieuses difficultés.

Voici les remèdes qui ressortent des documents qui nous furent communiqués par les représentants des travailleurs de la métallurgie.

VI. — Sidérurgie.

A. — *Pour une production correspondant à nos besoins.*

1° Obtenir des cokes et fines à coke, au moyen d'échanges, soit de minerais riches, soit de produits sidérurgiques en surplus, soit de matériel divers;

2° Pour l'immédiat, mêmes échanges pour les réfractaires, chaux et dolomies, les métaux nobles, manganèse, nickel et autres;

3° Mise à feu d'un plus grand nombre possible de hauts fourneaux. Réfection et modernisation des hauts fourneaux, dès qu'ils sont arrivés en fin de campagne, de façon à augmenter leur capacité de production.

B. — *Pour un abaissement des prix de revient.*

1° Mécanisation poussée de toutes les opérations d'extraction du minerai de fer et de toutes les opérations sidérurgiques;

2° Mise en place de services de préparation des charges, concassage, concentration et agglomération du minerai de fer;

3° Amélioration du bilan thermique des usines sidérurgiques:

a) Par l'installation de cokeries capables, surtout dans l'Est, de traiter les charbons sarro-lorrains. Des essais concluants sont faits à Marienau, Carling et Thionville;

b) Par l'installation de canalisations inter-usines, pour répartir les gaz des hauts fourneaux et cokeries. En surplus, il faut deux canalisations;

c) Par la création de centrales électriques, régulatrices, comme à Herserange, capables de suppléer aux variations de taux de marché des usines d'un bassin déterminé.

C. — *Pour accroître la qualité de notre production.*

1° Par la réalisation du procédé Dupleix, tel qu'il se pratique à la Chiers et à Saulnes;

2° Augmenter la capacité de nos fours Martin. Organisation du marché de la ferraille. Interdiction d'exportation, tant que les besoins français ne sont pas satisfaits;

3° Développer les procédés modernes:

a) Insufflation d'oxygène en hauts fourneaux et fours Martin;

b) Pousser à la mise en place de la méthode Perrin, consistant à ajouter au convertisseur des scories Thomas finement broyées;

c) Développer le procédé Agiperval, qui consiste, après des manipulations au convertisseur, à ajouter de l'alumine, pour obtenir un meilleur affinage;

d) Installation de fours électriques à arc et à induction, pour tous aciers spéciaux.

De cet effort, qui s'avère indispensable pour assurer le relèvement de l'industrie sidérurgique, il se dégage que, si la modernisation et la mécanisation peuvent nécessiter, à l'intérieur des entreprises, une répartition judicieuse des travailleurs, elles ne doivent, en aucun cas, entraîner une diminution de la main-d'œuvre.

Ces améliorations pourront assurer:

a) Un relèvement substantiel des salaires;

b) Une diminution du temps de travail;

c) Une baisse sensible des prix de vente.

VII. — Construction électrique.

1. Construction annuelle de 300.000 logements.

2. L'accroissement de l'énergie électrique au niveau de 53 milliards de kWh en 1958 (hydraulique et thermique), afin de réaliser rapidement les objectifs fixés par le plan Monnet (40 milliards de kWh) et de satisfaire à l'accroissement de la consommation d'énergie électrique.

3. Répondre aux exigences des programmes de modernisation et d'équipement du pays, par l'électrification des chemins de fer, la modernisation et l'équipement des houillères nationales, le développement des télécommunications et du téléphone en particulier, l'électrification rurale, l'équipement sanitaire du pays en matériel chirurgical et radiologique, etc.

Pour l'équipement énergétique du pays, la construction électrique doit répondre à l'accroissement des moyens de production d'énergie hydraulique et thermique déterminés, année par année, dans le programme élaboré par la fédération de l'éclairage et des forces motrices.

Ce qui correspond à une augmentation globale de 16 milliards de kWh d'énergie hydraulique et de 4 milliards d'énergie thermique, exigeant la mise en chantier de 18,8 milliards de kWh du début de 1952 à la fin de 1955 et de 17,8 de 1955 à 1958, pour faire face aux besoins de la consommation qui double normalement en dix ans.

La réalisation d'un tel programme exigera la mise en chantier d'un nombre considérable d'alternateurs, de chaudières, de turbines hydrauliques et à vapeur, de transformateurs de toutes puissances, l'installation de conduites forcées, de vannes, de kilomètres de lignes de transport de force et de distribution rurale, l'implantation de dizaine de milliers de pylônes et de poteaux

VIII. — Industrie automobile.

Le parc automobile français était estimé, en 1939, à 1.500.000 voitures particulières et à 520.000 véhicules utilitaires (camions, camionnettes, autobus, autocars, véhicules spéciaux et tracteurs routiers).

60 p. 100 de ces véhicules avaient plus de cinq années d'âge.

La guerre, l'occupation et les années de faible production qui ont immédiatement suivi la Libération ont considérablement diminué le parc et augmenté la moyenne d'âge des véhicules.

On peut considérer que, rien que pour atteindre à nouveau les chiffres de 1939, il faudrait produire annuellement 210.000 voitures particulières, 50.000 camionnettes, 50.000 véhicules industriels de deux tonnes et plus, 4.000 cars, ceci, en plus du renouvellement normal des véhicules en service.

Il faut, en effet, des voitures particulières pour les commerçants, les médecins, les industriels, les représentants de commerce, les artisans, les chauffeurs de taxi, pour qui l'automobile constitue un outil de travail, sans compter ceux qui désirent posséder ce moyen moderne de transport et qui le peuvent encore.

Il faut des autobus et surtout des trolleybus pour les transports urbains et interurbains des villes françaises, pour remplacer les tramways hors d'usage et le matériel défectueux à Paris, à Lyon, à Marseille, à Bordeaux, à Strasbourg, à Belfort, etc.

Il faut des autocars pour les collectivités, pour les organisateurs de grands circuits nationaux et internationaux.

Il faut des camionnettes, pour les commerçants, les forains, les petits industriels, les petits transporteurs, etc., des camions pour les transporteurs routiers, pour la grosse industrie, la grosse construction, les entreprises de bâtiment, les services publics et même la S. N. C. F.; des voitures modernes pour la lutte contre l'incendie dans les villes et l'enlèvement des ordures ménagères; des locomotives Diesel, des tracteurs routiers, des pelleteuses, des ambulances, etc.

Pour tous ces véhicules, pour leur entretien, il faut des pièces détachées, des accessoires, des équipements.

Avec le potentiel industriel dont elle dispose, en sous-traitant quelques unes de ses fabrications et des outillages, l'industrie de l'automobile peut satisfaire aux besoins.

Quelles sont les conditions à réaliser ?

1° Assurer à l'industrie de l'automobile, les matières premières dont elle a besoin;

2° Lui fournir l'outillage et les machines-outils qui lui sont nécessaires;

3° Accorder aux petits et moyens constructeurs les moyens de trésorerie qui leur permettent de continuer à produire;

4° Diminuer les taxes de toutes sortes qui grèvent l'automobile; diminuer le prix de l'essence.

L'industrie automobile peut trouver de larges débouchés à l'intérieur; elle peut également essayer de reconquérir les marchés qu'elle a perdus et augmenter les exportations avec les territoires d'outre-mer, qui ont grand besoin d'équipement automobile.

IX. — Industrie aéronautique.

La France, qui fut, là encore, au premier rang dans la mise en route des lignes aériennes de transport, de voyageurs, de fret et dans la poste aérienne, se doit de maintenir et d'augmenter le trafic aérien continental et intercontinental.

Les compagnies de transports aériens et, en tout premier lieu Air France, société nationale, doivent être mises dans l'obligation de commander du matériel français.

Ce serait là une première mesure qui donnerait aux usines de constructions aéronautiques et aux bureaux d'études de cette industrie, un nouvel essor et des possibilités très grandes de développement rapide.

Il faut qu'un sérieux effort soit fait pour développer à nouveau et favoriser l'exportation du matériel aéronautique vers de nombreux pays, qui connaissent la valeur de la construction aéronautique française et sont désireux de nous passer commande.

De nombreux jeunes Français sont attirés par l'aviation; beaucoup sont désireux d'apprendre à piloter, sans pour autant être désireux de contracter un engagement de huit années dans l'armée.

C'est pourquoi, il faut donner aux aéroclubs existants les avions-écoles qui leur sont nécessaires et permettre à de nouveaux aéroclubs de se constituer, l'empêchement essentiel actuellement étant le manque de matériel.

Il faut donner à ces aéroclubs, à l'aviation populaire, non seulement les avions-écoles, mais encore les planeurs qui servent à pratiquer un beau sport et aussi sont utiles à la formation et à l'entrainement des jeunes pilotes.

Il est possible tout de suite de maintenir et même d'augmenter l'activité de l'industrie aéronautique, d'utiliser à plein son potentiel industriel et ses bureaux d'études.

En plus des fabrications précédentes qui, si elles sont importantes, ne suffiraient sans doute pas à approvisionner en commandes l'ensemble des usines, il y a des possibilités immédiates de fabrications extra-aéronautiques.

La France a besoin de machines-outils, de matériel agricole, d'outillage, de tracteurs, de cars, de trolleybus, de voitures métalliques pour la S. N. C. F.

Dans le cadre du problème économique et de progrès social, les usines d'aviation ont la possibilité de réaliser des constructions préfabriquées, comme la S. N. C. F. de la Rochelle en a fait la démonstration.

Il est possible, dans les usines de moteurs d'avions, de construire des moteurs d'automobiles, de camions, de motos même.

Ne fabrique-t-on pas déjà des vélomoteurs à la S.N.E.C.N.A. de Gennevilliers et des moteurs Hercule S chez Hispano Suiza ?

N'a-t-on pas rouvert l'usine de la S.N.C.A.C. de Fourchambault qui, vendue à une société privée, fabrique maintenant des scooters « Vespa » ?

Le volume trop faible de ses fabrications peut et doit considérablement augmenter.

Il est possible, dans les usines de cellules, de construire et d'aménager intérieurement de puissants autocars, ainsi que l'ont déjà fait les travailleurs de la S.N.C.A.S.E. à Toulouse et des voitures modernes de voyageurs pour la S. N. C. F.

X. — Machinisme agricole.

L'industrie française est capable de sortir au moins 50.000 tracteurs par an, de toutes catégories, ce qui permettrait de couvrir largement les besoins de notre agriculture et, en même temps, d'effectuer des exportations appréciables, aussi bien pour assurer la mise en valeur des pays d'outre-mer que pour se procurer des devises. Nous pourrions fournir les pays de l'Est, par exemple: la Pologne et la Chine.

Notre capacité de production est de l'ordre de:

70.000 charrues;
90.000 instruments de façon superficielle;
50.000 faucheuses;
25.000 lieuses;
35.000 râteaux, faneuses et râteaux-faneurs.

Cette capacité de production ne porte que sur le matériel de première nécessité, mais notre industrie est capable de répondre aux besoins courants de l'agriculture, tant en matériel de ferme, matériel d'aviculture, matériel de laiterie et matériel de motoculture, etc.

La construction du matériel de laiterie, sa modernisation doivent permettre une manipulation du lait et des produits laitiers, dans des conditions d'hygiène meilleures et aussi de vendre ces produits moins cher aux consommateurs.

Notre industrie du machinisme agricole peut fournir et répondre à tous les besoins de l'agriculture, en matériel divers.

Notre parc de tracteurs et de matériel de culture est nettement insuffisant.

Dans trop de régions de France, les méthodes de travail et les moyens employés sont vieux de plusieurs dizaines d'années.

Et pourtant, il est sûr que la mécanisation des méthodes de culture apporterait une augmentation substantielle des produits agricoles, tant en qualité qu'en quantité.

Ce serait là une source de richesses nouvelles avec la certitude, tout en laissant au producteur une rémunération suffisante, d'amener dans les foyers ouvriers de meilleurs produits à des prix moins élevés.

Ces perspectives ne sont possibles que par l'application dans notre pays d'une politique autre que celle actuellement pratiquée:

1° Ouvrir aux petits et moyens agriculteurs, groupés dans de véritables coopératives agricoles, des crédits à long terme, qui puissent leur permettre l'achat et l'utilisation de matériel agricole moderne;

2° Aide de l'Etat, pour impulser et créer une véritable industrie du machinisme agricole;

3° Assurer la protection de l'industrie française du machinisme agricole contre la concurrence étrangère, en particulier, en limitant les importations aux besoins que ne peut satisfaire l'industrie française.

XI. — Constructions navales.

Le maintien de notre flotte de commerce à son tonnage actuel nécessite la mise en œuvre rapide de 1 million de tonnes, en plus des bâtiments actuellement en commande ou en construction.

Cinq cent mille tonnes supplémentaires sont nécessaires pour le porter à un niveau lui permettant d'assurer 50 p. 100 du trafic de nos ports.

Moins de 40 p. 100 seulement des marchandises partant des ports français ou y arrivant naviguent sous pavillon français.

Nous manquons surtout de pétroliers, alors que nous avons été parmi les premiers à en construire de gros tonnage.

Notre flottille de pêche comprend 125 chalutiers de plus de 20 ans d'âge.

Nous n'avons plus que 85 paquebots sur nos lignes, pour 146 en 1939.

Nous aurions besoin de nombreux charbonniers et bâtiments adaptés au transport des matières pondéreuses.

L'exécution de ce programme, le remplacement progressif des unités arrivées à limite d'âge, la refonte et la modernisation de notre flottille de pêche au rythme de 200.000 tonnes par an de navires de tous ordres (cargos, pétroliers, bananiers, mixtes et paquebots), procureraient à nos chantiers navals et usines connexes du travail pour plus de dix ans en embauchant du personnel.

La navigation intérieure.

Pendant les hostilités, 2.382 unités de toute nature, soit 20 p. 100 du parc, près de 40 p. 100 des péniches en bois et 30 p. 100 de la flotte rhénane ont été perdus; près de 3.000 endommagés.

Au 1er septembre 1951, 1.309 bateaux neufs ont été remis en service, portant le parc à un total de 9.565 unités d'une capacité de chargement de 3.382.470 tonneaux, chiffre supérieur à celui de la marine marchande.

L'activité des chantiers, qui s'était développée pour la réparation et la reconstruction du parc détruit, est maintenant réduite.

Presque tous ont licencié du personnel; certains ont disparu; d'autres ont changé de fabrications.

Malgré l'intérêt économique qu'elle présente, la navigation intérieure ne peut, en effet, se développer actuellement, en raison de l'état de l'infrastructure fluviale.

Le chargement des bateaux de 400 tonnes doit souvent être limité à 250 tonnes, en raison du manque de profondeur de certains canaux; les automoteurs ne peuvent souvent utiliser toute leur vitesse, de crainte de provoquer l'écroulement des berges, par les remous qu'ils occasionnent; les écluses manœuvrées à la main occasionnent des pertes de temps appréciables.

L'affrètement des bateaux de navigation intérieure est contingenté, l'immatriculation d'un bâtiment neuf n'étant accordée qu'en remplacement d'un tonnage égal désarmé.

Si de telles conditions subsistent, les chantiers péricliteront et certains d'entre eux seront condamnés.

Le renouvellement de la vieille flotte de bois de navigation intérieure par des unités modernes en métal doit permettre une activité normal à nos chantiers fluviaux, en attendant que la modernisation du réseau de voies navigables leur apporte d'immenses possibilités de développement.

Les chantiers navals peuvent satisfaire ces besoins.

Vingt-cinq milliards ont été dépensés pour leur construction et leur modernisation.

Quelles sont les conditions à réaliser ?

1° Accorder aux chantiers navals et usines connexes les matières premières dont ils ont besoin;

2° Interdire aux armateurs de passer à l'étranger commande de bâtiments neufs ou de réparations;

3° Accorder les crédits nécessaires au remplacement ou à la modernisation des unités fatiguées ou ayant atteint la limite d'âge;

4° Accorder aux petits et moyens constructeurs ou réparateurs les moyens de trésorerie leur permettant de continuer à produire;

5° Exempter de droits de douane tous les articles et produits entrant dans la construction, réparation et transformation des navires, sans défavoriser les industries connexes françaises;

6° Attribuer de vastes crédits:

Pour l'approfondissement et l'élargissement des biefs de rivières et de canaux insuffisants;

Pour la consolidation des berges vétustes;

Pour la modernisation des écluses;

Pour la généralisation du halage par tracteurs électriques ou à combustion interne;

Dans l'immédiat: approfondissement des parcours Lille-Courtrai et Lille-Dunkerque et construction du canal du Nord qui, réduisant de 50 p. 100 les délais de parcours entre le Nord et Paris, réduiraient d'autant le prix des transports de la tonne de charbon et permettrait l'utilisation de chalands autotractés de fort tonnage.

XII. — Matériel roulant.

Il doit tendre à doter notre réseau de chemin de fer d'un matériel moderne, léger et économique, permettant de transporter toujours plus vite et plus régulièrement davantage de voyageurs et de marchandises confortablement et sans danger.

Pour cela, il faut terminer l'électrification de la grande artère Paris-Lyon-Méditerranée, ainsi que de la banlieue parisienne et entreprendre l'électrification des grandes artères et des lignes transversales.

Il faut remplacer le vieux matériel, lent et inconfortable, par des autorails avec moteurs Diesel pouvant transporter 180 à 200 voyageurs, ce qui permettrait une plus grande fréquence et une plus grande rapidité que les trains omnibus actuels.

Il faut construire des locomotives Diesel électriques, pour remplacer les vieilles locomotives de manœuvre, dans les gares et les triages et pour acheminer les trains de faible tonnage.

Il faut supprimer les « voitures cercueils » en bois, si dangereuses en cas d'accident, par des voitures métalliques modernes assurant aux voyageurs de toutes classes confort et sécurité. Une première tranche de 5.000 de ces voitures parerait les plus grands risques.

Il faut généraliser, sur les trains rapides à grande vitesse, l'utilisation de voitures spéciales légères, en utilisant l'expérience des rames Michelin, en service sur Paris-Strasbourg.

Il faut remplacer les wagons à marchandises en bois par des wagons métalliques pour des raisons analogues à celles des voitures voyageurs, en généralisant les techniques de constructions nouvelles et l'emploi des alliages légers.

Il faut moderniser le métro parisien, en développant la construction du matériel moderne à l'essai actuellement.

La réalisation d'un tel programme, le remplacement progressif du matériel arrivé à limite d'âge assurerait du travail à toutes nos usines de construction de matériel roulant, tracteurs ou remorques pour de nombreuses années.

L'entretien de ce parc de matériel roulant, en pleine extension et en pleine activité, assurerait également un travail régulier à toutes les usines spécialisées dans la réparation.

Nos usines peuvent satisfaire ces besoins.

Leur capacité de production est bien loin d'être utilisée à plein et il est possible de moderniser encore leur outillage.

Quelles sont les conditions à réaliser ?

a) Octroyer à la Société nationale des chemins de fer français les vastes crédits nécessaires à son développement, au renouvellement, à la modernisation et à l'entretien de son matériel;

b) Accorder aux constructeurs et réparateurs les moyens de trésorerie qui leur permettent de continuer et de développer leur activité.

Emplois non manuels de l'industrie et du commerce.

Dans l'étude des causes particulières du chômage dans certaines branches d'activité, nous avons été appelés à entendre le représentant de la Fédération des employés, techniciens et agents de maîtrise (C. F. T. C.), qui a fait ressortir l'importance du pourcentage des demandes d'emploi non satisfaites dans les statistiques officielles, intéressant les professions non manuelles et les emplois de bureau, en général, alors que les offres d'emploi étaient pratiquement inexistantes.

Il soulignait les difficultés rencontrées par certaines catégories de travailleurs pour retrouver une activité similaire à celle qu'ils occupaient avant leur mise en chômage et citait de nombreux cas portant notamment sur des emplois de bureau où, au-dessus de 40 ans, il devient presque impossible d'espérer pouvoir être réembauché dans le même emploi.

Cette situation angoissante a été confirmée par M. Rosier, directeur de la main-d'œuvre au ministère du travail, qui indiquait qu'alors que, chaque mois, ses services enregistraient une augmentation sensible des demandes d'emploi, l'embauchage était pratiquement stoppé, dans la plupart des établissements industriels et commerciaux.

Il est nécessaire également de faire ressortir que, chaque année, de nombreux jeunes, attirés par ces professions, ayant bien souvent prolongé leurs études pendant quelques années pour accéder à certains emplois de bureau, se voient refuser impitoyablement ceux-ci, en raison de leur qualité de « débutant ».

Il n'y a pas seulement pour le travail de bureau que ces difficultés se présentent; il en est de même pour le personnel des maisons de commerce, les vendeurs et vendeuses, mis en chômage et se trouvant dans l'impossibilité de retrouver une autre place.

Malgré l'importance des constatations faites par les services de main-d'œuvre sur les demandes d'emplois non satisfaites concernant les différentes catégories d'employés, il ne nous a pas été possible de procéder à d'autres auditions, en raison du temps qu'il aurait fallu pour entreprendre une étude complète sur les perspectives d'avenir dans toutes les activités industrielles et commerciales, pour les emplois de bureau et les professions non manuelles.

Nous nous informerons auprès des autres organisations pour avoir, si possible, leur appréciation sur les causes du chô-

mage dans les professions d'employés et les solutions qu'elles proposent, pour remédier à cette situation particulièrement critique.

Il ressort d'ailleurs de la note remise par le secrétaire général de la fédération des employés C. F. T. C. et des déclarations de M. Rosier, que les remèdes susceptibles d'assurer le plein emploi de cette main-d'œuvre, s'ils revêtent une importance considérable pour les employés, sont également valables pour les autres activités professionnelles et l'étude sera reprise dans la partie du rapport ayant trait aux causes générales du chômage.

Les solutions proposées sont les suivantes:

En ce qui concerne les *répercussions de la modernisation des méthodes de travail de bureau*, le remède fondamental consiste en un certain nombre de réformes portant sur l'orientation et la formation professionnelle.

1° A ce que l'orientation professionnelle détourne, en temps opportun, des professions d'employés, les jeunes gens et les jeunes filles qui n'ont manifestement pas les qualités personnelles et les dispositions naturelles indispensables;

2° A ce que les contingents admis chaque année à recevoir la formation professionnelle les destinant à des emplois qualifiés dans les branches administratives et commerciales et dans le travail de bureau, soient très attentivement limités par une étude de la conjoncture dans les diverses branches d'activité, permettant de déterminer aussi exactement que possible les possibilités réelles d'emploi;

3° A ce que la délivrance de diplômes professionnels soit plus sévèrement limitée, de sorte que les titulaires de ces diplômes apparaissent vraiment aux yeux des employeurs comme possédant l'ensemble des qualités et compétences pour tenir l'emploi à pourvoir.

La nécessité de ces réformes conduit à souligner que l'orientation et la formation professionnelle ne seront effectuées dans des conditions satisfaisantes que lorsque les organismes professionnels paritaires — groupant les représentants des organisations d'employeurs et d'employés — y seront beaucoup plus étroitement associés.

En ce qui concerne les répercussions du *ralentissement des affaires*, le problème est évidemment inséparable de celui du chômage, en général et sa solution ne peut résider que dans les mesures économiques d'ensemble.

A ce niveau, le représentant des employés préconise la mise en œuvre de mesures s'inspirant de celles qui ont été innovées dans la confédération suisse par la loi d'octobre 1951 sur les « réserves de crise », c'est-à-dire à constituer, par prélèvement, facultatif ou obligatoire, sur les bénéfices des entreprises (ces prélèvements étant dispensés d'impôts), un fonds national spécial destiné à permettre, dans les branches économiques et les régions où se manifestent des signes de ralentissement d'activité, de créer des possibilités nouvelles de travail.

Un « fonds national pour le plein emploi et l'expansion économique » pourrait ainsi être créé en France. Il devrait être géré sous le contrôle de l'Etat et dans le cadre de sa politique économique générale, par des organismes professionnels (représentants des groupements d'employeurs et de salariés) ou plan local, départemental, national.

En ce qui concerne *l'encombrement créé par le maintien* en activité des employés âgés, le seul remède efficace consiste à généraliser, par voie de convention collective, les régimes complémentaires de retraite. Actuellement, il n'y a guère plus de 250.000 employés des diverses branches, sur 1.250.000, soit un cinquième environ, qui bénéficient de retraites à peu près satisfaisantes, leur permettant de cesser toute activité professionnelle à soixante-cinq ans.

Enfin, au sujet du cumul d'un *emploi à temps complet avec une retraite suffisante*, il est proposé que soit votée par le Parlement, dans les plus courts délais, une loi tendant à interdire ces cumuls, lorsque la retraite atteint ou dépasse mensuellement un montant correspondant à 250 fois le salaire minimum interprofessionnel garanti.

Cette estimation du minimum de ressources mensuelles interdisant d'occuper un emploi à temps complet serait majorée de 30 p. 100 par personne vivant au foyer du pensionné (conjoint, enfant, ascendant) se trouvant effectivement à sa charge au sens de la législation fiscale. Quoique très libérales, de telles mesures, moyennant l'application rigoureuse des sanctions prévues en cas d'infraction, allégeraient de manière très sensible le marché du travail en ce qui concerne les professions non manuelles qui sont de loin les plus encombrées par ces cumuls qu'on doit considérer comme abusifs, compte tenu de la situation présente.

Agriculture.

Dans la recherche des causes du chômage et dans l'étude des remèdes susceptibles d'assurer le plein emploi de la main-d'œuvre, nous nous devions de porter notre attention sur la situation existant dans les différentes branches d'activité de l'agriculture.

Il ne pouvait cependant être question d'auditionner tous les représentants d'organisations se rattachant à l'agriculture, mais d'essayer d'avoir une vue d'ensemble sur un certain nombre de points intéressant cette importante activité et surtout de faire ressortir dans ce rapport la nécessité de ne pas négliger, comme trop souvent cela se produit, les difficultés que rencontrent les travailleurs agricoles, qui sont au moins égales, sinon supérieures, à celles que rencontrent les travailleurs de l'industrie et du commerce.

Nous avons pensé qu'il fallait entendre M. Legendre, administrateur civil à la direction des affaires professionnelles et sociales du ministère de l'agriculture, pour connaître l'opinion d'une personne appelée à suivre l'évolution de la situation par les rapports qui lui sont fournis émanant des contrôleurs des lois sociales en agriculture, au même titre que nous avons enregistré les renseignements et l'opinion du directeur de la main-d'œuvre au ministère du travail et de la sécurité sociale.

Les premières déclarations de M. Legendre firent ressortir que les services du ministère de l'agricultue n'avaient fait aucune étude systématique du chômage en agriculture; ils ne possédaient que les résultats des enquêtes faites par les contrôleurs de main-d'œuvre, qui traitent accessoirement de chômage.

Il nous a indiqué que, jusqu'à ces derniers jours, on a considéré qu'il ne pouvait y avoir de chômage en agriculture: cela s'est écrit et s'écrit encore. Toujours est-il que, devant un certain nombre de faits, l'on commence à se rendre compte qu'il y a aussi, en agriculture, des variations d'emplois assez considérables, que ces variations ont des causes profondes et qu'elles ont des conséquences sociales assez graves pour ceux qui en sont les victimes.

Les services du ministère de l'agriculture ne disposent pas de statistiques précises sur l'évolution des effectifs et sur la durée du travail; ils ont recours, pour établir les graphiques de variation de main-d'œuvre, au rapport entre les offres d'emplois déposées par les employeurs dans les offices publics de placement et aux demandes faites dans ces dits offices par les salariés.

Dans quelle mesure est-il possible de retenir ces indications pour se faire une idée de l'importance du chômage dans les différentes branches d'activité; est-ce que les caisses d'assurances sociales agricoles ne pourraient pas fournir des renseignements serrant de plus près la réalité, en ce qui concerne les effectifs, par des précisions demandées lors du payement des cotisations par les employeurs aux caisses, et suivre également les fluctuations qui peuvent intervenir dans les ressources annuelles découlant de ces cotisations pour établir la comparaison en hausse ou en baisse, par département, de la masse salariale et avoir une idée générale sur la situation de l'emploi.

Il y a un élément sur lequel on ne peut s'appuyer pour connaître le nombre des chômeurs, c'est l'indemnisation; en effet, alors qu'on enregistrait, en février 1953, 7.000 demandes d'emploi, il n'y avait que 170 chômeurs secourus, ce qui fait une proportion d'environ 1 chômeur secouru pour 40 demandeurs d'emploi, alors que, pour l'ensemble, cette proportion est de 1 pour 4.

Cette constatation ne nous surprend pas, car lorsque l'on connaît les difficultés rencontrées pour obtenir l'ouverture de fonds de chômage dans les localités où la crise a privé d'emploi plusieurs centaines de travailleurs, on peut considérer que, tant que le système actuel d'indemnisation sera maintenu, le travailleur de l'agriculture indemnisé en cas de chômage sera l'exception.

Le représentant du ministère de l'agriculture, après avoir fait ressortir les fluctuations qui interviennent au cours d'une même année, en raison des périodes de pointes, a ajouté qu'il y a, d'une année à l'autre, des variations considérables.

Les principaux facteurs qui agissent sur l'emploi de la main-d'œuvre en agriculture sont, selon lui:

1° L'évolution de la conjoncture agricole (décalage entre les prix agricoles et industriels);

2° Les besoins de main-d'œuvre dans le secteur industriel, notamment le bâtiment;

3° Les conditions atmosphériques;

4° Les besoins en main-d'œuvre ne sont pas, dans certains départements, exactement en rapport avec la densité de la population active agricole. D'autre part, cette main-d'œuvre manque de mobilité parce que, pour des raisons psychologiques

et aussi à cause du problème du logement, elle ne tient pas à se déplacer;

5° La main-d'œuvre, par suite de la modernisation du matériel agricole, a diminué de 50 p. 100 dans certaines régions.

En partant des ces différents facteurs, le représentant du ministère de l'agriculture a indiqué les moyens propres, selon lui, à résorber le chômage.

Il a préconisé la création d'activités, saisonnières ou permanentes, pour lutter contre les périodes de sous-emploi, lorsque celles-ci sont particulièrement importantes. Pour leur réalisation, il faudrait une décentralisation beaucoup plus poussée et une dissémination beaucoup plus grande des industries saisonnières; cette solution a déjà été étudiée dans le plan d'aménagement du territoire, mais sans application pratique; il serait nécessaire d'entrer dans la voie des réalisations, si possible par l'introduction d'autres cultures, dans des régions de monoculture, ou par le transfert d'activités industrielles pouvant utiliser la main-d'œuvre, soit une partie de l'année, soit constamment, dans les départements où la main-d'œuvre est excédentaire.

Il a été également indiqué que nombreux sont les travaux qui devraient être entrepris dans les communes rurales, susceptibles d'être réalisés pendant les périodes de morte-saison; il faudrait que le financement puisse être assuré par des crédits mis à la disposition du ministère du travail, pour l'ouverture de chantiers, en cas de chômage.

Il a été souligné avec insistance que l'équilibre entre les prix agricoles et industriels susceptibles d'améliorer sensiblement le marché de la main-d'œuvre, qui aurait une tendance moins marquée de remplacer des ouvriers permanents par des ouvriers saisonniers et que les exploitants seraient moins tentés de licencier une partie de leur personnel pendant les périodes creuses, si celui-ci était réalisé.

Cette affirmation, apportée par le représentant du ministère de l'agriculture, avait retenu particulièrement notre attention, mais nous n'avons pu qu'enregistrer celle-ci sans pouvoir apporter d'autres précisions, la personne auditionnée déclarant ne pas avoir la compétence, ni le mandat de traiter un tel problème.

Les déplacements de main-d'œuvre pour les périodes de pleine campagne doivent être facilités pour utiliser le plus largement possible l'emploi des travailleurs se trouvant dans des départements excédentaires en main-d'œuvre, avant de procéder à toute immigration.

Celle-ci ne devrait être envisagée qu'en cas d'absolue nécessité et plus spécialement pour des travaux saisonniers.

La modernisation et l'équipement en agriculture sont très fortement envisagés dans l'étude du deuxième plan; ils doivent permettre un développement de cette importante activité dans notre pays, mais il est indispensable que cette réalisation soit suivie avec vigilance, quant à ses répercussions sur le niveau de l'emploi; tout doit être mis en œuvre, non seulement pour éviter une aggravation du chômage, mais aussi pour améliorer la situation actuelle de nombreuses régions.

Dans les remèdes sur les causes particulières du chômage en agriculture, le représentant de la direction des affaires professionnelles et sociales a reconnu la nécessité de développer l'apprentissage et la formation professionnelle des adultes, celle-ci pouvant être envisagée plus particulièrement dans les périodes creuses, afin d'augmenter nos effectifs en ouvriers spécialisés et qualifiés susceptibles de suivre l'évolution des nouvelles méthodes de production.

Les initiatives dans ce domaine sont insuffisantes, les services ne disposant que des crédits insignifiants; un projet de loi est en cours d'élaboration entre les ministères intéressés, mais aucune précision n'a pu être donnée sur les conditions de financement, qui constituent l'élément essentiel du développement de l'apprentissage et de la formation professionnelle en agriculture.

Il est important de rappeler que ce problème n'avait pas échappé à l'attention du Conseil économique qui, saisi d'une demande d'avis par lettre de M. le président de l'Assemblée nationale en date du 23 juin 1947, portant sur plusieurs propositions de loi ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle et à l'utilisation de la main-d'œuvre, après s'être prononcé, en séance plénière du 23 juillet 1947 sur le rapport et le projet d'avis de sa commission compétente, adoptait une demande de saisine ainsi rédigée:

« La commission du travail, de la santé et de la population ayant examiné, pour avis du Conseil économique, les propositions de loi concernant l'organisation de la formation professionnelle qui leur ont été soumises, a estimé nécessaire, afin de ne pas retarder les possibilités de réalisations immédiates dans l'industrie et le commerce, de rejeter l'incorporation des textes concernant la formation professionnelle dans l'agriculture, qui, à son avis, doivent faire l'objet d'une loi spéciale, tenant compte de la situation et des conditions particulières d'application à cette branche importante de l'économie française.

« Cependant, considérant que ce problème réclame une urgente solution, la commission du travail, saisie d'un projet élaboré par la C. G. A. sur la formation professionnelle dans l'agriculture, demande au Conseil économique de lui soumettre officiellement ledit projet, la commission de l'agriculture devant être également saisie pour donner, en temps utile, son avis à la commission du travail ».

Après une étude conjointe de ces deux commissions, un rapport était présenté, en assemblée plénière du Conseil économique, en date du 19 décembre 1947 (*Journal officiel* du 20 décembre 1947) par M. Louis Leroy, au nom de la commission de l'agriculture et un avis était émis, fixant les dispositions générales sur la formation professionnelle en agriculture, ainsi que les modalités de financement.

Si la situation du marché de l'emploi était différente de celle que nous connaissons actuellement, le problème de la formation professionnelle en agriculture s'avère aussi nécessaire, sinon plus; c'est, du moins, ce qui ressort des déclarations du représentant du ministère et confirmé par les représentants des exploitants et des travailleurs agricoles présents à cette audition; il serait donc important de revoir le rapport et l'avis émis par le Conseil économique en 1947, pour les mettre au niveau des besoins actuels de cette importante activité.

Les problèmes que soulève le plein emploi de la main-d'œuvre dans l'agriculture, dont certains remèdes apparaissent dans cette partie du rapport, doivent tenir compte, estime le représentant des affaires économiques et sociales du ministère de l'agriculture, des différences dans l'espace et dans le temps, non seulement de la structure de la main-d'œuvre agricole, mais du rythme et du volume de l'emploi, si on veut comprendre les solutions apparemment les plus contradictoires, les unes valant pour une région, alors que dans une autre, d'autres solutions doivent être envisagées.

Certaines considérations rejoignent les remèdes aux causes générales du chômage; elles concernent notamment la nécessité d'un relèvement sensible et continu du pouvoir d'achat des travailleurs agricoles qui, sur ce point, sont encore plus défavorisés que les salariés des autres secteurs d'activité.

V. — LES REMEDES AUX CAUSES GENERALES DU CHOMAGE

— I —

INTRODUCTION

L'étude des remèdes aux causes générales du chômage comprend deux parties; l'une qui indique les solutions préconisées par les membres de la commission des affaires sociales qui ont participé à l'examen des problèmes soulevés par la garantie du plein emploi de la main-d'œuvre ; l'autre qui signale les dispositions susceptibles de remédier à la crise du chômage, dont les éléments sont tirés des auditions auxquelles a procédé le groupe de travail, notamment les solutions qui sont préconisées dans le plan de lutte contre le chômage, élaboré par une commission interministérielle constituée à la requête du ministère du travail.

Tout en reconnaissant l'intérêt que présentait le plan établi par les services ministériels intéressés aux questions économiques, en regrettant d'ailleurs que celui-ci était toujours à l'état de projet, des membres de la commission proposèrent de faire ressortir, en préambule de cette partie du rapport, la politique économique d'ensemble à déterminer, celle-ci étant à la base de toute action, en vue de résorber le chômage.

Poussant plus loin l'analyse des remèdes à envisager, pour assurer le plein emploi de la main-d'œuvre, il fallait rechercher les mesures préventives, pour éviter un mal qui constitue une absurdité dans la structure d'une économie moderne.

La commission se rangeant à cet avis, il fut proposé de rappeler le préambule de la Constitution de la République française, qui proclame le droit au travail et assure à tout être humain des moyens convenables d'existence, lorsqu'il se trouve dans l'incapacité de travailler, notamment en raison de la situation économique, et d'ajouter à cette proclamation que « la nation assure à l'individu et à sa famille les conditions nécessaires à leur développement ».

Après avoir écarté un texte qui aurait soulevé un débat politique, sur les incidences des dépenses d'armement et l'emploi de la main-d'œuvre, la commission a tenu à souligner les causes profondes du chômage et la nécessité de rechercher l'équilibre production-consommation.

Considérant que l'augmentation de la production ne vaut que dans la mesure où elle n'a pas comme conséquence de conduire au chômage ceux qui ont été à la base de cet effort de production, celle-ci doit donc s'accompagner de débouchés

qui puissent intégralement l'absorber et favoriser le relèvement du niveau de vie général et, plus particulièrement, celui des classes les plus défavorisées.

Une précision fut apportée, pour souligner que le souci du plein emploi doit s'allier au développement normal du progrès technique, sans que celui-ci puisse, en aucun cas, sacrifier l'être humain dans ses applications.

Dans les conditions actuelles de notre économie, tous les efforts doivent tendre à rétablir l'équilibre production-consommation et il incombe à l'Etat d'éviter de prendre des décisions de nature à exercer, dans leur ensemble, une influence défavorable sur le niveau de l'emploi.

Le souci de la commission et du Conseil, lors de l'examen des rapports et avis sur l'indemnisation et la législation du chômage, fut non seulement de permettre une indemnisation répondant au préjudice subi ou de l'accorder avec une plus grande libéralité, mais surtout d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur le fait qu'il importe de s'alarmer, dès l'apparition des signes précurseurs du chômage:

La mévente, la réduction des commandes en carnet et, dans ses causes profondes, le niveau de la sous-consommation elle-même.

La commission tient à souligner qu'il est indispensable d'agir contre le chômage au stade préventif, plutôt que de pratiquer une politique d'assistance aux chômeurs et à leur famille, qui ne peut qu'accentuer la crise, lorsqu'on se résigne à voir retirer des salariés du circuit de la production et devenir à leur tour sous-consommateurs.

Devant l'ampleur de la tâche qui reste à accomplir pour réparer les désastres de la guerre et de l'occupation, en présence des besoins résultant de l'accroissement de la population et l'urgente nécessité d'améliorer le niveau de vie général et particulièrement celui des plus défavorisés, on ne peut concevoir qu'il puisse y avoir une masse de travailleurs hors de la production et que des menaces sérieuses continuent à peser sur l'emploi de la main-d'œuvre dans de nombreux secteurs d'activité, notamment dans ceux produisant les biens de consommation, dont les besoins se manifestent sans pouvoir être satisfaits, parmi une masse importante de la population.

La crise que traverse notre économie étant l'aboutissement d'une mévente qui se produit par la saturation des besoins solvables, tout en laissant subsister une sous-consommation inadmissible, puisqu'elle atteint la zone des besoins élémentaires figurant dans les budgets de base, il incombe à l'Etat d'introduire dans sa politique générale un ensemble de dispositions portant notamment sur le relèvement du pouvoir d'achat des catégories sociales les plus défavorisées. Il importe, au cours de l'élaboration des mesures ayant trait aux dépenses publiques d'investissement, à la fiscalité, au rapport entre les recettes et dépenses publiques, à la balance commerciale, de considérer les répercussions que celles-ci sont de nature à exercer sur la situation du marché et sur le niveau général de l'emploi.

Il convient de s'assurer que les dispositions prises en ces matières concourent, dans leur ensemble, à faire face aux fluctuations de la conjoncture, afin de maintenir un niveau élevé de l'emploi de la main-d'œuvre.

Des membres de la commission ont estimé que celle-ci n'était pas compétente pour prendre position sur des problèmes aussi vastes que ceux qui ont été développés et qui intéressent la politique économique d'ensemble du pays, à l'occasion de l'étude d'une question même aussi importante que le chômage.

Cette objection ne fut pas retenue par la majorité de la commission qui, rappelant les termes de la saisine « étude des causes économiques, géographiques et psychologiques du chômage », soulignait qu'au groupe de travail qui avait été constitué, devaient être associés les représentants d'autres commissions en raison d'ailleurs des problèmes qui n'allaient pas manquer de se poser dans l'étude du plein emploi de la main-d'œuvre.

Il y a lieu d'ailleurs de signaler qu'au cours des nombreuses auditions que le groupe du travail a provoquées pour rechercher les causes du chômage et les moyens d'y remédier, les mesures essentielles susceptibles d'exercer une influence sur l'activité économique dépendaient, pour une large part, de l'intervention de l'Etat et des dispositions qu'il était appelé à prendre dans l'orientation de sa politique économique d'ensemble.

Cette politique doit, pour dissiper les graves menaces qui continuent de peser sur le marché de la main-d'œuvre, répondre à deux objectifs importants: une meilleure répartition du revenu national et la nécessité de procéder à des investissements subordonnés à un équilibre production-consommation.

Répondant à ces deux impératifs, des mesures urgentes doivent intervenir pour, d'une part, relever le niveau de vie d'une masse importante de la population, en particulier des catégories sociales les plus défavorisées, d'autre part, assurer une politique d'investissement pleinement inspirée par des critères d'utilité sociale.

La poursuite de ces objectifs exige des finances publiques équilibrées et, par voie de conséquence, une réduction des charges improductives de la nation, une réforme équitable de la fiscalité, l'amélioration du pouvoir d'achat des salaires et des traitements, l'augmentation des prestations familiales, le relèvement des pensions, retraites, allocations aux vieux travailleurs et aux économiquement faibles, enfin assurer à ceux qui se trouvent dans l'incapacité de travailler des moyens convenables d'existence.

Dans les mesures qui viennent d'être énoncées, certaines d'entre elles ont déjà fait l'objet de rapports et d'avis émis par le Conseil économique; d'autres dépendent d'une politique économique d'ensemble, dont l'orientation doit assurer le plein emploi de la main-d'œuvre et l'utilisation rationnelle des ressources matérielles.

Dans le relèvement social de la conjoncture économique, les investissements présentent un intérêt qui n'a pas manqué de retenir l'attention de la commission, sans que celle-ci puisse cependant accepter le programme de travaux qui lui était soumis, dont l'importance et les moyens de financement préconisés exigeaient des prises de position, des priorités, un choix pour lesquels la commission des affaires sociales n'était pas compétente.

Le programme qui nous était proposé était le suivant:

a) Intensifier le développement des travaux de construction et de reconstruction en vue d'assurer les besoins de la population et faciliter les mouvements de main-d'œuvre en s'inspirant des travaux et des avis émis par le Conseil économique sur le problème du logement, en date du 30 juin 1953;

b) Réaliser le programme de construction d'écoles, établi par la commission Le Gorgeu;

c) Réaliser le programme décennal de construction d'hôpitaux et d'équipement sanitaire, établi par le ministère de la santé publique;

d) Aider les départements et les communes à réaliser leurs programmes de voirie et de drainage, d'adduction d'eau et d'irrigation, d'assainissement, d'électrification et d'alimentation en gaz, d'équipement sportif, etc.;

e) Développer l'équipement hydroélectrique du pays au rythme minimum de 3 milliards de kWh nouveaux par an; construire l'usine marémotrice expérimentale de l'estuaire de la Rance;

f) Aménager et moderniser des voies navigables entre Dunkerque et la région industrielle du Nord, entre cette région et le bassin parisien (canal du Nord), entre Marseille et Strasbourg (par le Rhône et le grand canal d'Alsace);

g) Achever la reconstruction et la modernisation de l'infrastructure de la Société nationale des chemins de fer français et développer l'électrification des chemins de fer.

La commission s'est ensuite prononcée sur un texte d'une portée plus générale, réclamant un concours important des finances publiques et éventuellement celui de l'épargne privée pour:

a) Assurer le développement des travaux de construction et de reconstruction;

b) Réaliser des programmes de travaux d'équipement scolaire et hospitalier, d'aménagement et de modernisation des grands secteurs d'intérêt général.

Elle préconise la création de commissions nationales, qui étudieraient les problèmes propres à chaque industrie et suivraient les fluctuations qui peuvent intervenir dans l'évolution de la conjoncture et envisager les dispositions susceptibles de maintenir un niveau élevé de l'emploi.

Ces commissions, composées de représentants ouvriers, patronaux, agricoles, consommateurs et pouvoirs publics, devraient également être mises en place dans chaque région, département, grosses agglomérations, pour étudier les problèmes que pose l'implantation industrielle dans le cadre de l'aménagement du territoire, examiner les possibilités de reclassement de la main-d'œuvre et l'orientation de celle-ci vers des secteurs plus favorisés.

Tous les problèmes découlant de l'étude faite par la commission des affaires sociales répondent à une préoccupation essentielle, prévenir les causes du chômage par la réalisation d'un plan économique ayant pour objet le plein emploi de la main-d'œuvre et l'élévation du niveau de vie de la population.

La deuxième partie des remèdes aux causes générales du chômage fait ressortir les éléments tirés des auditions auxquelles a procédé le groupe de travail, notamment celle du directeur de la main-d'œuvre au ministère du travail, qui s'est étendu longuement sur les études par ses services et par une

commission interministérielle sur les solutions susceptibles d'améliorer le marché de la main-d'œuvre.

Ce projet, élaboré pour lutter contre le chômage, prévoit des dispositions très importantes intéressant:

a) La connaissance approfondie du marché de l'emploi;

b) L'extension d'une politique active en faveur du plein emploi de la main-d'œuvre nationale;

c) La refonte de la législation du chômage;

d) Plan de lutte économique contre le chômage.

Les solutions que comporte cette étude sont, pour la plupart, restées à l'état de projet ou n'ont été amorcées que par des mesures insuffisantes, alors qu'elles auraient pu, par leur application, éviter l'aggravation du chômage dans les industries les plus touchées par la crise et l'extension de celle-ci aux différentes branches d'activité.

— II —

Il a été souligné, à différentes reprises, dans la partie de ce rapport ayant trait aux causes particulières du chômage dans certaines industries, notamment celles où la main-d'œuvre féminine est très importante, que les dispositions réglementaires appliquées actuellement ne permettaient pas de prendre en considération les chiffres fournis par les services du ministère du travail concernant les demandes d'emploi non satisfaites, encore moins ceux qui sont publiés chaque mois intéressant les chômeurs secourus, pour avoir des éléments serrant de près la réalité sur la situation du marché de l'emploi.

Lorsque la direction de la main-d'œuvre au ministère du travail considère qu'il faut multiplier par cinq le nombre des chômeurs totaux secourus pour avoir approximativement l'ordre de grandeur des chômeurs réels, cette opération, même considérée comme valable, ne donne qu'une idée d'ensemble, sans pouvoir être retenue, pour suivre l'évolution de l'emploi par branche d'activité, le chômage dans une industrie à fort pourcentage de main-d'œuvre masculine exerçant une influence plus grande sur les indices, celle-ci se trouvant plus souvent dans les conditions requises pour recevoir les indemnités de chômage.

Les demandes d'emploi non satisfaites, enregistrées dans les services de main-d'œuvre, permettent une évaluation moins éloignée, mais restent encore bien en dessous de la réalité, car nombreuses sont les personnes qui, privées de leur emploi, mais ne pouvant bénéficier des indemnités de chômage, négligent de se présenter dans les bureaux de placement officiels.

Un sondage effectué par l'institut national de la statistique, pour connaître le nombre de chômeurs dans notre pays, fut mentionné comme susceptible d'être approché, en multipliant par le coefficient 1,5 le nombre des demandes d'emploi non satisfaites.

L'intérêt qui présente une connaissance plus grande de l'importance du chômage se confirme par les mesures qui ont été envisagées dans le projet de *plan de lutte contre le chômage* élaboré par la commission interministérielle constituée à la requête du ministère du travail et qui concernent, dans la première partie:

La connaissance approfondie du marché de l'emploi à propos de laquelle le directeur de la main-d'œuvre au ministère du travail déclara: « C'est là un problème qui est pour le moins fondamental, car, sans cette étude et sans les moyens destinés à en faire connaître les conclusions, nous estimons qu'on ne peut faire qu'un travail purement théorique, sans résonance à l'extérieur, tant auprès des travailleurs que des employeurs qui doivent en être également les bénéficiaires.

« Cette détermination des éléments du marché de l'emploi doit être envisagée sous trois angles différents:

« D'abord, la connaissance de l'état actuel du marché: les chefs des services départementaux de la main-d'œuvre s'appliquent grâce à des études statistiques et documentaires à faire ressortir des synthèses extrêmement valables, pouvant être largement utilisées par l'administration centrale du ministère du travail.

« Par les rapports qui nous sont adressés, nous apprenons qu'une entreprise envisage de fermer ses portes, qu'une crise de trésorerie ou une défaillance dans la fourniture des matières premières risque de provoquer un chômage immédiat. Des interventions sont faites aussitôt par le ministre du travail auprès de ses collègues, notamment du ministre de l'industrie, du commerce, des finances, et ces interventions sont toujours suivies d'effets salutaires.

« Enfin, sur le plan départemental, comme sur le plan national, nous bénéficions de la collaboration très active des représentants de certaines administrations: affaires économiques, commissariat général au plan, agriculture.

« Au début de chaque année, la commission nationale de la main-d'œuvre se réunit pour faire le point de la situation, un exposé du représentant du ministère du travail indique ce qu'a été la situation de l'emploi au cours de l'année écoulée, et celui confié au représentant des affaires économiques fournit des prévisions sur l'année à venir. Cette collaboration fort intéressante a permis d'envisager des mesures dont l'efficacité a été maintes fois reconnue.

« *La connaissance du marché de l'emploi, à moyenne et à longue échéance*, nécessite des soins infiniment plus délicats.

« En ce qui concerne la moyenne échéance, notre prétention se borne à fixer les limites de l'évolution des facteurs économiques, partant des besoins en main-d'œuvre dans les six ou douze mois à venir; cette étude permet de dresser les programmes de reconversion de la main-d'œuvre, notamment dans les centres de formation professionnelle accélérée.

« Les études sur la connaissance du marché de l'emploi à longue échéance, périodes variant de trois à cinq ans, représentent une responsabilité exceptionnellement lourde à endosser, mais il y a tout de même des prévisions de base qui sont possibles sur le taux de renouvellement dans les principales professions, grâce aux statistiques qui sont actuellement à l'étude dans nos services, grâce aussi à une juste appréciation des progrès techniques possibles, nous devons avoir l'espoir de dégager les premiers travaux d'approche qui nous permettront de sortir de l'impasse dans laquelle nous sommes actuellement.

« Nous considérons que des prévisions étudiées et systématisées peuvent être faites; nous avons eu la satisfaction de retenir l'attention, à ce sujet, du commissariat général au plan. Une commission groupant pour moitié des représentants du plan, l'autre moitié des représentants de la direction de la main-d'œuvre a été constituée, qui est aussitôt entrée en relations avec les commissions des diverses activités professionnelles qui existent au sein même du commissariat au plan.

« Une fois ces études accomplies, nous aurons la mission de les faire connaître par la diffusion de la documentation éditée par les services de main-d'œuvre, par voie d'affiches dans les bureaux de placement, par l'intermédiaire des services de la radiodiffusion dans les grands centres régionaux.

« C'est au profit de notre jeunesse que nous devons déployer le maximum d'initiatives, de recherches et de réalisations dans le domaine de la documentation et de l'information professionnelle. A la base de celle-ci il y a lieu d'instituer une coordination entre toutes les administrations; une démarche a été faite auprès du ministre de l'éducation nationale, pour que les cloisons étanches qui existent trop souvent entre les deux départements disparaissent.

« Le ministre du travail serait habilité pour présenter les données fournies par les enquêtes, en indiquant comment elles pourraient être organisées, dirigées et exploitées, le ministre de l'éducation nationale, pour les différents ordres d'enseignement, désignerait les techniciens qui seraient appelés à discuter des prévisions formulées et déterminer les conséquences que leur adoption aurait sur le développement des programmes scolaires et parfois sur la structure même de nos enseignements.

« Cette réforme paraît bien modeste, par rapport aux mesures prises dans certains pays et aux souhaits que nous pourrions formuler pour voir s'établir, dans l'intérêt de notre économie, un *parfait équilibre entre l'offre et la demande de la main-d'œuvre;* nous espérons que bientôt la logique triomphera d'errements trop souvent préjudiciables à l'intérêt général.

« Nos investigations dans le domaine économique doivent être largement épaulées par les informations que nos collaborateurs recueillent auprès des commissions départementales de main-d'œuvre; il est souhaitable que les organisations syndicales, patronales et ouvrières, s'intéressent activement à cette tâche, qui est sans doute ardue, mais qui est nécessaire pour faciliter les travaux de la commission nationale de main-d'œuvre et permettre que celle-ci puisse avoir toutes les informations susceptibles de l'aider, pour avoir la connaissance la plus parfaite possible du marché de l'emploi.

Le directeur de la main-d'œuvre au ministère du travail a souligné l'intérêt que présente une organisation rationnelle des services de main-d'œuvre. De trop nombreux bureaux sont absolument lamentables; à Paris, comme en province, les responsables de ces services signalent que les employeurs et les travailleurs se détournent des bureaux de placement, en raison de ce que la plupart d'entre eux sont installés dans des locaux exigus, mal situés et fonctionnent avec des moyens notoirement insuffisants.

Nous devons tout entreprendre pour que cesse cette impression de déchéance, qui engendre tant de rancœurs; les bureaux de placement doivent être équipés pour rendre les mêmes services que dans de nombreux pays étrangers; les demandeurs d'emploi

et les chômeurs qui s'y présentent ne doivent pas avoir l'impression d'être dégradés et de se trouver dans une situation sociale infamante.

Le ministre du travail souhaite qu'une organisation rationnelle des services publics de placement soit promptement envisagée; il a fait ressortir cette mesure dans le *plan de lutte contre le chômage*, car elle doit avoir une influence très grande pour la connaissance du marché du travail et le développement de la vie économique.

Elle nécessite l'amélioration des locaux, la création d'un corps de fonctionnaires parfaitement adaptés à leur mission et la mise à la disposition de ces services des moyens techniques nécessaires à la rapide exécution des tâches qui leur incombent.

Les mesures préconisées pour avoir une vue la plus exacte possible du marché de l'emploi et pour permettre de faciliter aux travailleurs la recherche d'une activité salariée ont retenu toute notre attention, car ces éléments sont indispensables pour pouvoir plus efficacement envisager les solutions susceptibles d'assurer le plein emploi de la main-d'œuvre.

Elles appellent cependant un complément indispensable; les services de main-d'œuvre doivent être informés, non seulement des embauchages qui sont envisagés dans toutes les branches d'activité, mais également des licenciements qui peuvent intervenir, car, dans la presque totalité des cas, ceux-ci sont provoqués en raison d'un ralentissement d'activité.

On nous a rappelé que l'ordonnance du 24 mai 1945, relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi, est applicable quand il s'agit de licenciements dus à des causes économiques et on nous a signalé les interventions faites par les services de main-d'œuvre, dès qu'ils ont connaissance d'un chômage effectif, pour tenter d'effectuer le placement des travailleurs sans emploi dans des postes correspondant à leurs connaissances professionnelles ou à leur constitution physique.

Les interventions de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre ont porté sur des licenciements massifs dans des entreprises importantes, notamment dans la région parisienne, mais les représentants des organisations syndicales de travailleurs ont indiqué que la plupart des mouvements de main-d'œuvre sont pratiqués, tant en ce qui concerne les embauchages que les résiliations de contrat de travail, sans tenir compte des dispositions de l'ordonnance du 24 mai 1945, cette législation étant devenue inopérante, les sanctions prévues n'étant pas suivies d'effet.

Il est important de rappeler que l'ordonnance a déjà fait l'objet d'une étude du Conseil économique, à la suite d'une lettre en date du 25 juillet 1947 de M. le président de l'Assemblée nationale nous demandant de nous saisir des propositions de loi de M. Gazier et de M. Meck, tendant à réglementer l'embauchage et le licenciement et à assurer la sécurité d'emploi.

Par un avis en date du 7 novembre 1947, le Conseil économique complétait et renforçait les dispositions de l'ordonnance du 24 mai 1945, mais les propositions de loi précitées n'ont pas encore fait l'objet de décisions de la part des assemblées délibérantes.

A la demande qui nous est faite par le directeur de la main-d'œuvre du ministère du travail de retenir avec attention les mesures concernant l'organisation rationnelle des services de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre, il y a lieu d'ajouter la nécessité, réclamée par les organisations ouvrières, que ces services puissent véritablement remplir leur rôle, en ayant connaissance des embauchages et des licenciements qui peuvent intervenir dans tous les secteurs d'activité.

En appuyant vivement ces réformes indispensables, le Conseil économique devrait compléter l'avis qu'il a émis en date du 25 juillet 1947, car l'efficacité de ces mesures est fonction des sanctions qui peuvent intervenir en cas d'infraction, tant en ce qui concerne les embauchages effectués dans des conditions irrégulières, que des licenciements qui n'auraient pas été communiqués aux services de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre; le refus de l'employeur de demander l'autorisation de licenciement aux services intéressés, devrait être considéré comme renvoi abusif et donner lieu à dommages et intérêts.

Les solutions proposées dans la deuxième partie du *plan de lutte contre le chômage*, visent *l'extension d'une politique active en faveur du plein emploi de la main-d'œuvre nationale.*

Les principaux éléments de ce projet ont été définis d'après les points suivants:

a) Le développement de la formation professionnelle des adultes ;

b) Son orientation vers les débouchés qui peuvent lui être offerts;

c) La mobilité de la main-d'œuvre;

d) La pleine utilisation de la main-d'œuvre nord-africaine;

e) Le contrôle de la main-d'œuvre étrangère;

f) La reconversion de la main-d'œuvre.

Le plan de lutte contre le chômage donne, sur ces divers points, les précisions ainsi résumées par le directeur de la main-d'œuvre au ministère du travail.

Il a tout d'abord attiré notre attention sur le *développement de la formation professionnelle des adultes;* il a rappelé les positions prises par le Conseil économique sur avis de la commission des affaires sociales pour maintenir en activité les centres de F. P. A. à l'époque où, pour des raisons encore incompréhensibles, certains milieux avaient tenté de saper cette institution.

Depuis, a-t-il souligné, les espoirs mis dans cette réalisation ont été confirmés, notamment pour le recrutement de la main-d'œuvre dans le bâtiment et les travaux publics.

Devant les résultats obtenus, le ministère du budget a décidé d'inscrire pour 1953, non seulement des crédits égaux à l'année dernière, mais il a pris l'engagement d'accorder au début du deuxième semestre, une dotation complémentaire qui permettrait de porter l'effectif des stagiaires de 18.000 à 20.000, s'il est prouvé au 30 juin 1953 que le recrutement des centres est largement assuré.

Cette disposition est d'autant plus utile qu'à l'accroissement du nombre des chômeurs a correspondu un afflux inconnu jusqu'ici de candidats à l'admission dans les centres de formation professionnelle des adultes.

L'orientation vers les débouchés qui peuvent être offerts aux personnes recherchant une activité salariée pourra être organisée plus efficacement, grâce à la connaissance du marché de l'emploi qu'en auront les services de main-d'œuvre. En utilisant tous les moyens d'information (presse, radiodiffusion, etc.), tant en ce qui concerne les offres que les demandes d'emploi, des facilités plus grandes interviendront dans le placement de la main-d'œuvre.

Des efforts doivent être poursuivis pour arriver à un résultat satisfaisant en ce qui concerne *la mobilisation de la main-d'œuvre.* Les services du ministère du travail sont parvenus à provoquer un mouvement de quelques milliers de personnes. Beaucoup d'ouvriers accepteraient, sans doute, de changer d'emploi et de région, s'ils étaient assurés de ne pas quitter un logement, si insuffisant soit-il, pour se trouver sans gîte ou pour vivre dans des casernements, où les étrangers, eux-mêmes, se refusent à demeurer.

La pleine utilisation de la main-d'œuvre nord africaine, plus exactement algérienne, doit être recherchée par une politique très attentive et énergiquement poursuivie, afin de faciliter l'hébergement de ces travailleurs et éviter, en particulier, qu'ils soient tentés de changer trop souvent d'entreprise.

La formation professionnelle spécialisée de ces travailleurs doit être développée. Les centres qui ont été créés dans plusieurs régions ont donné des résultats considérés comme très encourageants.

Des tentatives dites de « débroussaillage » ont été faites sur des hommes qui, sortis de leurs douars, étaient dirigés, dès leur arrivée dans la métropole, dans des centres d'hébergement; elles n'ont pas répondu aux efforts entrepris, pour essayer de leur donner une formation professionnelle; on n'a pu les utiliser que comme aides maçons.

Depuis plusieurs mois, indique ensuite le directeur de la main-d'œuvre, nous appliquons *un contrôle plus attentif de la main-d'œuvre étrangere* que celui pratiqué depuis la libération. Il n'est pas établi, en effet, que la qualification professionnelle prêtée à ces travailleurs soit totalement exacte et que l'on n'essaie pas de nous imposer des travailleurs étrangers sous prétexte qu'on ne trouve pas de travailleurs français de qualification équivalente.

A l'expérience, les déclarations de l'employeur et du travailleur étranger se révèlent fausses; de nombreux travailleurs étrangers n'offrent pas d'autre particularité que d'accepter des conditions de travail inférieures à celles imposées par la loi ou découlant d'accords contractuels passés entre les organisations patronales et ouvrières.

Notre position est d'autant plus forte pour appliquer des mesures sévères contre les infractions commises, qu'il faut, d'une part, assurer l'utilisation la plus complète possible de la main-d'œuvre nationale et que, d'autre part, les gouvernements étrangers intéressés ne sont plus en mesure, depuis plusieurs mois, de nous procurer la main-d'œuvre qualifiée que nous avons demandée.

Des interventions ont été faites auprès du ministère des affaires étrangères afin que des dispositions soient prises pour remédier à la situation créée par la plupart des ressortissants des pays qui avoisinent la France, qui se cantonnent dans des activités professionnelles du secteur distributif ou dans des professions nettement excédentaires; on imagine quelle grave concurrence s'exerce, sans contrepartie, contre notre main-d'œuvre nationale et plus spécialement contre notre jeunesse.

Nous entendons, bien sûr, appliquer strictement les conventions conclues, mais les abus de toutes sortes auxquels ces conditions peuvent donner lieu doivent être réprimés et des mesures doivent être prises par les administrations intéressées pour redresser une situation qui nous est défavorable sur tous les plans.

Une révision s'impose; elle a été demandée, d'ailleurs, par l'ensemble des ministères; notamment par le ministère de l'industrie et du commerce, qui contrôle l'établissement des entreprises et des commerces étrangers en France.

Un autre élément du programme d'action en faveur d'une politique de plein emploi, concerne le devoir qu'a l'Etat de favoriser *la reconversion de la main-d'œuvre.*

Dans tous les cas où un travailleur ne peut plus être garanti dans son emploi, il doit pouvoir être orienté vers une autre activité professionnelle, susceptible de lui assurer une situation lui procurant des moyens convenables d'existence.

Une initiative comme celle qui a été réalisée pour permettre à des manœuvres d'accéder à la qualification professionnelle en passant par des centres de formation professionnelle des adultes, doit être adaptée et perfectionnée pour faciliter aux ouvriers qualifiés dont la profession n'est plus susceptible de leur garantir un emploi normal, de pouvoir retrouver une qualification identique dans une autre branche d'activité, offrant des débouchés plus importants.

Le Conseil économique a, d'ailleurs, déjà formulé un avis préconisant l'élargissement du champ d'activité de la F. P. A. limitée actuellement au bâtiment et à la métallurgie et la création de nouveaux centres dans des régions de forte densité démographique; il accueillera certainement favorablement les solutions permettant de favoriser la reconversion de la main-d'œuvre.

Les remèdes envisagés dans la deuxième partie du plan de lutte contre le chômage répondent, en partie, aux préoccupations et aux solutions préconisées par les représentants des organisations syndicales qui ont indiqué des mesures complémentaires pour assurer la protection de la main-d'œuvre adulte et ouvrir des débouchés à la main-d'œuvre juvénile par l'orientation et la formation professionnelle.

Soulignant l'importance des demandes d'emploi non satisfaites et les offres d'emploi presque inexistantes concernant les professions non manuelles et les emplois de bureau en particulier, il a été proposé que soit votée, par le Parlement, une loi interdisant *le cumul d'un emploi et d'une retraite*, lorsque celle-ci atteint ou dépasse mensuellement un montant correspondant à deux cent cinquante fois le salaire minimum horaire interprofessionnel garanti.

Ces constatations de cumuls d'emploi et de retraite, bien qu'assez importants dans les emplois de bureau, se constatent aussi dans les professions manuelles. Elles créent également un préjudice certain parmi les catégories de techniciens, cadres et ingénieurs, qui, lorsqu'ils se trouvent sans emploi, après l'âge de quarante ans, ne peuvent espérer être réembauchés dans un emploi équivalent à celui qu'ils avaient avant leur mise en chômage, alors que dans de nombreux cas, des emplois très importants sont occupés par des personnes qui jouissent de pensions largement suffisantes pour subvenir à leurs besoins.

Les répercussions qu'entraînent ces cumuls, pour les promotions dans la hiérarchie des emplois et le préjudice grave causé aux travailleurs privés de ressources en raison du chômage, ne permettent pas de tolérer de telles pratiques. Le moyen le plus efficace pour éviter ces abus, c'est l'obligation d'informer les services de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre des besoins de personnel et lorsqu'il y a embauchage direct de communiquer les renseignements permettant de vérifier la situation des intéressés vis-à-vis de l'interdiction du cumul d'un emploi et d'une retraite suffisante. Lorsqu'il doit être procédé à des licenciements, ceux-ci doivent, en tout état de cause, être frappés avant ceux qui ne disposent comme seules ressources, que de leur salaire.

Les représentants des organisations syndicales demandent également que soit interdite *l'utilisation abusive des heures supplémentaires*, lorsqu'il y a des travailleurs en chômage susceptibles de pouvoir satisfaire aux conditions requises pour faire face au surcroît de travail pouvant intervenir dans un établissement.

Pour mettre fin aux abus constatés par l'utilisation des heures de récupération, il est demandé l'abrogation des dispositions du décret du 24 mai 1938, qui permettent d'effectuer des heures supplémentaires sans que celles-ci soient majorées, ce qui a comme conséquence, dans de trop nombreux cas, de laisser en chômage une partie du personnel et de réclamer des travailleurs un effort physique supplémentaire sans compensation alors qu'ils ont été privés totalement ou partiellement de ressources pendant une période quelquefois très prolongée.

Parmi les solutions proposées par les représentants des organisations syndicales, il y a lieu de faire ressortir plus spécialement celle *ayant trait à l'orientation et à la formation professionnelle des jeunes.*

Répondant à la nécessité d'une étude approfondie des besoins en main-d'œuvre, l'orientation professionnelle des jeunes doit pouvoir éviter de diriger ceux-ci vers des professions qui n'ont pas de débouchés suffisants et détourner les jeunes gens et jeunes filles de carrières pour lesquelles ils n'ont pas les qualités et les dispositions naturelles et indispensables.

Ils réclament, comme la direction des services de la main-d'œuvre du ministère du travail d'ailleurs, *qu'un contrôle sévère soit institué auprès des établissements d'enseignement privé à but lucratif*, qui font une réclame tapageuse assurant des emplois rémunérateurs après une formation de courte durée et qui touchent plus particulièrement les emplois de bureau.

Des propositions de loi, qui tendent à réprimer ces abus, ont été déposées au Parlement; il serait nécessaire que le Conseil Economique se saisisse, pour avis, de cette importante question et fasse ressortir les effets néfastes tant matériels que moraux, que constituent de telles pratiques.

L'important problème de l'orientation, la formation professionnelle et l'apprentissage a été examiné par le Conseil économique, mais il est indispensable de rappeler, dans les remèdes proposés sur les causes générales du chômage, l'intérêt qui s'attache à la formation méthodique et complète des jeunes travailleurs et les difficultés qui s'accentuent chaque année pour le placement des jeunes, en raison du retard apporté à la réalisation d'une législation efficace sur l'apprentissage dans notre pays.

Il est urgent que le Parlement se saisisse, à son tour, du rapport et de l'avis émis par le Conseil économique le 23 juillet 1947, car il est inconcevable de faire appel à la main-d'œuvre qualifiée des pays étrangers, alors qu'on ne fait pas l'effort indispensable pour donner aux jeunes travailleurs le droit à la formation professionnelle, leur assurant des moyens convenables d'existence dans la plénitude de leur développement physique, intellectuel et moral.

Le plein emploi de la main-d'œuvre et sa protection impliquent le renforcement des mesures susceptibles d'assurer le respect de la législation sociale; elles doivent porter, non seulement pour garantir les travailleurs dans toutes les branches d'activité industrielles, commerciales, agricoles, mais également être étendues à la main-d'œuvre à domicile, en raison des conséquences que peuvent entraîner la continuation des abus existant dans ce secteur sur le marché de l'emploi.

Nous avons le devoir de rappeler que le Conseil économique s'est également prononcé sur cette importante question du travail à domicile, qu'un avis a été émis en date du 19 décembre 1950 et que le Gouvernement serait bien inspiré en portant cette question devant les assemblées délibérantes.

Nous rappelons également que le Conseil économique a émis un avis le 8 mars 1950, condamnant le travail clandestin dit « travail noir », celui-ci créant un préjudice important aux travailleurs à la recherche d'un emploi, d'une part et aux entreprises artisanales, par une concurrence déloyale, d'autre part.

La troisième partie des solutions envisagées dans le plan de lutte contre le chômage porte sur la *refonte de la législation sur le chômage;* on peut en noter les points les plus importants concernant les chantiers de chômeurs:

« Le directeur de la main-d'œuvre au ministère du travail et de la sécurité sociale a rappelé que le décret du 15 juillet 1949 a institué des chantiers de chômeurs. Nous voudrions, indique-t-il, que ces chantiers puissent se multiplier, car ils offrent le double avantage d'éviter de plonger les demandeurs d'emploi dans l'inactivité et de bonifier le montant des allocations de chômage, proportionnellement au volume du travail accompli.

« Une action incessante doit être faite auprès des autorités départementales et locales, afin qu'elles assument les responsabilités qui leur incombent dans ce domaine; la commission qui siège auprès de la direction de la main-d'œuvre comprenant les représentants de plusieurs départements ministériels examine avec soin les projets qui lui sont présentés, rejetant tous ceux qui se rapportent à des travaux inutiles.

« L'expérience prouve que, dans toutes villes, dans tous les villages, des travaux d'aménagement et d'entretien peuvent être utilement confiés aux hommes et aux femmes provisoirement privés d'emploi; si les collectivités locales ne disposent pas de ressources suffisantes, l'Etat se doit d'intervenir pour permettre l'ouverture de ces travaux.

« Les chômeurs ne peuvent être occupés plus de trente heures par semaine et percevoir un salaire supérieur à celui qui correspond à ce nombre d'heures. Ils sont rémunérés sur la base du salaire horaire du manœuvre de la profession considérée s'ils

n'appartiennent pas à celle à laquelle ressortissent les travaux. Dans le cas contraire, ils perçoivent le salaire horaire correspondant à leur qualification professionnelle. »

L'ouverture de chantiers pour occuper les chômeurs, comme toute initiative permettant d'assurer un emploi rémunérateur normalement, ne peut être qu'accueillie favorablement par le Conseil économique, mais il y a deux améliorations qui devraient être apportées; d'une part, porter l'horaire hebdomadaire, si possible, à la durée légale de travail; d'autre part, stimuler ou prendre des initiatives sur un plan plus large que la commune, afin de permettre, en rassemblant dans un rayon kilométrique accessible, les chômeurs isolés, notamment les ouvriers agricoles en chômage de participer à ces travaux.

Le représentant du ministère du travail nous a également signalé les modifications envisagées au décret du 12 mars 1951, tendant à créer des fonds départementaux de chômage, afin de venir en aide aux nombreux chômeurs qui, en l'état actuel de notre législation, ne sont pas secourus.

Ces travailleurs privés d'emploi et de ressources proviennent surtout des communes rurales ou d'agglomérations peu importantes au point de vue industriel, dont les municipalités n'envisagent pas d'ouvrir des fonds de chômage, faute de ressources ou par crainte de la réaction d'une partie de la population de voir se stabiliser certains îlots de chômage.

Ces deux raisons invoquées doivent être surmontées, l'une comme l'autre, car elles servent surtout de prétexte pour masquer une carence totale, en raison d'une faible proportion numérique des chômeurs dans ces localités; il n'empêche que, lorsque les services officiels multiplient environ par 5 le nombre des chômeurs secourus pour avoir une idée de l'importance du chômage, même en tenant compte des personnels qui sont écartées du bénéfice des indemnités par le barème des ressources, le pourcentage des chômeurs non secourus est considérable et il n'est pas admissible qu'une pareille situation puisse se prolonger, car elle constitue une inégalité inconcevable.

Un autre projet de décret prévoit un assouplissement des formalités administratives pour l'obtention des subventions aux caisses d'assurances de chômage.

Les dispositions qui figurent dans la troisième partie du projet de lutte contre le chômage nécessitent le rappel des *avis émis par le Conseil économique*.

a) Le premier, en date du 11 mars 1952, sur l'attribution des indemnités de chômage et leur relèvement;

b) Le deuxième, du 8 juillet 1952, sur la législation du chômage.

Les représentants des organisations syndicales de travailleurs ont insisté vivement pour que, le plus rapidement possible, soient mises en application les dispositions reprises dans les deux avis émis par le Conseil économique sur la législation et l'indemnisation du chômage.

Parmi ceux-ci, certains demandent instamment que tous les travailleurs privés de leur emploi pour des causes indépendantes de leur volonté soient couverts par un fonds national de chômage, qui ne doit pas intervenir sous la forme d'une indemnité soumise à des appréciations administratives, mais comme un droit permettant aux travailleurs d'obtenir la réparation du préjudice qui leur est causé.

Cette position répond, d'ailleurs, aux dispositions de l'article 33 de la Constitution, qui indique:

Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique, *de la situation économique*, se trouve dans l'impossibilité de travailler, a le droit d'obtenir de la collectivité les moyens convenables d'existence.

La garantie de ce droit est assurée par l'institution *d'organismes* publics et de sécurité *sociale*.

La quatrième partie des solutions envisagées pour remédier au chômage nous a été présentée par le directeur de la main-d'œuvre au ministère du travail, comme constituant un *plan de lutte économique contre le chômage* élaboré par la commission interministérielle, sur des suggestions émises par le ministère du travail et de la sécurité sociale, sur lesquelles les représentants des ministères économiques et financiers ont entrepris des études approfondies.

Le premier point porte sur l'absolue nécessité d'améliorer le marché intérieur et faire disparaître cette contradiction qui consiste, d'une part, à constater la défaillance de certaines activités productrices de biens de consommation et, d'autre part, les besoins de ces mêmes biens de consommation qui se manifestent dans la population, qu'il s'agisse des produits alimentaires ou des produits manufacturés: habillement, chaussures, etc.

Le représentant du ministère du travail, après avoir indiqué les dispositions envisagées, notamment par le ministère des affaires économiques sur le programme de « relance économique », suggère qu'au développement de la productivité — qui tend à augmenter le nombre des produits fabriqués — correspondent des mesures parallèles qui favorisent la consommation de ces mêmes produits par la masse des Français.

Le deuxième avis exprimé par le groupe de travail interministériel vise l'intensification des exportations et insiste vivement sur la décision prise par le Gouvernement de tout mettre en œuvre pour en accroître le volume.

L'aide à apporter aux industriels et aux commerçants se traduira par des primes, des réductions d'impôts et de taxes, des aménagements de tarifs de chemin de fer, mais il est souhaité une meilleure compréhension de la part des industriels qui doivent s'adapter, en certaines circonstances, aux usages, aux goûts et aussi aux méthodes de travail des pays étrangers.

Au troisième point du programme, est visée l'intensification de la reconstruction et de la construction, en faisant valoir cette vieille formule, qui fait dépendre une part assez large de la productivité générale de la vitalité de l'industrie du bâtiment.

Nous avons toujours été invités, souligne le directeur de la main-d'œuvre, à prévoir la formation d'ouvriers ou l'introduction de gros effectifs de main-d'œuvre dans le bâtiment, sans que jamais l'assurance nous ait été fournie que leur pleine utilisation était assurée. Il est fâcheux de constater que, dans ce secteur, nous devons nous employer à résorber des îlots de chômage créés par l'arrêt des chantiers, faute de crédits.

Il faut établir des plans de construction à longue échéance, afin que les travailleurs du bâtiment de toutes qualifications et de tous les grades, qui subissent des conditions de travail pénibles et difficiles, soient certains de n'avoir pas, pendant un certain nombre d'années, à subir le risque du chômage.

La commission interministérielle, ainsi que l'a également indiqué le directeur de la main-d'œuvre, veut, par ailleurs, que soit poursuivi l'effort de productivité, avec toutes les mesures de protection sociale qui s'imposent et elle préconise également:

La revision des prix de revient;

L'assainissement du commerce au niveau des divers échelons qui forment le vaste circuit de la distribution.

Dans ce domaine, une tâche considérable est à accomplir, qui favoriserait une large reprise économique.

Ce programme prévoit également l'implantation d'industries nouvelles et des déplacements de main-d'œuvre, qui doivent être favorisés, notamment grâce à la construction de logements.

Une commission siège au ministère de la reconstruction, qui traite de tout ce qui se rapporte à l'aménagement du territoire.

La direction de la main-d'œuvre a dressé, à l'intention de cette commission, une carte de la densité de la main-d'œuvre employée et inemployée, en soulignant, dans de larges commentaires, les ressources agricoles, industrielles et commerciales.

Il existe en France des zones où la main-d'œuvre est excédentaire. Tel est le cas de la Bretagne, de la Corse, des départements alpins ou du centre de la France. Nous avons attiré l'attention sur les régions où toute activité tend à disparaître — la vallée du Rhône, la Drôme, l'Ardèche.

Le M. R. U. a bien voulu tenir compte de ces éléments d'information et des travaux effectués par les services régionaux de la main-d'œuvre et il a prévu la transplantation de nouvelles industries dans ces régions défavorisées.

Le résultat est, hélas, à ce jour, fort limité, car de nombreuses difficultés subsistent; les efforts doivent cependant être poursuivis, car il s'agit, en l'occurrence, non seulement de dégager des centres urbains et surpeuplés, mais aussi des régions où l'accroissement de la population forme des noyaux de main-d'œuvre, dont l'emploi est très problématique.

Il est nécessaire, dans l'aménagement du territoire, de créer des industries polyvalentes, car les crises ont fait ressortir les conséquences désastreuses d'une industrie unique dans une région ou dans une localité.

Une mesure accessoire a été envisagée par la commission interministérielle: la répartition des commandes de l'Etat et des collectivités publiques par un large appel à la concurrence dans les industries qui subissent des difficultés passagères.

Le plan de lutte contre le chômage prévoit, en cas d'aggravation de la conjoncture économique:

Un aménagement général des horaires de travail, de façon que le plus grand nombre de travailleurs soit assuré d'un travail à temps complet,

Il prévoit, d'autre part, des solutions qui ont soulevé des observations et qui devraient être reprises, pour étude, par les commissions compétentes; ces solutions concernaient:

L'expansion du crédit aux entreprises privées, pour leur permettre de procéder à de nouveaux investissements, de favoriser la conversion des fabrications, par une augmentation des crédits mis à la disposition du fonds national de modernisation et d'équipement.

Un appui effectif aux employeurs qui font des efforts financiers pour conserver leur personnel. Cet appui pourrait revêtir la forme, soit de subventions, soit d'allègements fiscaux.

Des pays étrangers ont pris, dans ce sens, des initiatives très intéressantes et le directeur de la main-d'œuvre signale la loi fédérale de 1951 que le gouvernement suisse a instituée; celle-ci est intitulée « loi fédérale sur la constitution de réserves de crise par l'économie privée ».

Il souligne cependant que l'économie industrielle française et l'économie suisse ne sont pas comparables, notamment parce que les Suisses sont actuellement suréquipés, alors que nous sommes sous-équipés, car nous avons été contraints d'investir à d'autres fins des capitaux qui auraient pu servir au réaménagement des établissements industriels.

***

Les solutions envisagées dans le projet de la commission interministérielle présenté par le directeur de la main-d'œuvre au ministère du travail comme *Plan de lutte économique contre le chômage* auraient pu certainement éviter l'aggravation de la situation économique, si elles avaient été poursuivies dans leur réalisation.

Ce programme, élaboré depuis plus de deux ans sur les suggestions du ministère du travail, qui suivait l'évolution de la crise, notamment dans les branches d'activité qui ont attiré plus particulièrement notre attention, en raison d'ailleurs que le chômage y faisait plus de ravages, comprend, pour les mêmes motifs, une partie des mesures qui nous ont été signalées pour remédier à la crise dans ces branches d'activité.

Elles sont, pour la plupart, des solutions d'ordre économique, hors de la compétence de notre commission et certaines d'entre elles ont déjà fait l'objet d'études sérieuses, à différentes reprises, par les commissions compétentes du Conseil économique, dont les dernières sont très récentes; l'intensification des exportations figure dans le rapport et l'avis émis par le Conseil dans sa séance du 10 juin 1953 sur *le problème des échanges extérieurs* et celle de la reconstruction et de la construction par les rapports et avis votés en séance du 30 juin 1953 sur le *Problème du logement*.

La revision des prix de revient, la réduction des marges bénéficiaires, l'organisation des circuits de distribution ont été évoquées très souvent dans les travaux du Conseil économique et les solutions qui ont été préconisées auraient pu certainement résoudre une grande partie des difficultés dans lesquelles se débattent non seulement les industries, mais également l'immense majorité de la population, car c'est toute la politique des prix qui influe considérablement sur le marché intérieur et qui nous met en mauvaise condition de concurrence sur les marchés extérieurs.

Dans le résumé de toutes les auditions, apparaît comme cause principale du chômage, l'insuffisance du pouvoir d'achat de la masse des consommateurs, conséquence du décalage sensible entre les salaires et les prix.

Les représentants des organisations syndicales de travailleurs ont insisté vivement pour que des mesures soient prises, afin d'assurer une politique de plein emploi de la main-d'œuvre, par l'amélioration continue du pouvoir d'achat des salariés, insistant sur le fait que la crise aiguë que traversent notamment les industries de transformation, ne provient pas d'une surproduction, mais d'une sous-consommation, ce qui est confirmé d'ailleurs par les représentants des organisations patronales et le directeur de la main-d'œuvre au ministère du travail, qui fait ressortir que la défaillance de certaines activités productrices de biens de consommation sont précisément celles qui correspondaient à la satisfaction des besoins de la population.

LÀ encore, les avis émis par le Conseil économique, que ce soit sur les salaires directs, sur les compléments familiaux, sur la revalorisation des pensions et retraites, sont loin d'être suivis par le Gouvernement qui, dans une large mesure, détient le pouvoir d'en assurer l'amélioration.

Cette amélioration du pouvoir d'achat nous a été indiquée par les représentants des travailleurs, sous les formes suivantes:

a) Relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti et son évolution, non seulement en fonction de l'augmentation du coût de la vie, mais aussi en fonction de l'accroissement général de la production;

b) Fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti, sur la base de 173 heures par mois;

c) Détermination du salaire garanti dans l'agriculture, sur les mêmes bases que celles des travailleurs de l'industrie et du commerce;

d) Augmentation des compléments familiaux;

e) Relèvement des pensions, retraites, allocations aux vieux travailleurs salariés.

Sur toutes ces mesures, notre commission des affaires sociales s'est prononcée à différentes reprises; les rapports et avis émis par le Conseil économique répondent aux préoccupations des organisations syndicales, et il y aura lieu de les rappeler comme une des conditions essentielles pour améliorer le marché intérieur et opérer le redressement de la situation de l'emploi de la main-d'œuvre.

Au cours de nos auditions, le problème de l'implantation d'industries dans les régions excédentaires en main-d'œuvre ou dans les centres dont la seule activité tend à disparaître, sans qu'il soit possible d'espérer un redressement, en raison des modifications dans les usages ou le goût de la clientèle, notamment la chapellerie, la ganterie, qui ont été particulièrement signalées lors de l'examen de la situation des industries de l'habillement et des cuirs et peaux, les représentants des travailleurs ont fait ressortir l'urgente nécessité d'apporter des solutions à la situation angoissante dans laquelle se trouve cette population laborieuse, qui est dans l'alternative d'un chômage chronique ou de grossir, dans des conditions de logement lamentables, des centres industriels déjà surpeuplés, à la recherche d'un emploi qui, dans les conjonctures économiques actuelles, est assez problématique.

Les difficultés signalées par le directeur de la main-d'œuvre, qui n'ont permis d'enregistrer, à ce jour, que des résultats très limités, doivent être examinées et des mesures prises pour renverser les obstacles qui empêchent la réalisation des initiatives prises dans ce domaine par les ministères intéressés.

Il a été souligné l'intérêt qui s'attache à un développement important de la construction de logements, pour assurer non seulement une habitation convenable et répondant aux conditions d'hygiène et de confort de chaque famille, mais pour faciliter également une mobilité plus grande de la main-d'œuvre, dans le cadre des dispositions envisagées pour l'aménagement du territoire.

L'aménagement général des horaires, pour permettre au plus grand nombre d'ouvriers d'être assurés d'un travail à temps complet, répond également aux solutions préconisées par les représentants des travailleurs. Les possibilités d'utilisation des heures supplémentaires ne doivent être accordées par les services de l'inspection du travail que chaque fois que l'entreprise qui en fait la demande fournisse la preuve qu'elle ne peut trouver du personnel susceptible de satisfaire aux nécessités de fabrication, comme mesure dans l'immédiat pour envisager des décisions plus énergiques, en cas d'aggravation de la conjoncture économique.

Sur le dernier point du *Plan de lutte économique contre le chômage*, qui admet une aide qui pourrait être apportée aux employeurs qui consentiraient de lourds efforts financiers pour conserver leur personnel en cas de crise, suivant la formule adoptée actuellement par la Suisse, cette solution a été évoquée et recommandée, en constituant « des réserves de crise », par prélèvement sur les bénéfices des entreprises.

Une politique d'ensemble, comportant notamment un encouragement systématique de l'épargne, au niveau de la masse des consommateurs, par des bonifications substantielles, lorsque la conjoncture économique l'exige et une remise en circulation de ce pouvoir d'achat dans les phases où il s'agit de conjurer la dépression, ont été suggérées, d'autre part, par le représentant de la confédération française des professions.

Ce rapport et le projet de résolution qui le suivait ont été présentés au Conseil économique, lors de la séance du 10 novembre 1953.

Au cours de cette séance, le Conseil économique, après avoir rejeté un contre-projet de résolution présenté par M. Meunier, au nom du groupe des chefs d'entreprise, a pris en considération et renvoyé en commission, pour étude, un contre-projet de résolution présenté par M. Vinot, au nom du groupe de l'Union nationale des associations familiales.

La commission des affaires sociales a donc procédé, par la suite, à l'étude de ce contre-projet, et le projet de résolution définitif a été présenté au Conseil économique au cours de la séance du 8 décembre 1953.

Le projet de résolution établi par M. Beyaert, les contre-projets de résolution établis par M. Meunier et par M. Vinot se trouvent en annexe de la résolution formulée par le Conseil économique, le 8 décembre 1953.

2° Résolution formulée par le Conseil économique, dans sa séance du mardi 8 décembre 1953.

Le Conseil économique,

Vu sa résolution en date du 13 novembre 1951, par laquelle il s'est saisi d'une proposition de résolution relative au chômage, présentée par le groupe des travailleurs C. G. T.;

Vu sa résolution en date du 11 mars 1952, relative à l'indemnisation du chômage;

Vu sa résolution en date du 8 juillet 1952, relative à la réforme des divers textes réglementant l'indemnisation du chômage et l'ouverture des fonds de chômage.

Après avoir entendu le rapport et le projet de résolution présentés, au nom de sa commission des affaires sociales, par M. Georges Beyaert (1);

Après avoir rejeté un contreprojet de résolution présenté par M. Meunier, au nom du groupe des chefs d'entreprise (2);

Après avoir pris en considération et renvoyé, pour étude, en commission, un contreprojet de résolution présenté par M. Vinot, au nom du groupe de l'Union nationale des associations familiales (3);

Après avoir entendu le rapport et le projet de résolution définitif présenté, au nom de sa commission des affaires sociales, par M. Jean Haniquaut.

1. Considérant le préambule de la Constitution de la République française, adopté le 29 septembre 1946 par l'Assemblée nationale constituante:

« Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi;

« Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler, a le droit d'obtenir de la collectivité les moyens convenables d'existence;

« La nation assure à l'individu et à sa famille, les conditions nécessaires à leur développement; »

2. Et rappelant les avis émis par le Conseil économique:

Le 7 novembre 1947, tendant à réglementer l'embauchage et le licenciement et à assurer la sécurité de l'emploi.

Le 23 juillet 1947 sur l'orientation et la formation professionnelle et l'apprentissage dans l'industrie et le commerce.

Le 14 décembre 1947 sur la formation professionnelle et l'apprentissage en agriculture.

Le 8 mars 1950 sur le travail clandestin.

Le 19 décembre 1950 sur le travail à domicile.

— I —

EN CE QUI CONCERNE LES MOYENS IMMÉDIATS DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

A. — *Sur la connaissance du niveau de l'emploi et la détection précoce de ses fluctuations et sur le reclassement des travailleurs dont l'emploi se trouve supprimé.*

3. Considérant que trop souvent on ne commence à s'émouvoir du chômage que lorsqu'il est devenu un fait accompli et pour chercher les moyens d'assurer une subsistance misérable au chômeur, se résignant ainsi à le voir retranché de la production et devenir à son tour sous-consommateur, ce qui ne peut qu'amplifier la mévente, de telle sorte que le chômage constitue une cause de nouveau chômage;

4. Considérant qu'une action efficace ne peut être menée en profondeur qu'en ayant une connaissance suffisante du marché de l'emploi et de son évolution à plus ou moins longue échéance;

5. Considérant qu'il importe de s'alarmer avant que le chômage prenne de l'ampleur, dès l'apparition de ses signes précurseurs: la mévente, la réduction des commandes en carnet, et, pour ses causes profondes, dans la sous-consommation elle-même;

6. Considérant que le marasme qui règne dans l'agriculture ne peut qu'accentuer la désertion des campagnes et aggraver ainsi les causes de chômage et qu'il est important que tout soit mis en œuvre pour redonner à l'agriculture une prospérité qui incitera les jeunes à rester fidèles à la terre (1);

7. Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre tous les moyens dont disposent l'Etat et les professions organisées pour assurer le reclassement rapide des travailleurs privés d'emploi;

Et que les déplacements géographiques éventuellement rendus nécessaires doivent s'accompagner de larges garanties d'habitation et de respect des conditions de vie familiale des intéressés.

B. — *Sur l'orientation et la formation professionnelles.*

8. Considérant qu'il est indispensable, en raison des besoins d'ouvriers qualifiés dans certaines industries, notamment le bâtiment, ainsi que pour le renouvellement normal de la main-d'œuvre qualifiée dans les différentes branches d'activité, de prendre des mesures urgentes pour assurer l'orientation professionnelle et l'apprentissage des jeunes, ainsi que la formation et la réadaptation professionnelle des adultes.

C. — *Sur les sous-consommateurs et l'exploitation des débouchés intérieurs.*

9. Considérant que le chômage est l'aboutissement d'une mévente qui se produit lorsqu'il y a saturation des besoins solvables, mais tout en laissant subsister une sous-consommation inadmissible, lorsqu'elle atteint même la zone des besoins élémentaires figurant dans les budgets de base;

10. Considérant que, dans une économie moderne, la production doit se développer à un rythme suffisant pour faire face aux nouveaux besoins résultant de l'accroissement de la population, ainsi que de son aspiration au mieux être, en commençant par les catégories sociales les plus défavorisées.

D. — *Sur la construction.*

11. Considérant que l'intensification des travaux de reconstruction et de construction, assortie d'une politique de pouvoir d'achat-logement, a un rôle important à jouer dans une politique du plein-emploi et qu'en outre, elle faciliterait les mouvements de main-d'œuvre.

E. — *Sur le travail clandestin dit « travail noir ».*

12. Considérant que le travail clandestin, dit « travail noir », détourne du marché régulier du travail un chiffre important d'affaires, crée des difficultés dans le plein emploi de main-d'œuvre dans les petites entreprises, lèse le Trésor et contribue à l'insuffisance de ressources affectées aux salaires indirects.

F. — *Sur le travail à domicile.*

13. Considérant qu'il y a lieu d'assurer une protection efficace de la main-d'œuvre par l'adoption rapide des mesures nécessaires pour toutes les catégories de travailleurs, quels que soient leur âge et leur lieu de travail, notamment dans le cas du travail à domicile, qui facilite des infractions intolérables à la législation sociale et à la fiscalité.

G. — *Sur les palliatifs immédiats.*

14. Considérant qu'en attendant un plan économique d'ensemble, des mesures susceptibles d'améliorer le marché de l'emploi, en particulier dans les industries où sévit le plus la crise du chômage, figurant dans un plan de lutte contre le chômage établi par un comité interministériel de 1950 à 1952 et que l'application de dispositions de cette nature s'avère souhaitable.

Emet l'avis (1):

A. — *Sur la connaissance du niveau de l'emploi et la détection précoce de ses fluctuations et sur le reclassement des travailleurs dont l'emploi se trouve supprimé.*

15. Qu'il est préférable et plus efficace de mener contre le chômage une action préventive, plutôt que de se laisser réduire à une politique d'assistance aux chômeurs et à leurs familles, qui les laisse écartés du circuit économique, en tant que producteurs et en tant que consommateurs normaux;

(1) Voir en annexe n° 1 le texte du projet de résolution présenté par M. Beyaert.

(2) Ce vote a été acquis au scrutin public, par 66 voix contre 25 et 16 abstentions. (Voir ses résultats détaillés page 978.)

Voir en annexe n° 2 le texte du contreprojet de résolution et le résultat du scrutin.

(3) Ce vote a été acquis au scrutin public par 89 voix contre 49 et 10 abstentions. (Voir ses résultats détaillés page 981.)

Voir en annexe n° 3 le texte du contreprojet de résolution et le résultat du scrutin.

(1) Un amendement présenté par M. Mallerre, au nom du groupe des travailleurs (C. G. C.), a été rejeté à main levée. Cet amendement, tendait à substituer à cet alinéa le texte suivant:

« Considérant que le marasme qui règne dans l'agriculture ne peut qu'accentuer la désertion des campagnes et aggraver ainsi les causes du chômage et qu'il est important que tout soit mis en œuvre pour redonner à l'agriculture sa prospérité ».

(2) Ce vote a été acquis au scrutin public par 35 voix contre 22 et 96 abstentions (voir le résultat en annexe, scrutin n° 6, page 983).

16. Qu'en vue d'obtenir la connaissance du marché de l'emploi, il y a lieu de mettre à la disposition de l'I. N. S. E. E. les moyens nécessaires pour effectuer, dans les meilleures conditions, les études statistiques et documentaires permettant de suivre les mouvements de main-d'œuvre (1);

Qu'il y a lieu de mettre à la disposition des services de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre, les cadres et les moyens matériels nécessaires pour faciliter au maximum les opérations de placement (2);

17. Que les services de la main-d'œuvre doivent être obligatoirement informés des mouvements de main-d'œuvre, des embauchages et des licenciements qui peuvent intervenir dans toutes les branches d'activité;

18. Que, tant qu'un équilibre ne sera pas établi entre les offres et demandes d'emploi et tant que ne sera pas poursuivi et sanctionné le travail noir;

1° Que soit mis à l'étude la question du travail des personnes âgées et notamment la question du cumul d'une retraite et de la rémunération d'une activité (3);

2° Que doivent être interdites:

a) L'utilisation des heures supplémentaires, lorsqu'il y a des travailleurs en chômage susceptibles de pouvoir faire face au surcroît de travail (4);

b) La récupération sans majoration des heures perdues collectivement, en abrogeant le décret du 24 mai 1938 (5);

19. Que l'introduction de travailleurs étrangers doit être strictement limitée aux ouvriers qualifiés, dont la nécessité s'avère indispensable après que tout a été entrepris pour faciliter l'utilisation de la main-d'œuvre française en chômage; ces mesures de contrôle doivent être renforcées, notamment pour réprimer les abus d'introduction de main-d'œuvre non qualifiée et les infractions commises par certains employeurs aux dispositions réglementaires et contractuelles en vigueur;

20. Que les mesures de reclassement dans la profession de la main-d'œuvre en chômage devraient être assurées en liaison avec des commissions paritaires professionnelles, sur le plan local, régional et national;

21. Que soit mise en place, dans chaque région, une commission économique et sociale composée de représentants ouvriers, patronaux, agricoles, consommateurs et pouvoirs publics pour étudier l'économie de la région, suivre l'implantation industrielle, combattre le chômage en s'attachant à l'orientation de la main-d'œuvre et au reclassement rapide des travailleurs atteints par des licenciements.

B. — *Sur l'orientation et la formation professionnelles.*

22. Que l'orientation professionnelle soit développée pour que les familles soient en mesure de diriger à bon escient les jeunes sur des métiers répondant à leurs aptitudes et que soient organisés et encouragés la formation professionnelle polyvalente et l'apprentissage des jeunes, le développement de la qualification et la promotion du travail;

23. Que, pour répondre aux besoins de main-d'œuvre qualifiée, notamment dans le bâtiment, les centres de formation professionnelle doivent être multipliés;

24. Que des mesures particulières doivent être prises pour assurer la protection et faciliter l'adaptation des travailleurs nord-africains, en particulier, création de centres de formation professionnelle appropriés et installation de locaux d'habitation;

C. — *Sur les sous-consommateurs et l'exploitation des débouchés intérieurs.*

25. Qu'en vue de combattre le chômage, il y a lieu d'améliorer sensiblement le pouvoir d'achat des catégories sociales ayant des ressources particulièrement insuffisantes et très éloignées du minimum social, en particulier par:

a) L'amélioration des prestations familiales, compte tenu des besoins de base des personnes à charge;

b) La mise en application rapide des dispositions des avis émis par le Conseil économique les 11 mars et 8 juillet 1952, sur l'attribution des indemnités de chômage et leur relèvement, ainsi que sur l'amélioration de la législation et de la réglementation du droit à l'indemnité du chômage, pour tous les travailleurs qui sont privés de leur emploi, en raison de la situation économique;

c) L'étude d'un système d'assurance chômage (1);

d) Une politique rationnelle des salaires faisant bénéficier les travailleurs de toute amélioration de la productivité (2).

D. — *Sur la construction.*

26. Que, dans l'immédiat, un concours plus important des finances publiques et, éventuellement, de l'épargne doit intervenir pour:

a) Intensifier le développement des travaux de construction et de reconstruction, en vue de satisfaire les besoins de la population et faciliter les mouvements de main-d'œuvre, en s'inspirant des travaux et des avis émis par le Conseil économique sur le problème du logement en date du 30 juin 1953;

b) Réaliser des programmes de travaux d'équipement scolaire et hospitalier, d'aménagement et de modernisation des grands secteurs d'intérêt général.

E. — *Sur le travail clandestin dit « travail noir ».*

27. Que la résolution formulée le 8 mars 1950 par le Conseil économique sur le travail clandestin, dit « travail noir », doit être prise en considération, ce qui contribuerait à l'amélioration du marché de l'emploi, en permettant l'embauchage d'ouvriers dans un certain nombre d'entreprises, procurant, en outre, des ressources au Trésor et développant l'assiette des cotisations sociales.

---

(1) Cet alinéa résulte de l'adoption, au scrutin public, par 74 voix contre 59 et 6 abstentions (voir résultat en annexe, scrutin n° 1, page 981), d'un amendement présenté par M. Lecœur, au nom du groupe de l'artisanat.

Le texte de la commission auquel il se substitue, était ainsi rédigé:

« Qu'en ce qui concerne la connaissance approfondie du marché de l'emploi, il y a lieu de mettre à la disposition des services de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre, les cadres et les moyens nécessaires pour effectuer dans les meilleures conditions les études statistiques et documentaires permettant de suivre les mouvements de main-d'œuvre et pour faciliter au maximum les opérations de placement. »

(2) Cet alinéa résulte de l'adoption, à main levée, d'un amendement présenté par M. Vansicleghem, au nom du groupe des travailleurs (C. F. T. C.).

(3) Cet alinéa résulte de l'adoption au scrutin public, par 97 voix contre 33 et 14 abstentions (voir résultat en annexe, scrutin n° 2, page 981), d'un amendement présenté par MM. Sauvy et Dumontier, au nom du groupe de la Pensée française.

(4) Un amendement présenté par M. Monjauvis, au nom du groupe des travailleurs (C. G. T.) a été rejeté au scrutin public par 98 voix contre 30 et 16 abstentions (voir résultat en annexe, scrutin n° 4, page 982).

Cet amendement tendait à ajouter à cet alinéa les mots suivants: « ...le retour à la durée légale du travail devant être assuré en pareil cas, sans diminution des salaires antérieurement perçus ».

(5) Les alinéas *a*) et *b*) ont été adoptés au scrutin public par 51 voix contre 40 et 12 abstentions (voir résultat en annexe, scrutin n° 5, page 983).

(1) Ce texte (§ 25, *a*), *b*), *c*), résulte de l'adoption, au scrutin public, par 79 voix contre 58 et 5 abstentions (voir résultat en annexe, scrutin n° 3, page 982), d'un amendement présenté par M. Meunier, au nom du groupe des chefs d'entreprise.

Le texte de la commission, auquel il se substitue, était ainsi rédigé:

« Que des mesures urgentes doivent intervenir pour améliorer le pouvoir d'achat insuffisant d'une masse importante de consommateurs, en s'inspirant des avis émis par le Conseil économique, en particulier par:

« *a*) Le relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti et son évolution, non seulement en fonction de l'augmentation du coût de la vie, mais aussi en fonction de l'accroissement général de la production;

« *b*) La fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti, sur la base de 173 heures par mois, sans abattement de zone.

« *c*) La détermination du salaire garanti dans l'agriculture sur les mêmes bases que celles des travailleurs de l'industrie et du commerce;

« *d*) L'augmentation des prestations familiales, compte tenu des besoins de base des personnes à charge;

« *e*) Le relèvement des salaires, traitements, pensions, retraites, allocations aux vieux travailleurs salariés et l'institution de régimes complémentaires de retraite;

« *f*) La mise en application rapide des dispositions des avis émis par le Conseil économique les 11 mars et 8 juillet 1952, sur l'attribution des indemnités de chômage et leur relèvement ainsi que sur l'amélioration de la législation et de la réglementation du droit à l'indemnité du chômage, pour tous les travailleurs qui sont privés de leur emploi en raison de la situation économique;

« *g*) L'étude d'un système d'assurance chômage. »

(2) Cet alinéa résulte de l'adoption, à main levée, d'un amendement présenté par M. Dumontier, au nom du groupe de la pensée française.

F. — *Sur le travail à domicile.*

28. Que l'avis émis le 19 décembre 1950 sur la proposition de loi n° 7514, tendant à modifier le statut des travailleurs à domicile doit être pris en considération, afin de permettre à ces travailleurs de recevoir une juste rémunération pour un temps de travail normal et de bénéficier intégralement des avantages de la sécurité sociale.

G. — *Sur les palliatifs immédiats.*

29. Qu'à titre de palliatifs immédiats les différentes mesures préconisées par la commission interministérielle de lutte contre le chômage ne doivent pas rester à l'état de projet, ni être amorcées par des mesures insuffisantes, mais doivent être rapidement appliquées, en vue de concourir à l'amélioration du niveau de l'occupation.

— II —

EN CE QUI CONCERNE LES MOYENS ÉCONOMIQUES SUSCEPTIBLES D'ASSURER LA PERMANENCE DU PLEIN EMPLOI (1)

A. — *Sur les causes générales du chômage.*

Considérant:

30. Que les causes générales du chômage doivent être décelées dans les phénomènes économiques où il trouve son origine;

31. Que, sans préjudice de toute interprétation générale des crises, il est reconnu que le sous-emploi résulte d'une insuffisance de la demande effective;

Que la complexité croissante des techniques modernes, en allongeant considérablement la chaîne de la production, aboutit à étendre la durée de la série des opérations concourant à la fabrication d'un même produit;

Que les fluctuations du rapport emploi-consommation subissent des oscillations redoutables, sujettes à prendre, si rien ne vient les amortir, une amplitude sans cesse plus grande, au détriment, tantôt de la stabilité des prix, tantôt de la sécurité de l'occupation, par la défaillance des acheteurs et la mévente;

32. Considérant que le plein emploi est un problème capital de l'économie française;

Que celui-ci requiert que le développement de l'ensemble des débouchés, tant intérieurs qu'extérieurs, soit à la mesure du développement de la capacité de production;

Qu'en particulier, il est essentiel que, sur le marché intérieur, l'offre de produits finis rencontre en face d'elle une demande, donc un pouvoir d'achat en mesure d'absorber à tout moment l'apport de biens de consommation, et d'évoluer avec l'afflux de celui-ci;

33. Considérant que le fléchissement de l'emploi est injustifiable, alors que subsistent tant de besoins dont la satisfaction ne nécessite que des matières, de l'énergie et des équipements qui existent et de la main-d'œuvre, qui n'est pas seulement disponible en quantité suffisante, mais qui paraîtrait même en surnombre;

34. Considérant que le développement de la productivité n'est souhaitable que dans la mesure où il est poursuivi dans le maintien du plein emploi, donc accompagné d'une politique assurant l'expansion économique, et où il aboutit:

Dans l'immédiat, à un relèvement du niveau de vie général et particulièrement de celui des plus défavorisés;

Puis, à mesure de l'élévation des conditions de vie de toute la population, à une réduction graduelle du temps de travail normal pour tous en assurant, d'autre part, à la femme ayant charge d'enfants, la liberté effective d'occuper ou non un emploi extérieur;

35. Considérant que le souci du plein emploi ne doit pas constituer une entrave au développement du progrès technique, mais que les applications de celui-ci ne doivent, en aucun cas, sacrifier l'être humain, alors que le service de celui-ci devrait constituer l'objet de l'économie et la destination de toute production;

B. — *Sur le rôle de l'Etat et les responsabilités des pouvoirs publics.*

36. Considérant que le plein emploi ne peut reposer que sur une adaptation constante du rapport entre production, consommation et investissements;

37. Considérant qu'à l'époque actuelle et à la lumière de l'expérience et des faits, il n'est plus possible d'escompter que ce double résultat puisse être atteint de façon constante, par le simple jeu du marché;

38. Considérant que des efforts très importants doivent être accomplis pour accroître l'importance des exportations françaises sur les marchés étrangers et sur ceux de l'Union française et pour lutter efficacement sur les marchés intérieurs contre la concurrence étrangère.

Que, pour atteindre cet objectif, il paraît nécessaire de connaître les conditions dans lesquelles sont formés les prix des produits français;

39. Considérant que pour assurer à chaque travailleur et à sa famille la sécurité du travail et qu'il appartient aux pouvoirs publics d'en créer les conditions dans le cadre d'une politique d'ensemble favorisant le développement des initiatives et l'expansion de la production et pleinement inspirée par les critères d'utilité sociale.

40. Considérant que l'Etat, ne pouvant s'abstenir de prendre des décisions relatives notamment aux dépenses publiques d'investissement, à la fiscalité, au pouvoir d'achat privé, au rapport entre recettes et dépenses publiques, à la balance commerciale, etc., qui sont de nature à entraîner des répercussions sur le niveau de l'emploi,

Il lui incombe:

a) D'éviter que les dispositions prises dans ces divers domaines exercent, dans leur ensemble, une influence défavorable sur l'emploi;

b) D'élaborer les bases d'une politique économique d'ensemble tendant à corriger les fluctuations de la conjoncture et à assurer le plein emploi de la main-d'œuvre et l'utilisation rationnelle des ressources matérielles.

Emet l'avis (1):

41. Que le plein emploi doit être assuré, en définitive, par une politique économique d'ensemble courageuse et cohérente, évitant les dangers inflationnistes, assurant l'expansion de la production française et répartissant équitablement les charges et les avantages de cette politique. Elle doit comporter notamment:

1° Relèvement des conditions d'existence des catégories sociales sous-consommatrices;

2° Investissements publics, se réalisant par des travaux d'intérêt général différés, alors que les ressources en nature existent en suffisance et que la main-d'œuvre est en excédent;

3° Un stimulant donné en temps opportun à l'investissement privé et une orientation de cet investissement;

4° Une politique d'orientation et d'utilisation rationnelle de l'épargne;

5° L'orientation de la consommation;

6° Une politique sélective de crédit;

7° Une politique fiscale adaptée aux fins économiques décrites;

8° Une politique du commerce extérieur indispensable au développement économiquement sain des activités productrices de l'agriculture et de l'industrie.

L'ensemble de ces mesures accroissant le revenu national réel doit être mis en œuvre avec le souci de la justice sociale et permettre à la fois d'accroître le niveau de vie de la population, en élargissant l'assiette fiscale, d'assurer l'équilibre des finances publiques;

42. Qu'un travail méthodique doit être accompli pour connaître la situation réelle des prix de revient nationaux, leur niveau relativement aux conditions véritables de la production concurrente, que ne reflètent pas toujours les prix pratiqués sur le marché mondial et pour connaître les postes particuliers ou les raisons générales pour lesquelles des prix français empêcheraient certaines de nos productions nationales de figurer normalement dans la compétition internationale.

(1) Un amendement présenté par M. Martin, au nom du groupe de l'agriculture, a été rejeté, au scrutin public, par 73 voix contre 67 et 10 abstentions (voir résultat en annexe, scrutin n° 7, page 983). Cet amendement tendait à substituer à l'ensemble du chapitre II du dispositif le texte suivant:

« Considérant que les causes générales du chômage doivent être décelées dans les phénomèmes économiques où il trouve son origine;

« Considérant que l'Etat se doit d'élaborer les bases d'une politique économique d'ensemble tendant à corriger les fluctuations de la conjoncture et à assurer le plein emploi de la main-d'œuvre et l'utilisation rationnelle des ressources matérielles,

« Emet l'avis:

« Que le plein emploi doit être assuré, en définitive, par une politique économique d'ensemble courageuse et cohérente, évitant les dangers inflationnistes, assurant l'expansion de la production française et répartissant équitablement les charges et les avantages de cette politique ».

(1) Ce vote a été acquis au scrutin public, par 78 voix contre 0 et 76 abstentions (voir résultat en annexe, scrutin n° 8, page 984).

ANNEXES

ANNEXE N° I

Projet de résolution présenté, au nom de la commission des affaires sociales, par M. Georges Beyaert, au cours de la séance du Conseil économique du 10 novembre 1953.

Le Conseil économique,

Vu sa résolution en date du 13 novembre 1951, par laquelle il s'est saisi d'une proposition de résolution relative au chômage, présentée par le groupe des travailleurs (C. G. T.);

Vu sa résolution en date du 11 mars 1952, relative à l'indemnisation du chômage;

Vu sa résolution en date du 8 juillet 1952, relative à la réforme des divers textes réglementant l'indemnisation du chômage et l'ouverture des fonds de chômage;

Après avoir entendu le rapport présenté, au nom de la commission des affaires sociales, par M. Georges Beyaert;

1. Considérant le préambule de la Constitution de la République française, adopté le 29 septembre 1946 par l'Assemblée nationale constituante;

« Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi;

« Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler, a le droit d'obtenir de la collectivité les moyens convenables d'existence.

« La nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement; »

2. Considérant que des mesures susceptibles d'améliorer le marché de l'emploi, en particulier dans les industries où sévit le plus la crise de chômage, figurent dans un plan de lutte contre le chômage établi par un comité interministériel de 1950 à 1952 et que l'application de dispositions de cette nature s'avère souhaitable devant l'évolution de la conjoncture économique;

En ce qui concerne les mesures d'atténuation du chômage.

3. Considérant que le plein emploi est aussi nécessaire au bien commun de la nation et au bien-être de la population que l'effort de production;

4. Considérant qu'un effort de production n'aurait plus de sens, si on laissait sans travail un nombre important de chômeurs;

5. Considérant que le plein emploi doit constituer un objectif de base de l'organisation de l'économie française et qu'il est essentiel d'assurer à la production les débouchés intérieurs et extérieurs susceptibles de l'absorber intégralement;

6. Considérant que le souci du plein emploi ne doit pas constituer une entrave au développement du progrès technique, mais que ses applications ne doivent, en aucun cas, sacrifier l'être humain, alors que le service de celui-ci devrait constituer l'objet et la fin de toute production;

7. Considérant que le développement de la productivité n'est souhaitable que dans la mesure où il aboutit dans l'immédiat à un relèvement du niveau de vie général et particulièrement de celui des plus défavorisés, puis dans le maintien du plein emploi et l'élévation des conditions de vie de toute la population, à une réduction graduelle du temps de travail;

8. Considérant que le chômage est l'aboutissement d'une mévente qui se produit lorsqu'il y a saturation des besoins solvables, mais tout en laissant subsister une sous-consommation inadmissible, lorsqu'elle atteint même la zone des besoins élémentaires figurant dans les budgets de base;

9. Considérant que, trop souvent, on ne commence à s'émouvoir que lorsque le chômage est devenu un fait accompli et pour chercher les moyens d'assurer une subsistance misérable au chômeur, se résignant ainsi à le voir retiré du circuit de la production, et devenir à son tour sous-consommateur, ce qui ne peut qu'amplifier la mévente, de telle sorte que le chômage provoque le chômage;

10. Considérant qu'il importe de s'alarmer, bien avant que le chômage soit devenu un fait accompli, dès l'apparition de ses signes précurseurs : la mévente, la réduction des commandes en carnet, et, dans ses causes profondes, au niveau de la sous-consommation elle-même;

11. Considérant qu'il est préférable d'agir contre le chômage au stade préventif, plutôt que par une politique d'assistance aux chômeurs et à leurs familles;

En ce qui concerne les mesures d'ordre économique.

12. Considérant que les causes économiques profondes du déséquilibre entre production et consommation doivent être recherchées et combattues;

13. Considérant que, dans une économie prospère, la production doit se développer à un rythme suffisant pour faire face aux nouveaux besoins résultant de l'accroissement de la population, ainsi que de son aspiration au mieux être, en commençant par les catégories sociales les plus défavorisées;

14. Considérant qu'il ne peut y avoir de plein emploi sans une politique d'investissements rationnels. Ces investissements doivent être financés de manière à éviter une inflation de crédits susceptibles de se répercuter sur les prix, ce qui, notamment par une diminution des exportations, irait à l'encontre d'une politique de plein emploi, de manière à éviter également une amputation excessive des revenus destinés à la consommation, faute de quoi l'accroissement de la production provenant des investissements ne trouverait pas de débouchés sur les marchés de consommation;

15. Considérant qu'en 1953, il n'est plus possible d'escompter ce double résultat par le simple jeu du marché et qu'il appartient à l'Etat d'en assurer les conditions, dans le cadre d'une politique économique d'ensemble;

Qu'en conséquence, cette politique doit prendre deux aspects: une meilleure répartition du revenu national et une politique d'investissements;

16. Considérant que la situation de l'économie française cause de graves inquiétudes et que tout doit être mis en œuvre pour assurer le plein emploi de la main-d'œuvre;

17. Considérant qu'une politique de plein emploi n'est pas compatible avec un déficit important et permanent des finances publiques;

18. Considérant qu'une action efficace ne peut être menée en profondeur qu'en ayant une connaissance suffisante du marché de l'emploi et de son évolution à plus ou moins longue échéance, notamment en donnant aux commissions départementales de main-d'œuvre des possibilités plus grandes dans l'application des mesures de reclassement et de reconversion de la main-d'œuvre;

19. Considérant que les mesures de reclassement dans la profession et, éventuellement, la reconversion de la main-d'œuvre dans d'autres branches d'activité devraient être assurées en liaison avec des commissions paritaires professionnelles et interprofessionnelles, locales, régionales et nationales;

20. Considérant qu'il y a lieu d'assurer une protection efficace de la main-d'œuvre par des mesures importantes et urgentes pour toutes les catégories de travailleurs, quels que soient leur âge et leur lieu de travail, notamment le travail à domicile, qui donne lieu à une exploitation inadmissible et à des infractions scandaleuses à la législation sociale et fiscale;

21. Considérant qu'il est indispensable, en raison des besoins d'ouvriers qualifiés dans certaines industries, notamment le bâtiment, ainsi que pour le renouvellement normal de la main-d'œuvre qualifiée dans les différentes branches d'activité, de prendre des mesures urgentes pour assurer l'orientation professionnelle et l'apprentissage des jeunes, ainsi que la formation et la réadaptation professionnelle des adultes;

22. Considérant que le travail clandestin, dit « travail noir », détourne du marché régulier du travail un chiffre important d'affaires, crée des difficultés dans le plein emploi de main-d'œuvre dans les petites entreprises, lèse le Trésor et la sécurité sociale;

23. Considérant que l'intensification des travaux de reconstruction et de construction, assortie d'une politique de pouvoir d'achat-logement, aurait les plus heureuses répercussions sur le marché de l'emploi et qu'en outre, elle faciliterait les mouvements de main-d'œuvre;

24. Considérant que l'augmentation du volume des exportations s'avère nécessaire pour le maintien en activité des travailleurs des industries plus spécialement frappées par la crise, notamment le textile et l'agriculture;

25. Considérant que, pour donner à cette reprise l'ampleur nécessaire, il y a lieu d'améliorer sensiblement le pouvoir d'achat des catégories sociales ayant des ressources particulièrement insuffisantes et très éloignées du minimum social;

26. Considérant qu'une baisse des prix, à condition qu'elle soit rapide, favoriserait une reprise économique, notamment par le développement des exportations;

27. Considérant que le marasme qui règne dans l'agriculture ne peut qu'accentuer la désertion des campagnes et aggraver ainsi les causes du chômage,

Emet l'avis:

1. Qu'il y a lieu d'assurer à chaque travailleur et à sa famille la sécurité du travail et la possibilité d'une vie pleinement humaine;

2. Que l'Etat ne pouvant s'abstenir de prendre des décisions relatives notamment aux dépenses publiques d'investissement, à la fiscalité, au pouvoir d'achat privé, au rapport entre recettes et dépenses publiques, à la balance commerciale, etc., qui sont de nature à entraîner des répercussions sur le niveau de l'emploi, il lui incombe dès lors:

a) D'éviter que celles-ci exercent, dans leur ensemble, une influence défavorable sur l'emploi;

b) De s'assurer, au contraire, dans sa politique générale, que les dispositions prises en ces matières concourent, dans leur ensemble, à corriger les fluctuations de la conjoncture, afin de maintenir stable un niveau élevé de l'occupation;

c) De procéder d'urgence à l'établissement et à la réalisation d'un plan économique d'ensemble, ayant pour objet le plein emploi de la main-d'œuvre et l'utilisation rationnelle des ressources matérielles;

d) De tout mettre en œuvre pour redonner à l'agriculture une prospérité qui incitera les jeunes à rester fidèles à la terre.

3. Qu'en attendant un tel plan économique d'ensemble, les mesures préconisées par la commission interministérielle de lutte contre le chômage, à la requête du ministère du travail, ne doivent pas rester à l'état de projet, ni être amorcées par des mesures insuffisantes, mais doivent être rapidement appliquées, en vue de concourir à l'amélioration du niveau de l'occupation.

En ce qui concerne les mesures d'atténuation du chômage.

4. Qu'il y a lieu de rappeler au Gouvernement les avis émis par le Conseil économique:

Le 7 novembre 1947, tendant à réglementer l'embauchage et le licenciement et à assurer la sécurité de l'emploi;

Le 22 juillet 1947, sur l'orientation et la formation professionnelles et l'apprentissage dans l'industrie et le commerce;

Le 11 décembre 1947, sur la formation professionnelle et l'apprentissage en agriculture;

Le 8 mars 1950, sur le travail clandestin;

Le 19 décembre 1950, sur le travail à domicile.

5. Qu'en ce qui concerne la connaissance approfondie du marché de l'emploi, il y a lieu de mettre à la disposition des services de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre les locaux et les moyens matériels pour effectuer dans les meilleures conditions les opérations de placement, les études statistiques et documentaires permettant de suivre les mouvements de main-d'œuvre et de rechercher un parfait équilibre entre l'offre et la demande.

6. Que les services de main-d'œuvre soient obligatoirement informés des mouvements de main-d'œuvre, des embauchages et des licenciements qui peuvent intervenir dans toutes les branches d'activité.

7. Que l'orientation professionnelle soit développée, pour que tous les jeunes soient dirigés à bon escient sur des métiers répondant à leurs aptitudes et que soient organisés et encouragés l'apprentissage des jeunes et la promotion du travail.

8. Que doivent être multipliés, pour répondre aux nécessités de main-d'œuvre qualifiée, notamment dans le bâtiment, les centres de formation professionnelle; des locaux pour l'habitation et des centres de formation professionnelle doivent être aménagés pour assurer la protection et l'adaptation de la main-d'œuvre nord-africaine.

9. Que tant qu'un équilibre ne sera pas établi entre les offres et demandes d'emploi:

1° Doit être réglementé le cumul des activités salariées ou non salariées rétribuées avec une pension de retraite;

2° Doivent être interdits:

a) L'utilisation des heures supplémentaires, lorsqu'il y a des travailleurs en chômage susceptibles de pouvoir faire face au surcroît de travail;

b) La récupération, sans majoration, des heures perdues collectivement, en abrogeant le décret du 24 mai 1938.

10. Que la résolution formulée le 8 mars 1950 par le Conseil économique sur le travail clandestin, dit « travail noir », doit être prise en considération, ce qui contribuerait à l'amélioration du marché de l'emploi, en permettant l'embauchage d'ouvriers dans un certain nombre d'entreprises artisanales, procurant de substantielles ressources au Trésor et à la sécurité sociale.

11. Que l'introduction de main-d'œuvre étrangère doit être strictement limitée aux ouvriers qualifiés, dont la nécessité s'avère indispensable après que tout a été entrepris pour faciliter l'utilisation de la main-d'œuvre française en chômage; ces mesures de contrôle doivent être renforcées pour réprimer les abus d'introduction de main-d'œuvre non qualifiée et les infractions commises par certains employeurs aux dispositions réglementaires et contractuelles en vigueur.

En ce qui concerne les mesures d'ordre économique.

12. Que des mesures urgentes doivent intervenir pour améliorer le pouvoir d'achat d'une masse importante de consommateurs, en s'inspirant des avis émis par le Conseil économique, en particulier par:

a) Le relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti et son évolution, non seulement en fonction de l'augmentation du coût de la vie, mais aussi en fonction de l'accroissement général de la production;

b) La fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti sur la base de 173 heures par mois, sans abattement de zone;

c) La détermination du salaire garanti dans l'agriculture, sur les mêmes bases que celles des travailleurs de l'industrie et du commerce;

d) L'augmentation des prestations familiales, compte tenu des besoins de base des personnes à charge;

e) Le relèvement des salaires, traitements, pensions, retraites, allocations aux vieux travailleurs salariés et l'institution de régimes complémentaires de retraite;

f) La mise en application rapide des dispositions des avis émis par le Conseil économique les 11 mars et 8 juillet 1952, sur l'attribution des indemnités de chômage et leur relèvement, ainsi que sur l'amélioration de la législation et de la réglementation du droit à l'indemnité de chômage, pour tous les travailleurs qui sont privés de leur emploi en raison de la situation économique;

g) L'étude d'un système d'assurance chômage.

13. Que le plein emploi doit être conditionné par une politique d'investissements, subordonnée elle-même à un équilibre production-consommation et qu'il appartient à l'Etat d'en assurer les conditions, dans le cadre d'une politique économique d'ensemble, pleinement inspirée par les critères d'utilité sociale.

14. Qu'une telle politique exige des finances publiques équilibrées et notamment, par voie de conséquence, une réduction des charges improductives de la nation et une réforme équitable de la fiscalité.

15. Que, dans l'immédiat, un concours plus important des finances publiques et, éventuellement, de l'épargne doit intervenir pour:

a) Intensifier le développement des travaux de construction et de reconstruction, en vue de satisfaire les besoins de la population et faciliter les mouvements de main-d'œuvre en s'inspirant des travaux et des avis émis par le Conseil économique sur le problème du logement, en date du 30 juin 1953;

b) Réaliser des programmes de travaux d'équipement scolaire et hospitalier, d'aménagement et de modernisation des grands secteurs d'intérêt général.

16. Que la lutte contre le chômage doit être poussée activement, en s'inspirant des travaux et de la résolution émise par le Conseil économique, dans sa séance du 10 juin 1953, sur le « problème des échanges extérieurs ».

17. Qu'une baisse des prix soit obtenue par:

a) La diminution des prix de revient;

b) La réduction des marges bénéficiaires exagérées;

c) Une meilleure organisation des circuits de distribution;

d) L'application des mesures préconisées par le Conseil économique dans ses avis émis:

Le 22 avril 1948, sur le rapport des salaires et des prix;

Les 25 mars 1949 et 22 avril 1949, sur le coût de la distribution;

Le 14 avril 1949, sur le retour à la liberté des salaires dans le cadre des conventions collectives;

Le 7 octobre 1952, sur la disparité des prix à la production et au détail;

Le 26 novembre 1952, sur le problème de la viande;

Le 22 juillet 1953, dans le rapport de conjoncture.

18. Que soit mise en place, dans chaque région, une commission économique, composée de représentants ouvriers, patronaux, agricoles, consommateurs et pouvoirs publics pour étudier l'économie de la région, suivre l'implantation industrielle, éviter le chômage par un reclassement et une orientation de la main-d'œuvre.

ANNEXE N° II

Contre-projet de résolution présenté par le groupe des chefs d'entreprise au Conseil économique sur les problèmes relatifs au chômage, au cours de sa séance du 10 novembre 1953.

Le groupe des chefs d'entreprise du Conseil économique a pris connaissance du rapport de M. Beynaert et du projet de résolution présenté à notre assemblée plénière.

Pour ce qui est du rapport, le groupe des chefs d'entreprise rend hommage à l'objectivité du rapporteur, dans la présentation qu'il a faite des interventions des divers groupes entendus.

Pour ce qui est du projet de résolution, le groupe des chefs d'entreprise conteste absolument que des résolutions de ce genre puissent être présentées par la commission des affaires sociales à l'Assemblée.

Déjà, la troisième saisine, qui a conduit à l'établissement d'un troisième rapport, n'était pas, dans sa forme et pour la presque totalité dans son libelle, de la compétence de la commission des affaires sociales. Le bureau du Conseil économique avait alors fait connaître qu'il estimait opportun la création d'un groupe de travail élargi faisant appel à d'autres commissions de notre Assemblée. Il était, dès ce moment, évident que l'étude des causes économiques ou géographiques du chômage, voire celle de la formation professionnelle ou de la formation professionnelle accélérée, considérées dans leurs relations avec ces causes économiques ou géographiques, posaient à la commission des affaires sociales des problèmes qui ne sont pas les siens.

Pour l'avoir oublié, le projet d'avis, tant dans ses considérants que dans ses éléments d'avis, ne saurait être considéré par le groupe des chefs d'entreprise comme une prise de position valable de la commission des affaires sociales.

Les causes économiques du chômage, si on s'en rapporte aux témoignages des groupes qui ont comparu devant la commission, tiennent, d'une façon très générale, à un sous-emploi dans les industries de production des biens de consommation. Et telle était bien la situation, au moment où s'est placée la série des dépositions qui furent faites devant notre commission. A cette époque, ces industries témoignaient d'un ralentissement général de leur activité, mais sous des formes très variées. Il s'agissait tantôt d'industries exportatrices, tantôt d'industries couvrant surtout des besoins intérieurs. Du point de vue géographique, l'industrie textile mettait en cause sur la carte un nombre de points limités, mais pour d'autres industries, au contraire, il n'y avait pas de problèmes au plan régional ou local, mais un problème national.

Ainsi, de proche en proche et sous différents aspects, c'est le mécanisme de notre vie économique qui se trouvait mis en cause dans toute sa complexité.

On pourrait également rechercher d'autres causes du chômage dans l'analyse d'un état d'esprit général et même sur le plan politique.

Mais ceci, pas plus que l'étude des problèmes économiques, qui peuvent être à l'origine de la situation qui a été exposée à notre commission, ne serait de son domaine.

On ne saurait, d'autre part, pour ce qui est de la formation professionnelle, dissimuler la contradiction qui consiste à réclamer, au nom du chômage, une polyvalence rendant les salariés aptes à se déplacer facilement d'un métier vers un autre et d'un lieu dans un autre lieu, alors qu'on a marqué d'ailleurs le souci de voir cette même formation professionnelle conduire en sens inverse à la production d'ouvriers très qualifiés, donc implicitement très spécialisés. Il est également vain d'espérer qu'une formation accélérée, pour autant qu'elle paraisse avoir donné partiellement satisfaction jusqu'à présent aux besoins du bâtiment et des travaux publics, et pour autant même qu'elle soit de nature, à l'avenir, à rendre des services très appréciables dans le cadre d'un programme quinquennal de construction, puisse être érigée en système général. Il n'y a pas de commune mesure entre les problèmes de besoins instantanés et nettement définis posés par l'ouverture de chantiers ou le passage de l'état de paix à l'état de guerre et ceux, infiniment plus complexes et plus indéterminés, posés par une baisse de l'activité économique.

Nous nous inquiétons de voir la commission des affaires sociales, à l'occasion d'un problème de chômage, qui ne représente tout de même et quoiqu'on en dise, qu'un cas particulier de l'activité générale, proposer une réforme générale de tout notre système social et économique. Il n'est pas, pensons-nous, dans l'esprit qui a présidé à la création du Conseil économique et à la définition de sa mission, de laisser s'instaurer un débat aussi général et de laisser définir une position aussi grave que celle que nous propose le rapporteur, avant même que l'Assemblée nationale ait pu, comme elle a manifesté l'intention, aborder l'examen du problème.

Pour toutes ces raisons, le groupe des chefs d'entreprise estime qu'il n'y a pas lieu d'engager un débat en assemblée plénière sur les bases d'un rapport de la commission des affaires sociales, qu'on a laissé s'égarer dans une étude à caractère visiblement économique, qui n'est pas de son ressort.

Il rappelle que, dans un débat antérieur, il avait marqué l'attention qu'il porte aux problèmes du chômage, en s'associant par son vote aux améliorations proposées par le rapport de M. Vansieleghem de la réglementation des secours du chômage.

Le groupe des chefs d'entreprise propose, en conséquence, un projet de résolution dans la forme suivante:

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil économique, considérant qu'une série d'enquêtes faites par la commission des affaires sociales du Conseil économique et relatées dans un rapport établi par cette commission est susceptible d'éclairer le Conseil économique et les divers intéressés sur le caractère d'une crise qui a sévi dans le dernier trimestre de 1952 et dans les quatre premiers mois de 1953, dans un certain nombre d'industries,

Emet l'avis:

Que ledit rapport doit être annexé, à titre documentaire, aux rapports présentés antérieurement par M. Monjauvis, d'une part, et par M. Vansieleghem, d'autre part, à titre de complément d'information.

SCRUTIN N° 1

Sur le contre-projet de résolution présenté par le groupe des entreprises privées.

Nombre de votants	137
Ont voté pour	25
Ont voté contre	66
Se sont abstenus	46

Le Conseil économique n'a pas adopté.

On voté pour (25).

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Pisson, Trocmé, Waendendries.

Groupe de l'Union française. — MM. Poilay, Potier de La Morandière.

Ont voté contre (66).

Groupe de l'agriculture. — MM. Bouchard, Gauthier, Gourlot (C. G. T.-F. O.), Haniquaut (C. F. T. C.), Jahan, Milhau, Rius (C. G. T.), Lequerlier.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), Mabit, Noddings, Pasquet, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des coopératives. — M. Benoist.

Groupe des entreprises nationalisées. — M. Verret.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Dumontier.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Duçros, Le Ferme, Malterre, Puverel.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghem, Vandenbussche, Willame.

C. G. T. — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Farst, Le Brun, Le Quère, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

Groupe de l'Union française. — MM. Monthé, N'Gom (C. G. T.), Sar (C. G. T.-F. O.), Tidjani (C. F. T. C.).

Se sont abstenus (46).

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Bidau, Biset, Bonjean, Chegut, Deleau (Jean), Denoyés, des Courtils, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Génin, Guellati, Lamour, Lepicard, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Naudin, Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des coopératives. — MM. de Laulanie, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe de la pensée française. — MM. Caujolle, May, Sauvy, Soula.

Groupe de l'Union française. — M. Graeve.

ANNEXE N° III

Contreprojet de résolution présenté par M. Vinot au nom du groupe des associations familiales (U. N. A. F.).

Le Conseil économique,

Vu sa résolution en date du 13 novembre 1951, par laquelle il s'est saisi d'une proposition de résolution relative au chômage, présentée par le groupe des travailleurs (C. G. T.);

Vu sa résolution en date du 11 mars 1952, relative à l'indemnisation du chômage;

Vu sa résolution en date du 8 juillet 1952, relative à la réforme des divers textes réglementant l'indemnisation du chômage et l'ouverture des fonds de chômage;

Après avoir entendu le rapport présenté, au nom de sa commission des affaires sociales, par M. Georges Beyaert;

1. Considérant le préambule de la Constitution de la République française, adopté le 29 septembre 1946 par l'Assemblée nationale constituante;

« Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi;

« Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler, a le droit d'obtenir de la collectivité les moyens convenables d'existence;

« La nation assure à l'individu et à la famille, les conditions nécessaires à leur développement; »

2. Et rappelant les avis émis par le Conseil économique:

Le 7 novembre 1947, tendant à réglementer l'embauchage et le licenciement et à assurer la sécurité de l'emploi,

Le 23 juillet 1947, sur l'orientation et la formation professionnelles et l'apprentissage dans l'industrie et le commerce,

Le 14 décembre 1947, sur la formation professionnelle et l'apprentissage en agriculture,

Le 8 mars 1950, sur le travail clandestin,

Le 19 décembre 1950, sur le travail à domicile.

I. — *Sur les causes générales du chômage.*

3. Considérant:

Que les causes générales du chômage doivent être décelées dans les phénomènes économiques où il trouve son origine;

4. Que la complexité croissante des techniques modernes, en développant la chaîne de la production, aboutit à allonger la durée de l'ensemble des opérations concourant à la fabrication d'un même produit et qu'ainsi les perturbations entraînées par les fluctuations du rapport emploi-consommation créent des oscillations redoutables prenant, si rien ne vient les amortir, une amplitude sans cesse plus grande, au détriment, tantôt de la stabilité des prix, par une pression inflationniste de pouvoir d'achat; tantôt de la sécurité de l'occupation, par la défaillance des acheteurs et la mévente;

5. Considérant que le plein emploi est un problème de base de l'économie française;

Que la production peut et, par conséquent, doit trouver des débouchés à la mesure de son développement;

Et qu'il est essentiel que l'offre de produits finis rencontre, à tout moment, en face d'elle, sur le marché, une demande et donc un pouvoir d'achat qui puisse intégralement l'absorber;

6. Considérant que le fléchissement de l'emploi, au cours des périodes où fléchit l'apport de pouvoir d'achat dont l'origine présente un caractère cyclique, est injustifiable, alors que subsistent tant de besoins, dont la satisfaction ne nécessite que des matières, de l'énergie et des équipements qui existent et de la main-d'œuvre, qui n'est pas seulement disponible en quantité suffisante, mais qui paraîtrait même en surnombre;

7. Considérant que le développement de la productivité n'est souhaitable que dans la mesure où il est poursuivi dans le maintien du plein emploi et où il aboutit:

Dans l'immédiat, à un relèvement du niveau de vie général et particulièrement de celui des plus défavorisés;

Puis, à mesure de l'élévation des conditions de vie de toute la population, à une réduction graduelle du temps de travail normal pour tous, assurant notamment à la femme ayant charge d'enfants la liberté effective d'occuper ou non un emploi extérieur;

9. Considérant que le souci du plein emploi ne doit pas constituer une entrave au développement du progrès technique, mais que ses applications ne doivent, en aucun cas, sacrifier l'être humain, alors que le service de celui-ci devrait constituer l'objet de l'économie, et la destination de toute production;

Emet l'avis:

10. Que le chômage imputable à des causes économiques de caractère cyclique peut être résorbé et doit l'être, par la mise en circulation, en temps opportun, d'une quantité convenable de pouvoir d'achat compensateur, sous forme:

a) De relèvement des conditions d'existence de la population, et spécialement des catégories sociales sous-consommatrices;

b) De travaux d'intérêt général, différés faute de ressources, alors que les ressources en nature existent en suffisance et que la main-d'œuvre est en excédent;

et que ces dispositions, appliquées dans le souci de la stabilité des prix et de l'équilibre économique, loin d'exercer une influence inflationniste, doivent, au contraire, procurer une meilleure assiette aux finances publiques.

II. — *Sur le rôle de l'Etat et les responsabilités des pouvoirs publics.*

11. Considérant que le plein emploi ne peut reposer que sur une adaptation constante du rapport entre la consommation et les investissements;

12. Considérant que le plein emploi exige une politique d'investissements, subordonnée elle-même à un équilibre production-consommation, sur les conditions duquel l'Etat ne peut éviter d'exercer une influence déterminante;

13. Considérant qu'à l'époque actuelle et à la lumière de l'expérience et des faits il n'est plus possible d'escompter que ce double résultat puisse être atteint de façon constante, par le simple jeu du marché;

14. Considérant que, pour assurer à chaque travailleur et à sa famille la sécurité du travail, il appartient aux pouvoirs publics d'en créer les conditions dans le cadre d'une politique d'ensemble favorisant le développement des initiatives et l'expansion de la production et pleinement inspiré par les critères d'utilité sociale.

Emet l'avis:

15. Que l'Etat, ne pouvant s'abstenir de prendre des décisions relatives notamment aux dépenses publiques d'investissement, à la fiscalité, au pouvoir d'achat privé, au rapport entre recettes et dépenses publiques, à la balance commerciale, etc., qui sont de nature à entraîner des répercussions sur le niveau de l'emploi,

Il lui incombe:

a) D'éviter que les dispositions prises dans ces divers domaines exercent, dans leur ensemble, une influence défavorable sur l'emploi;

b) De s'assurer, au contraire, dans sa politique générale, que ces dispositions concourent, dans leur ensemble, à corriger les fluctuations de la conjoncture, afin d'atteindre, puis de maintenir stable, un niveau élevé de l'occupation;

c) D'élaborer les bases d'une politique économique d'ensemble, ayant pour objet le plein emploi de la main-d'œuvre et l'utilisation rationnelle des ressources matérielles.

III. — *Sur la connaissance du niveau de l'emploi et la détection précoce de ses fluctuations et sur le reclassement des travailleurs dont l'emploi se trouve supprimé.*

16. Considérant que, trop souvent, on ne commence à s'émouvoir du chômage que lorsqu'il est devenu un fait accompli et pour chercher les moyens d'assurer une subsistance misérable au chômeur, se résignant ainsi à le voir retranché de la production et devenir à son tour sous-consommateur, ce qui ne peut qu'amplifier la mévente, de telle sorte que le chômage constitue une cause de nouveau chômage;

17. Considérant qu'une action efficace ne peut être menée en profondeur qu'en ayant une connaissance suffisante du marché de l'emploi et de son évolution à plus ou moins longue échéance;

18. Considérant qu'il importe de s'alarmer avant que le chômage prenne de l'ampleur, dès l'apparition de ses signes précurseurs: la mévente, la réduction des commandes en carnet — et, dans ses causes profondes, au niveau de la sous-consommation elle-même;

19. Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre tous les moyens dont disposent l'Etat et les professions organisées pour assurer le reclassement rapide des travailleurs privés d'emploi;

Et que les déplacements géographiques éventuellement rendus nécessaires doivent s'accompagner de larges garanties d'habitation et de respect des conditions de vie familiale des intéressés;

Emet l'avis:

20. Qu'il est préférable et plus efficace de mener contre le chômage une action préventive, plutôt que de se laisser réduire à une politique d'assistance aux chômeurs et à leurs familles, qui les laissent écartés du circuit économique en tant que producteurs et en tant que consommateurs normaux;

21. Qu'en ce qui concerne la connaissance approfondie du marché de l'emploi, il y a lieu de mettre à la disposition des services de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre, les cadres et les moyens matériels, pour effectuer dans les meilleures conditions les études statistiques et documentaires permettant de suivre les mouvements de main-d'œuvre et les opérations de placement.

22. Que les services de la main-d'œuvre doivent être obligatoirement informés des mouvements de main-d'œuvre, des embauchages et des licenciements qui peuvent intervenir dans toutes les branches d'activité.

23. Que les mesures de reclassement dans la profession et éventuellement la reconversion de la main-d'œuvre dans d'autres branches d'activité devraient être assurées en liaison avec des organismes économiques et sociaux constitués, avec le concours des divers intéressés, sur le plan local, régional et national.

24. Que soit mise en place, dans chaque région, une commission économique et sociale, composée de représentants ouvriers, patronaux, agricoles, consommateurs et pouvoirs publics pour étudier l'économie de la région, suivre l'implantation industrielle, combattre le chômage en s'attachant à l'orientation de la main-d'œuvre et au reclassement rapide des travailleurs atteints par des licenciements.

IV. — *En ce qui concerne les marchés extérieurs.*

25. Considérant que l'activité économique dépend, pour partie, des débouchés extérieurs et que toute perte irrémédiable de l'un de ceux-ci ne peut être compensée que par un débouché de remplacement, soit extérieur, soit intérieur;

26. Que des efforts doivent être accomplis pour renforcer, dans toute la mesure du possible, la place des productions françaises sur les marchés extérieurs;

27. Que, compte tenu de l'équipement nouveau de ceux-ci, l'industrie française et l'agriculture doivent s'adapter et s'organiser en face de cette situation nouvelle,

Emet l'avis:

28. Qu'un travail méthodique doit être accompli pour connaître la situation réelle des prix de revient nationaux, leur niveau relativement aux conditions véritables de la production concurrente, que ne reflètent pas toujours les prix pratiqués sur le marché mondial,

Et pour connaître les postes particuliers ou les raisons générales pour lesquelles des prix français empêcheraient certaines de nos productions nationales de figurer normalement dans la compétition internationale.

V. — *En ce qui concerne les sous-consommateurs et l'exploitation des débouchés intérieurs.*

29. Considérant que le chômage est l'aboutissement d'une mévente, qui se produit lorsqu'il y a saturation des besoins solvables, mais tout en laissant subsister une sous-consommation inadmissible, lorsqu'elle atteint même la zone des besoins élémentaires figurant dans les budgets de base;

30. Considérant que, dans une économie moderne, la production doit se développer à un rythme suffisant pour faire face aux nouveaux besoins résultant de l'accroissement de la population, ainsi que de son aspiration au mieux être, en commençant par les catégories sociales les plus défavorisées,

Emet l'avis:

31. Qu'en vue de combattre le chômage, il y a lieu d'améliorer sensiblement le pouvoir d'achat des catégories sociales ayant des ressources particulièrement insuffisantes et très éloignées du minimum social.

VI. — *Sur l'orientation professionnelle et la construction.*

32. Considérant qu'il est indispensable, en raison des besoins d'ouvriers qualifiés dans certaines industries, notamment le bâtiment, ainsi que pour le renouvellement normal de la main-d'œuvre qualifiée dans les différentes branches d'activité, de prendre des mesures urgentes pour assurer l'orientation professionnelle et l'apprentissage des jeunes, ainsi que la formation et la réadaptation professionnelle des adultes;

33. Considérant que l'intensification des travaux de reconstruction et de construction, assortie d'une politique de pouvoir d'achat-logement, a un rôle important à jouer dans une politique du plein emploi et qu'en outre, elle faciliterait les mouvements de main-d'œuvre;

Emet l'avis:

34. Que l'orientation professionnelle soit développée, pour que les familles soient en mesure de diriger à bon escient les jeunes sur des métiers répondant à leurs aptitudes, et que soient organisés et encouragés la formation professionnelle polyvalente et l'apprentissage des jeunes, le développement de la qualification et la promotion du travail;

35. Que, pour répondre aux besoins de main-d'œuvre qualifiée, notamment dans le bâtiment, les centres de formation professionnelle doivent être multipliés;

36. Que des mesures particulières doivent être prises pour assurer la protection et faciliter l'adaptation des travailleurs nord-africains, en particulier création de centres de formation professionnelle appropriés et installation de locaux d'habitation.

VII. — *En ce qui concerne le travail à domicile et le travail noir.*

37. Considérant que le travail clandestin, dit « travail noir », détourne du marché régulier du travail un chiffre important d'affaires, crée des difficultés dans le plein emploi de main-d'œuvre dans les petites entreprises, lèse le Trésor et contribue à l'insuffisance de ressources affectées aux salaires indirects;

38. Considérant qu'il y a lieu d'assurer une protection efficace de la main-d'œuvre par l'adoption rapide des mesures nécessaires pour toutes les catégories de travailleurs, quels que soient leur âge et leur lieu de travail, notamment dans le cas du travail à domicile, qui facilite des infractions intolérables à la législation sociale et à la fiscalité;

Emet l'avis:

39. Que la résolution formulée le 8 mars 1950 par le Conseil économique sur le travail clandestin, dit « travail noir », doit être prise en considération, ce qui contribuerait à l'amélioration du marché de l'emploi, en permettant l'embauchage d'ouvriers dans un certain nombre d'entreprises artisanales, procurant, en outre, des ressources au Trésor et développant l'assiette des cotisations sociales.

VIII. — *En ce qui concerne les palliatifs immédiats.*

40. Considérant qu'en attendant un tel plan économique d'ensemble, des mesures susceptibles d'améliorer le marché de l'emploi, en particulier dans les industries où sévit le plus la crise de chômage, figurent dans un plan de lutte contre le chômage établi par un comité interministériel de 1950 à 1952 et que l'application de dispositions de cette nature s'avère souhaitable.

Emet l'avis:

41. Qu'à titre de palliatifs immédiats, différentes des mesures préconisées par la commission interministérielle de lutte contre le chômage ne doivent pas rester à l'état de projet, ni être amorcées par des mesures insuffisantes, mais doivent être rapidement appliquées, en vue de concourir à l'amélioration du niveau de l'occupation;

42. Et que soient rapidement mises en application les dispositions des avis émis par le Conseil économique les 11 mars et 8 juillet 1952, sur l'attribution des indemnités de chômage et leur relèvement, ainsi que sur l'amélioration de la législation et de la réglementation du droit à l'indemnité du chômage, pour tous les travailleurs qui sont privés de leur emploi, en raison de la situation économique.

SCRUTIN N° 2

sur la prise en considération du contre-projet de résolution présenté par le groupe des associations familiales.

Nombre de votants..... 148

Ont voté pour..... 89
Ont voté contre..... 49
Se sont abstenus..... 10

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (89).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Compeyrot, Montfajon, Ramarony

Groupe de l'agriculture. — MM. D'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Bidau, Biset, Bonjean, Chegut, Deleau (Jean), Denoyés, Des Courtils, Du Douet de Graville, Ferré, Forget, Génin, Guellati, Lepicard, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), Mabit, Noddings, Pasquet, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des coopératives — MM. de Laulanie, Gaussel, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Pisson, Troemé, Waendendries.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Dumontier, Sauvy.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Le Ferme, Malterre, Puverel.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Bicheron (C. G. C.), Poilay, Potier de La Morandière.

Ont voté contre (49).

Groupe de l'agriculture. — MM. Gauthier, Gourlot (C. G. T.-F. O.), Haniquaut (C. F. T. C.), Lequertier, Rius (C. G. T.).

Groupe des entreprises nationalisées. — M. Verret.

Groupe de la pensée française. — M. Philip.

Groupe des travailleurs:

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghem, Vandenbussche, Willame.

C. G. T. — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard

Groupe de l'Union française. — MM. Monthé, N'Gom (C. G. T.), Sar (C. G. T.-F. O.), Tidjani (C. F. T. C.).

Se sont abstenu (10).

Groupe de l'agriculture. — MM. Bouchard, Jahan, Lamour.

Groupe de l'artisanat. — M. Chopin.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, Beuque.

Groupe de la pensée française. — MM. Caujolle, May, Soula.

Groupe de l'Union française. — M Graeve.

ANNEXE N° IV

SCRUTINS RELATIFS AU PROBLEME DU CHOMAGE

SCRUTIN N° 1

sur l'amendement n° 12 présenté par le groupe de l'artisanat tendant à se substituer au dispositif n° 16 de l'avis.

Nombre de votants..... 139

Ont voté pour..... 74
Ont voté contre..... 59
Se sont abstenus..... 6

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (74).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Montfajon, Ramarony.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Chegut, Deleau (Jean), Denoyés, Des Courtils, Du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Guellati, Lepicard, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Bessicaud.

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, de Laulanié, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Mayolle, Meunier, Pisson, Trocmé, Waendendries.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Delavignette, Jourdain, Poilay, Potier de La Morandière.

Ont voté contre (59).

Groupe de l'agriculture. — MM. Gourlot (C. G. T.-F. O.), Haniquaut (C. F. T. C.), Rius (C. G. T.).

Groupe des associations familiales. — M. Mabit.

Groupe des coopératives. — MM. Antoni, Brot.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Verret.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Dumontier, May, Philip, Roche, Sauvy, Soula.

Groupe des travailleurs:

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansiele-Leghem, Vandenbussche, Willame.

C. G. T. — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

Groupe de l'Union française. — MM. Lawrence, Monthé, N'Gom (G. G. T.), Sar (C. G. T.-F. O.), Tidjani (C. F. T. C.).

Se sont abstenus (6).

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Le Ferme, Malterre, Puverel.
C. T.-Intell. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — M. Bicheron (C. G. C.).

M. Philip, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN N° 2

sur l'amendement présenté par MM. Dumontier et Sauvy tendant à mettre à l'étude la question du cumul d'une retraite avec la rémunération d'une activité.

Nombre de votants..... 144

Ont voté pour..... 97
Ont voté contre..... 33
Se sont abstenus..... 14

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (97).

Groupe des activités diverses. — M. Montfajon.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Chégut, Deleau (Jean), Denoyés, des Courtils, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Génin, Guellati, Lepicard, Lucas, Mangeard, Maumont, Milhau, Naudin, Rius (C.G.T.), Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschèpe.

Groupe des coopératives. — MM. Antoni, Benoist, Beuque, de Laulanié, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Le Hénaff, Lutfalla, Verret.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Mayolle, Meunier, Pisson, Trocmé, Waendendries.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Dumontier, May, Philip, Roche, Sauvy, Soula.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Le Ferme, Malterre, Puverel.

C. G. T. — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Bicheron (C.G.C.), Bouruet-Aubertot, Delavignette, Graève, Jourdain, N'Gom (C.G.T.), Poilay, Potier de La Morandière.

Ont voté contre (33).

Groupe des activités diverses. — M. Compeyrot.

Groupe de l'agriculture. — MM. Gauthier, Gourlot (C.G.T.-F.O.), Haniquaut (C.F.T.C.).

Groupe des travailleurs:

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghem, Vandenbussche, Willame.

C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

Groupe de l'Union française. — MM. Lawrence, Monthé, Sar (C.G.T.-F.O.), Tidjani (C.F.T.C.).

Se sont abstenus (14).

Groupe des activités diverses. — M. Colleville.

Groupe de l'agriculture. — M. Martin.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Pallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des classes moyennes. — M. Millot.

Groupe des travailleurs. — C. T. Intell. — M. Wolff.

SCRUTIN N° 3

présenté par M. Meunier au nom du groupe des entreprises privées tendant à se substituer au dispositif 25 de l'avis.

Nombre de votants	142
Ont voté pour	79
Ont voté contre	58
Se sont abstenus	5

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (79).

Groupe des activités diverses. — MM. Compeyrot, Montfajon.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Chegut, Deleau (Jean), Denoyés, Des Courtils, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Guellati, Lepicard, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — M. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, Beuque, de Laulanié, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises nationalisées. — M. Bour.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerle, Goudaert, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Pisson, Trocmé, Waendendries.

Group de l'Union française. — MM. Bernard, Bouruet-Aubertot, Graève, Jourdain, Poilay, Potier de La Morandière.

Ont voté contre (58).

Groupe de l'agriculture. — MM. Gourlot (C. G. T.-F. O.), Haniquaut (C. F. T. C.), Rius (C. G. T.),

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Le Hénaff, Lutfalla, Verret.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Dumontier, Philip, Sauvy.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Le Ferme, Malterre, Puverel.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghem, Vandenbussche, Willame.

C. G. T. — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

Groupe de l'Union française. — MM. Bicheron (C. G. C.), Lawrence, Monthé, N'Gom (C. G. T.), Sar (C. G. T.-F. O.), Tidjani (C. F. T. C.).

Se sont abstenus (5).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Ramarony.

Groupe de la pensée française. — MM. Caujolle, May, Soula.

SCRUTIN N° 4

sur l'amendement n° 1 présenté par le groupe des travailleurs (C. G. T.) tendant à préciser à l'alinéa a du dispositif 18 de l'avis, que le retour à la durée légale du travail devra être assuré sans diminution des salaires antérieurement perçus.

Nombre de votants	144
Ont vote pour	30
Ont voté contre	98
Se sont abstenus	16

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (30).

Groupe de l'agriculture. — MM. Gourlot (C.G.T.-F.O.), Rius (C.G.T.).

Groupe des travailleurs:

C. G. T. — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

Groupe de l'Union française. — MM. Monthé, N'Gom (C.G.T.), Sar (C.G.T.-F.O.).

Ont voté contre (98).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Montfajon, Ramarony.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Chegut, Deleau (Jean), Denoyés, des Courtils, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Guellati, Lepicard, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschèpe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, Beuque, de Laulanie, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Héreil, Le Hénaff, Lutfalla, Verret.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Pisson, Trocmé, Waendendries.

Groupe de la pensée française — MM. Byé, Caujolle, Dumontier, May, Philip, Roche, Sauvy, Soula.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Le Ferme, Malterre, Puverel.

C. T. Intell. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Bicheron (C.G.T.), Bouruet-Aubertot, Delavignette, Graève, Jourdain, Poilay, Potier de La Morandière.

Se sont abstenus (16).

Groupe de l'agriculture. — M. Haniquaut (C.F.T.C.).

Groupe des travailleurs. — C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Esperet, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansiéleghem, Vandenbussche, Willame.

Groupe de l'Union française. — MM. Lawrence, Tidjani (C.F.T.C.).

SCRUTIN N° 5

sur l'adoption des alinéas a et b du dispositif 18 de l'avis proposé par le groupe des entreprises privées.

Nombre de votants 103
Ont voté pour 51
Ont voté contre 40
Se sont abstenus 12

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (51).

Groupe de l'agriculture. — MM. Gourlot (C. G. T.-F. O.), Haniquaut (C. F. T. C.), Rius (C. G. T.).

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, May, Philip, Roche, Soula.

Groupe des travailleurs:

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghem, Vandenbussche, Willame.
C. G. T. — MM. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.
C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamare, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

Groupe de l'Union française. — MM. Lawrence, Monthe, N'Gom (C. G. T.), Sar (C. G. T.-F. O.), Tidjani (C. F. T. C.).

Ont voté contre (40).

Groupe des activités diverses. — M. Montfajon.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Pisson, Trocmé, Waendendries.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Bouruet-Aubertot, Graève, Jourdain, Poilay, Potier de La Morandière.

Se sont abstenus (12).

Groupe des activités diverses. — MM. Compeyrot, Ramarony.

Groupe des classes moyennes. — M. Tisserand.

Groupe de la pensée française. — MM. Caujolle, Dumontier, Sauvy.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Le Ferme, Malterre, Puverel.

C. T. intel. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — M. Bicheron (C. G. C.).

SCRUTIN N° 6

sur l'ensemble de la première partie de l'avis relative aux moyens immédiats de lutte contre le chômage.

Nombre de votants..... 153
Ont voté pour..... 35
Ont voté contre..... 22
Se sont abstenus..... 96

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (35).

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Chegut, Deleau (Jean), Denoyés, des Courtils, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Guellati, Lepicard, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, de Laulanié, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe de l'Union française. — M. Delavignette.

Ont voté contre (22).

Groupe des activités diverses. — M. Ramarony.

Groupe de l'agriculture. — M. Gourlot (C. G. T.-F. O.).

Groupe des travailleurs:

C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Bouruet-Aubertot, Graève, Jourdain, Monthé, Poilay, Potier de La Morandière, Sar (C. G. T.-F. O.).

Se sont abstenus (96).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Compeyrot, Montfajon.

Groupe de l'agriculture. — MM. Haniquaut (C. F. T. C.), Rius (C. G. T.).

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), Mabit, Noddings, Pasquet, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Héreil, Le Hénaff, Lulfalla, Verret.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Pisson, Trocmé, Waendendries.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Dumontier, May, Philip, Roche, Sauvy, Soula.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Le Ferme, Malterre, Puverel.
C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghem, Vandenbussche, Willame.
C. G. T. — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.
C. T.-Intell. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bicheron (C. G. C.), Lawrence, N'Gom (C. G. T.), Tidjani (C. F. T. C.).

SCRUTIN N° 7

sur l'amendement n° 7 présenté par le groupe de l'agriculture tendant à se substituer à la deuxième partie de l'avis relative aux moyens économiques susceptibles d'assurer la permanence du plein emploi.

Nombre de votants..... 150
Ont voté pour..... 67
Ont voté contre..... 73
Se sont abstenus..... 10

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (67).

Groupe des activités diverses. — M. Montfajon.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Chegut, Deleau (Jean), Denoyés, des Courtils, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Guellati, Jahan, Lamour, Lepicard, Lequertier, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Milhau, Naudin, Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschèpe.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, de Laulanié, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Pisson, Trocmé, Waendendries.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Bouruet-Aubertot, Graève, Jourdain, Poilay, Potier de La Morandière.

Ont voté contre (73).

Groupe de l'agriculture. — MM. Gourlot (C.G.T.-F.O.), Haniquaut (C.F.T.C.), Rius (C.G.T.).

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Mabit, Noddings, Mme Picard.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Le Hénaff, Lutfalla, Verret.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Dumontier, May, Philip, Roche, Sauvy, Soula

Groupe des travailleurs:

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghem, Vandenbussche, Willame.

C. G. T. — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

Groupe de l'Union française. — MM. Lawrence, Monthé, N'Gom (C.G.T.), Sar (C.G.T.-F.O.), Tidjani (C.F.T.C.).

Se sont abstenus (10).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Ramarony.

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Le Ferme, Malterre, Puverel.

C. T. Intell. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — M. Bicheron (C.G.C.).

SCRUTIN N° 8

sur l'ensemble de la deuxième partie de l'avis relative aux moyens économiques susceptibles d'assurer la permanence du plein emploi.

Nombre de votants 154

Ont voté pour 78
Se sont abstenus 76

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (78).

Groupe de l'agriculture. — MM. Gourlot (C. G. T.-F. O.), Hanlquaut (C. F. T. C.), Rius (C. G. T.).

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Mabit, Noddings, Mme Picard.

Groupe des classes moyennes. — MM. Millot, Tisserand.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Le Hénaff, Lutfalla, Verret.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Caujolle, Dumontier, May, Philip, Roche, Sauvy, Soula.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Ducros, Le Ferme, Malterre, Puverel.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vansieleghem, Vandenbussche, Willame.

C. G. T. — M. Bouchaud, Mme Brisset, MM. Brouard, Duret, Frischmann, Furst, Le Brun, Le Quéré, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz.

C. G. T.-F. O. — MM. Allègre, Beyaert, Bomal, Bothereau, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lapeyre, Pagliano, Peeters, Richard.

C. T. Intell. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bernard, Bicheron (C. G. C.), Bouruet-Aubertot, Delavignette, Graève, Jourdain, Lawrence, Monthé, N'Gom (C. G. T.), Poilay, Potier de La Morandière, Sar (C. G. T.-F. O.), Tidjani (C. F. T. C.).

Se sont abstenus (76).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Montfajon.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Bardet, Baron, Barré, Bidau, Biset, Bonjean, Bouchard, Chegut, Deleau (Jean), Denoyés, des Courtils, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Guellati, Jahan, Lamour, Lepicard, Lequertier, Lucas, Mangeard, Martin, Maumont, Mihau, Naudin, Robin (François), Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André (Jean-Louis), Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des associations familiales. — MM. Leroy (Louis), Pasquet, Vinot.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, de Laulanié, Lamy, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises nationalisées. — M. Héreil.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Cauchois, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll, Thoumyre.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Lafond, Mayolle, Meunier, Pisson, Trocmé, Waendendries.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

53

naff,

tier,

Lié-
ein,

ret,
lon-

uel,

C.),
thé,
T.-

rré,
yés,
nin,
Mar-
Van

non-
é.

uet,

my,

lean
toll,

sse,
ier,